



Numéro 18 | Novembre 2020

La culture en ruine

Le commerce illégal des biens culturels en Afrique du Nord et de l'Ouest

Julia Stanyard et Rim Dhaouadi

Résumé

Le commerce illégal d'objets archéologiques et culturels africains ne cesse de causer des dommages incalculables aux sites et monuments, supprimant tout un pan de l'histoire collective de ce continent. En se penchant sur des études de cas majeures de l'Afrique du Nord et de l'Ouest, ce rapport s'appuie sur des recherches originales pour décrire les principales caractéristiques des marchés clandestins du Mali, du Nigéria, de la Tunisie et de l'Algérie. Cette étude cherche à comprendre de quelle façon ces marchés se sont développés et ont évolué au fil du temps, et pour analyser l'efficacité de la réponse institutionnelle. Cette étude, qui fait partie d'une série de publications sur le commerce illégal des biens culturels de l'Afrique du Nord et de l'Ouest, comprend ce document de recherche et trois études de cas (sur le Mali, le Nigéria, et, l'Algérie et la Tunisie).

Principales conclusions

- Le commerce illégal d'antiquités représente une sérieuse menace pour le patrimoine culturel de la région.
- L'insécurité a constamment favorisé le commerce illégal.
- Les difficultés économiques pendant les périodes de conflit et le manque d'autorité de l'État poussent les communautés à piller les sites culturels.
- Dans chaque étude de cas, à l'exception du Mali, la corruption au sein des institutions du patrimoine culturel facilite considérablement le commerce illégal.
- Les réseaux impliqués dans d'autres formes de criminalité organisée prennent part, parfois de manière opportuniste, au commerce illégal des antiquités.
- Malgré des pratiques d'approvisionnement plus responsables sur les marchés internationaux de l'art, les marchands et les collectionneurs continuent d'acheter des objets acquis illégalement.

Table des matières

Principales recommandations	2
Introduction.....	3
Méthodologie et limites.....	4
Résultats transversaux.....	6
Recommandations générales.....	16
Conclusion	17
Étude de cas : Nigéria.....	19
Étude de cas : Mali	30
Étude de cas : Algérie et Tunisie.....	40
Notes	50

Principales recommandations

- Les gouvernements, les institutions culturelles et universitaires et les organisations non gouvernementales (ONG) devraient persister à mettre en œuvre des programmes de sensibilisation, à collaborer avec les communautés locales et à partager leurs connaissances sur les meilleures pratiques.
- Les autorités culturelles des pays concernés doivent collaborer avec les forces nationales de maintien de l'ordre pour mener des enquêtes ciblées sur le pillage et le commerce illégal d'antiquités.
- Dans des situations d'instabilité politique, de violence ou de conflit, les institutions culturelles devraient collaborer avec les forces de sécurité, en particulier lorsque l'armée est le premier point de contact avec les pilliers et les trafiquants d'objets clandestins.
- Les policiers et les douaniers des pays de destination devraient être informés des voies de trafic connues et des types d'objets recherchés afin qu'ils puissent identifier les objets illicites importés. Le partage des connaissances et la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de destination peuvent attirer l'attention sur les dangers du commerce illicite.
- Les traités bilatéraux entre les pays d'origine et de destination devraient servir de modèle pour l'établissement de futurs partenariats régionaux et internationaux, dans le but de réduire le commerce illégal d'antiquités.
- Comme ils connaissent les tendances du pillage d'objets spécifiques, les marchands et les collectionneurs devraient agir de bonne foi,

se montrer particulièrement vigilants lors de l'acquisition de ces objets et vérifier les informations fournies sur leur provenance.

- Des recherches supplémentaires sont nécessaires pour mieux comprendre le commerce illicite d'antiquités dans ces régions. Les pays, les institutions universitaires et les ONG concernés devraient investir dans la recherche empirique sur l'ampleur du pillage et la dynamique de ce commerce illicite.

Introduction

Le patrimoine culturel fait, de façon inaliénable, partie de l'identité individuelle, communautaire et nationale. Être en mesure de connaître son patrimoine et d'apprendre l'autodétermination en ce qui concerne ce patrimoine est un droit humain¹.

Le droit au patrimoine culturel est compromis par le pillage des sites archéologiques et le commerce généralisé de biens culturels acquis illégalement, ce qui réduit par ailleurs les chances de voir ces objets être utilisés, étudiés et mis à profit dans leur contexte d'origine. Ce commerce clandestin alimente la corruption, fournit un revenu aux criminels et, dans plusieurs pays, fait partie des économies criminelles qui ont émergé au milieu de conflits violents.

Les questions sur le patrimoine culturel figurent rarement en bonne place dans l'agenda politique des gouvernements ou dans l'agenda stratégique des autorités policières et douanières, et sont souvent traitées par des institutions mal financées.

Les questions sur le patrimoine culturel figurent rarement en bonne place dans l'agenda politique des gouvernements

Toute discussion sur le trafic des biens culturels en Afrique se déroule naturellement dans un contexte politique tendu. Les pays africains mènent campagne pour la restitution de leurs objets culturels, soustraits

pendant la domination coloniale et exposés dans les musées européens. Un rapport de 2018 rédigé par les universitaires, Bénédicte Savoy et Felwine Sarr, et commandé par le président français, Emmanuel Macron, préconise la restitution intégrale des objets confisqués pendant la période coloniale et met en relation le pillage colonial et le trafic contemporain².

Le rapport, qui a provoqué une onde de choc dans le secteur du marché de l'art et des musées, s'inscrit dans le cadre de débats plus larges sur la mondialisation, la souveraineté et l'injustice historique³. Le trafic contemporain est indissociable de la question de la restitution historique, car les goûts modernes et la dynamique du marché de l'art (tant légal qu'illégal) sont façonnés par les héritages coloniaux, et le pillage entraîne la perte incessante du patrimoine africain⁴.

Parallèlement, le trafic des biens culturels est de plus en plus perçu comme une question de sécurité internationale, en raison de la destruction et du pillage iconoclastes en Irak et en Syrie, qui ont eu lieu après le printemps arabe, les groupes djihadistes ayant tiré profit du contrôle du commerce. Des pillages similaires ont eu lieu en Libye, au Yémen, en Somalie et au Mali. Le Conseil de sécurité des Nations unies (ONU), les organisations internationales chargées du maintien de l'ordre et des douanes⁵, les gouvernements nationaux⁶ et la société civile⁷, ont tous commencé à mieux prendre en charge ce problème.

L'inquiétude croissante des politiques et du public a mis le marché international de l'art sous pression. Le marché a été secoué par une série de scandales majeurs qui ont mis en cause certaines des plus prestigieuses maisons de ventes aux enchères, des collectionneurs et des musées du monde entier, pour leur participation au commerce illicite⁸.

D'un point de vue historique, les acteurs clandestins ont su exploiter les failles du marché international de l'art pour blanchir des objets sur le marché légal⁹. Le marché international de l'art a, traditionnellement, privilégié un haut degré d'anonymat dans ses activités, et il s'appuie sur la « provenance » d'un objet ou l'historique des droits de propriété pour affirmer sa légalité. Les répercussions de ces affaires importantes, tant sur le plan des enquêtes criminelles que de la restitution d'objets échangés frauduleusement, perdurent.

Certains groupes du marché international de l'art ont commencé à admettre sa vulnérabilité aux échanges commerciaux suspects et à plaider en faveur d'une plus grande diligence raisonnable¹⁰. Beaucoup de musées ont maintenant modifié leurs habitudes en matière d'acquisition et plusieurs pays de commercialisation ont actualisé leur législation. Si ces changements ont été accueillis par les observateurs comme une ouverture à des changements de fond¹¹, le commerce d'objets dont la légalité est douteuse reste dynamique et généralisé.

Malgré la dynamique qui se met en place de toutes parts pour mettre fin au commerce illégal des biens culturels, son envergure et les réseaux criminels impliqués sont relativement peu connus¹². Cette étude s'efforce de combler ce vide d'informations, grâce à des études de cas clés sur l'Afrique du Nord et de l'Ouest, à savoir le Mali, le Nigéria, ainsi que la Tunisie et l'Algérie.

Le présent rapport définit la méthodologie utilisée et les limites de l'étude, avant de contextualiser le commerce illégal des biens culturels à l'échelon national dans ces études de cas. Ce rapport se penche ensuite sur les principales conclusions transversales qui font ressortir les points communs et les contrastes entre ces quatre pays, en se concentrant sur les acteurs impliqués, les facteurs importants qui façonnent et structurent ces marchés, la manière dont ce marché s'est développé au fil du temps et le rôle des institutions gouvernementales chargées de gérer le patrimoine culturel.

Méthodologie et limites

La recherche sur les marchés illicites et la criminalité organisée est un défi, quel que soit le contexte – le commerce illégal des biens culturels ne fait pas exception à la règle. Les parties concernées ont naturellement tout intérêt à garder leurs activités privées ou, tout le moins, à minimiser toute trace de leur rôle dans l'économie souterraine et à se présenter ou à présenter leurs institutions sous un jour favorable. Les enquêtes sur le commerce illégal d'antiquités posent également des problèmes particuliers :

- Les gouvernements et les organisations internationales ne surveillent guère ce commerce. Les sites d'origine des objets archéologiques sont

souvent répartis sur de vastes zones et dans des lieux reculés et sont associés à des types d'objets et à des cultures pour lesquels les archéologues et les autorités chargées du patrimoine n'ont parfois mené que des enquêtes limitées¹³.

- La complexité juridique a empiré parce que les objets légitimes et illégitimes sont souvent vendus par le biais des mêmes canaux, dans un soi-disant « marché gris », et faire la distinction entre les objets légaux, illégaux, contrefaits et authentiques est un défi de taille.
- Le marché international de l'art est réputé pour son traditionnel respect de l'anonymat et n'est pas un environnement naturellement propice à des questions indiscrètes sur des sujets sensibles¹⁴.

D'un autre côté, il existe une communauté active d'archéologues et de chercheurs en patrimoine qui ont, souvent depuis des décennies, observé le pillage dans les communautés avec lesquelles ils travaillent. Ils ont tout intérêt à mettre en lumière les activités illégales, la corruption et la mauvaise gestion du patrimoine. De plus, les points communs avec le commerce légal d'objets culturels offrent une réelle possibilité d'identifier les personnes interrogées et les sources qui ont un point de vue – direct ou indirect – sur le marché illégal.

En gardant à l'esprit ces défis et opportunités, cette recherche a suivi une méthodologie éprouvée de recherche sur les économies illicites. Une analyse de la littérature a servi de base à une large série d'entretiens. Des travaux universitaires, une couverture médiatique et (le cas échéant) des statistiques officielles et des informations gouvernementales y figurent. Plus de 90 entretiens ont été menés de février à juillet 2019 dans les quatre pays concernés par les études de cas. L'équipe de recherche a collaboré avec des consultants locaux qui se sont appuyés sur leurs réseaux établis et leur connaissance du contexte local pour tisser des liens avec des sources pertinentes.

Parmi les personnes interrogées, figuraient :

- des archéologues ayant acquis de l'expérience en travaillant dans les régions touchées ;
- des membres actuels et anciens des ministères de la Culture concernés ;
- des fonctionnaires des services des douanes ;
- des policiers anciens et actuels ;

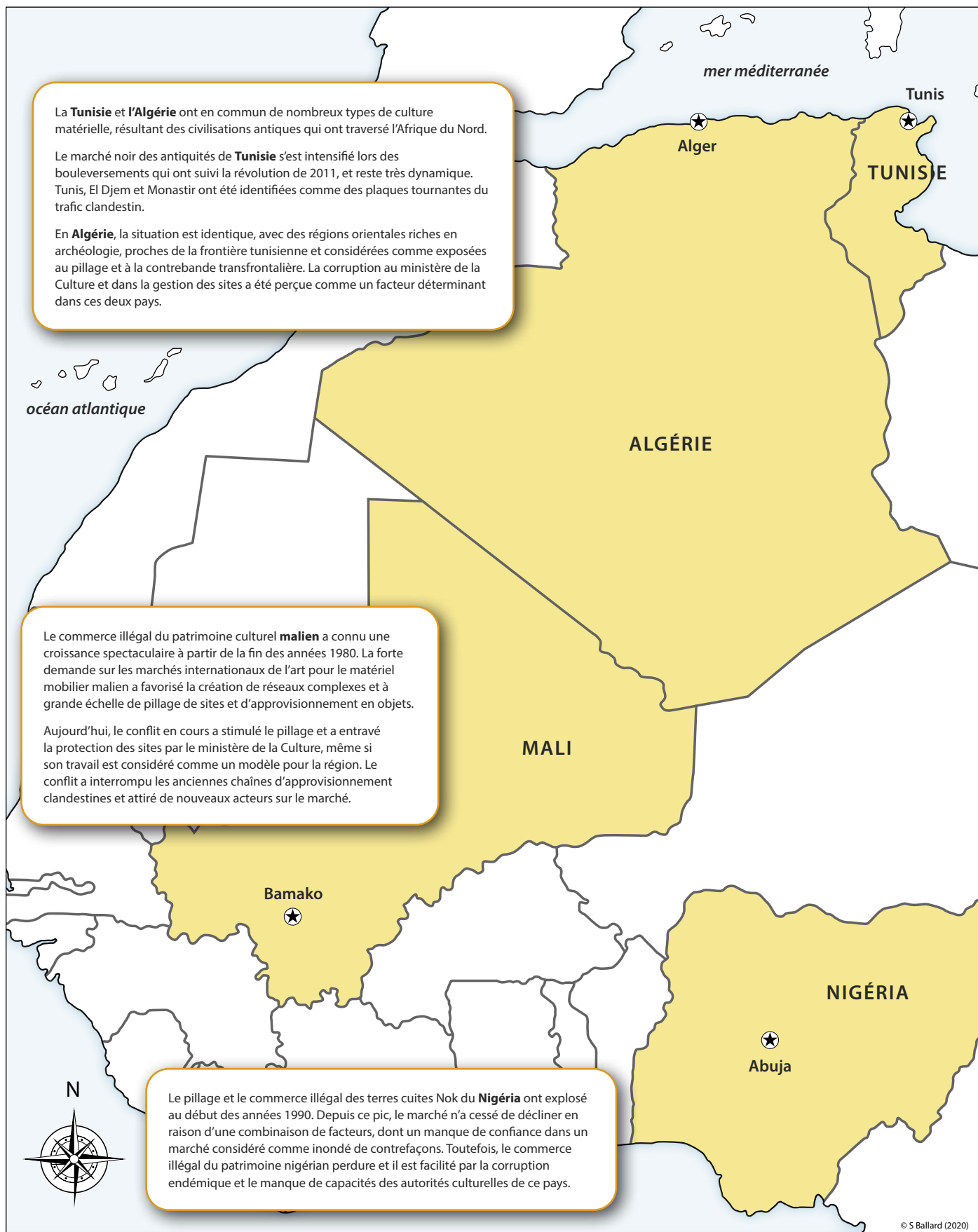
- des agents de sécurité de l'État et des militaires (si nécessaire) ;
- des marchands d'antiquités impliqués dans le commerce légal et ayant connaissance d'une activité frauduleuse ;
- des marchands des pays de transit et de destination pour les objets de l'Afrique du Nord et de l'Ouest ;
- des journalistes ;
- des universitaires ; et,
- des représentants d'organisations non gouvernementales (ONG) travaillant dans le domaine de la protection du patrimoine.

Des difficultés supplémentaires, propres aux situations étudiées, ont été rencontrées au cours du travail de terrain :

- En Tunisie, où la transition démocratique de 2011 a rétabli la liberté d'expression, le marché du patrimoine culturel reste un sujet tabou, soit parce que ce commerce continue d'impliquer de puissants réseaux, soit parce qu'il faut du temps pour venir à bout des traditions autoritaires.
- En Algérie, en dépit des efforts déployés par l'État pour lutter contre le pillage des sites archéologiques et des musées, la plupart des personnes interrogées ne s'expriment pas « officiellement » par crainte de représailles de la part des puissants réseaux prétendument impliqués.
- Au Nigéria, l'insécurité permanente liée aux conflits interethniques, au banditisme et aux enlèvements a restreint les déplacements dans la région de Nok qui était au cœur de nos recherches.
- Au Mali, le conflit en cours et le niveau élevé d'insécurité empêchaient les déplacements au-delà de Bamako. Cependant, des entretiens à distance ont été menés avec des personnes exerçant diverses fonctions (tant légales qu'illégalles), dans les régions centrale et orientale de ce pays.

Forcément, le fait de mener des recherches de grande ampleur sur un marché clandestin, insaisissable et peu documenté ne suffira pas à donner une image complète de la réalité. L'objectif de ces recherches est de proposer un point de départ pour des discussions et des investigations primaires, de contribuer à l'acquisition de connaissances basiques sur ce commerce et d'aider à l'élaboration d'un cadre conceptuel sur la manière dont le commerce illégal des antiquités est exploité dans son contexte moderne.

Figure 1 : Carte de la région



Résultats transversaux

Dans cette partie, sont rassemblés les principaux résultats transversaux qui font ressortir les points communs et les contrastes entre les études de cas, et qui ont été considérés comme importants pour

étayer les futures réactions politiques au trafic de biens culturels.

La carte de la figure 1 présente un ensemble de résumés de l'économie politique globale du trafic des biens culturels, dans chaque étude de cas.

Le droit international et le commerce des biens culturels

Les cadres juridiques internationaux et les normes régissant le commerce des antiquités (et qui façonnent ainsi son pendant illicite) sont complexes et évolutifs¹⁵.

Deux instruments internationaux importants ont trait au commerce des biens culturels :

- La Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) sur les moyens d'interdire et de prévenir l'importation, l'exportation et le transfert illicites des biens culturels (1970). Actuellement, 140 États parties ont adhéré à cette convention. Elle définit les mesures de protection du patrimoine culturel à prendre à l'échelon national, facilite la restitution des objets exportés illégalement et soutient la poursuite de la coopération internationale par la rédaction d'accords bilatéraux sous ses auspices.
- La Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) sur les biens culturels volés ou illicitement exportés (1995). Il n'y a actuellement que 42 États parties à cette convention. Elle entend renforcer la protection de la Convention de l'UNESCO, en particulier en ce qui concerne les objets illégalement exhumés des sites archéologiques – qui ne sont pas explicitement couverts par l'instrument de 1970¹⁶. La Convention d'UNIDROIT est un mécanisme de droit privé qui vise à accélérer le retour des biens culturels volés. Elle stipule que le possesseur d'un objet doit le restituer dans tous les cas, mais en offrant aux acheteurs « de bonne foi » la possibilité de recevoir une compensation, s'ils font preuve de diligence raisonnable¹⁷.

Ces dernières années, dans ses résolutions, le Conseil de sécurité de l'ONU a également davantage abordé la question du trafic des biens culturels¹⁸. La résolution 2347 (2017), qui établit un lien évident entre la protection du patrimoine culturel et le maintien de la paix et de la sécurité internationales, est la première résolution entièrement consacrée à la protection du patrimoine culturel¹⁹.

Les accords bilatéraux entre pays imposent des restrictions à l'importation d'objets provenant d'un pays d'origine spécifique. Selon ces accords, les importateurs sont tenus de valablement justifier l'exportation légale à partir de ce pays ou de prouver que les objets étaient légalement détenus hors du pays d'origine avant la date de signature de l'accord. Des accords de ce genre sont fréquemment conclus entre les États-Unis et des pays d'origine de biens archéologiques comme le Mali²⁰.

Le recours à ces accords passés entre les États d'origine et de transit pour le commerce légal au Moyen-Orient et en Afrique du Nord est en constante progression²¹. Les observateurs se sont félicités de leur utilisation, les jugeant efficaces dans la lutte contre le commerce illicite, car ils permettent aux services des douanes d'agir plus efficacement dans la détection d'antiquités non documentées²².

La législation nationale des pays « source » d'archéologie confère à l'État la propriété des artefacts archéologiques non exhumés, rendant alors illégales les fouilles et la vente par des particuliers. En outre, la législation impose des restrictions à l'exportation de types d'objets ayant dépassé un certain âge ou considérés comme importants pour la culture nationale²³. Tous les pays ayant fait l'objet d'une étude de cas ont une législation de ce genre, qui confère, par ailleurs, la responsabilité de la gestion des sites archéologiques, des musées et du patrimoine aux autorités culturelles compétentes.

Le processus de transposition de bon nombre de principes de la Convention d'UNIDROIT dans de nouvelles législations est en cours, dans les pays du marché de l'art. Les législations adoptées en Allemagne (2016) et dans l'Union européenne (2019) ont considérablement durci les conditions juridiques relatives au commerce des biens culturels, dans le but précis de réduire le commerce clandestin et le risque connexe de financement des conflits et du terrorisme²⁴. Globalement, ces deux textes législatifs stipulent que toute antiquité importée doit être accompagnée des documents prouvant qu'elle a été légalement exportée de son pays d'origine.

Ces modifications ont été accueillies avec consternation par le marché de l'art, dont les membres ont fait valoir qu'il est impossible de satisfaire à ces nouvelles exigences, car rares sont les objets dont la « provenance » est documentée, comme l'exigent les nouvelles lois²⁵.

Synthèse des résultats obtenus au Nigéria

Après une explosion des pillages au début des années 1990, le marché frauduleux des sculptures en terre cuite Nok n'a cessé de décliner. Il s'agit de sculptures figuratives d'êtres humains et d'animaux datant de 500 ans avant J.-C. à 200 ans après J.-C., qui ont été extraites des sites de la culture Nok, situés dans le Nord du Nigéria. Le déclin du pillage résulte d'une combinaison de facteurs qui démontrent l'incidence du changement de comportements et la dynamique de la confiance, mais aussi de la valeur marchande, sur les marchés de l'art ancien.

Du côté de l'offre, l'insécurité et la violence croissantes dans les régions où l'on a trouvé les objets Nok ont entravé la libre circulation des intermédiaires et des acheteurs dans la région. Du côté de la demande, l'afflux de faux objets sur le marché et la pression accrue exercée sur les marchands, les maisons de ventes aux enchères et les collectionneurs pour qu'ils certifient la provenance des objets Nok ont calmé le marché.

En dépit de ce déclin, le pillage des sites Nok représente encore et toujours une menace majeure pour le patrimoine de la région. Des sites ont été et continuent d'être saccagés, à tel point qu'il est devenu compliqué de mener une véritable enquête archéologique sur la culture Nok. Le pillage est stimulé par la pauvreté des communautés locales. Ainsi, le pillage se poursuit même lorsque le marché, devenu moins rentable, empiète souvent sur l'extraction clandestine d'étain et de tourmaline.

La Commission nationale des musées et des monuments du Nigéria (NCMM) s'est efforcée de contrer le commerce illégal persistant, dans lequel les intermédiaires opérant entre le Nigéria et les pays limitrophes jouent un rôle clé.

Les membres actuels et anciens de la NCMM ainsi que d'autres archéologues résidant au Nigéria soutiennent que la capacité de cette commission à gérer le patrimoine s'est amoindrie ces dernières années, en partie à cause d'un financement constamment insuffisant. Les personnes interrogées ont fait part de leurs inquiétudes concernant la corruption permanente dans les hautes sphères, mais décrivent un environnement dans lequel les dénonciations de corruption sont supprimées.

Une organisation appelée l'*Artefact Rescuers Association of Nigeria* (ARAN ou Association nigérienne des sauveteurs d'Artéfacts) joue un rôle particulièrement central dans le commerce des artéfacts nigériens. Officiellement, l'ARAN est une organisation de la société civile de « sauveteurs » d'artéfacts, qui travaille en partenariat avec la NCMM. Cependant, au cours de l'étude, des preuves ont été apportées selon lesquelles des individus au sein de l'organisation pourraient, sous le couvert de la légitimité conférée par l'organisation, vendre dans le monde entier des objets pillés.

La difficulté majeure pour le Nigéria réside dans la lutte efficace contre le commerce illégal d'antiquités, dans un contexte marqué par d'autres défis urgents à relever en matière de criminalité et de sécurité, sans oublier cette période de pression économique dans laquelle la NCMM se trouve actuellement.

Synthèse des résultats obtenus au Mali

Le commerce illégal du patrimoine culturel malien a connu un changement radical à la fin des années 1980 et dans les années 1990. La forte demande sur les marchés internationaux de l'art pour le matériel malien a stimulé le développement de réseaux complexes et à grande échelle de pillage de sites et d'approvisionnement en objets.

Les conflits et l'insécurité qui perdurent depuis la crise de 2012-2013 – où les régions du Nord du Mali ont été occupées par des insurgés djihadistes – donnent lieu à de nouveaux pillages, interrompent les chaînes d'approvisionnement mises en place depuis longtemps et attirent de nouveaux acteurs sur le marché. L'absence de structures étatiques fonctionnelles et l'énorme pression économique exercée sur les communautés locales ont entraîné une augmentation des fouilles illégales et du commerce illicite d'objets culturels, surtout autour de Djenné et de Mopti. Des intermédiaires de plus en plus importants et puissants coordonnent, contrôlent et financent des équipes de pilleurs à la source, mais aussi facilitent la contrebande d'objets vers le consommateur final.

À Bamako, alors que le marché opportuniste des objets destinés aux touristes et aux expatriés, en déclin a mis certains marchands en faillite, d'autres plus riches et plus puissants sont toujours activement impliqués dans le commerce illégal d'objets anciens, traitant directement avec les acheteurs des pays de commercialisation.

Les routes de transit hors du Mali ont changé. Alors que Bamako était auparavant la plaque tournante du commerce d'objets à l'échelle internationale par voie aérienne, les routes terrestres pour sortir du pays prédominant désormais, les antiquités étant passées en contrebande avec d'autres produits illégaux.

Les marchés de destination varient en fonction des divers objets échangés. Les terres cuites, les bronzes et autres matériels archéologiques font généralement l'objet d'une contrebande vers l'Europe, tandis que les perles anciennes sont vendues sur les marchés de la région du Sahel et les manuscrits médiévaux destinés au Golfe, à la Turquie et à l'Europe.

Bien que sa réaction ait été considérée comme un modèle pour la région, le ministère de la Culture du Mali fait actuellement face à des difficultés insurmontables, comme des actes de violence, l'insécurité et les capacités limitées de l'État. Toutefois, le Musée national, la Direction nationale du patrimoine culturel (DNPC) et les missions culturelles régionales poursuivent leurs activités sur le terrain, avec le concours d'INTERPOL (Organisation internationale de police criminelle) et de l'armée malienne, pour répondre de manière proactive à cette menace complexe.

Synthèse des résultats obtenus en Tunisie et en Algérie

La Tunisie et l'Algérie ont en commun de nombreux types de culture matérielle, résultant de civilisations antiques qui ont traversé l'Afrique du Nord, avec un large éventail d'objets recherchés par collectionneurs, aussi bien dans ces deux pays qu'à l'échelle internationale.

Les pillages en Algérie sont restés assez constants au cours des dernières décennies, comparativement à la Tunisie qui a connu une forte augmentation du commerce illicite d'antiquités, suite à son instabilité politique ultérieure à 2011.

Trois groupes ont joué des rôles de premier plan tant en Tunisie qu'en Algérie :

- Les pilleurs de bas étage dont c'est le moyen de subsistance, qui vivent à proximité des sites archéologiques et vendent de petites trouvailles aux magasins d'antiquités ou sur les marchés touristiques ;
- Les archéologues qui ont l'intention soit de protéger la vente d'objets soit d'en tirer parti ;
- Les réseaux professionnalisés qui font le commerce de produits en plus grande quantité et de plus grande valeur.

En Tunisie, avec la chute du régime de Ben Ali, le contrôle du marché illégal des antiquités est passé des mains de familles et de politiciens élitistes aux pilliers, contrebandiers et collectionneurs professionnels. En Algérie, les « facilitateurs d'art » jouent le rôle d'intermédiaires spécialisés entre les pilliers et les collectionneurs, en s'appuyant sur leur expertise universitaire ou professionnelle pour découvrir des objets de valeur qui sont achetés et vendus à des clients fortunés.

Les routes dédiées au trafic terrestre relient les marchés nationaux d'Algérie et de Tunisie à l'économie régionale, tandis que les plateformes de transport maritime et aérien servent au transport d'objets illicites vers l'Europe, les États du Golfe, la Turquie et, de plus en plus, la Chine et le Japon.

La corruption qui sévit au sein des ministères de la Culture et dans la gestion des sites est perçue comme un facteur déterminant du commerce illégal d'antiquités culturelles, tant en Algérie qu'en Tunisie. Toutefois, les forces de police de ces deux pays ont remporté quelques succès en démantelant les réseaux de trafic, la gendarmerie nationale algérienne ayant créé une unité spéciale chargée de lutter contre ces crimes.

Situation du commerce illégal d'antiquités en Afrique de l'Ouest et du Nord

L'envergure du commerce des antiquités frauduleuses constitue une menace majeure pour le patrimoine culturel de la région. Si cette menace n'est en aucun cas uniforme d'un pays étudié à l'autre, ni même à l'intérieur de ces pays, dans chaque cas, le commerce illicite a été qualifié de problème majeur auquel doivent faire face les autorités culturelles nationales.

Au Mali, les pillages de sites archéologiques à grande échelle ont démarré dans les années 1980, mais ils ont augmenté de façon exponentielle lors du récent conflit. Les archéologues et les travailleurs chargés du patrimoine ont souligné l'incroyable intensité des pillages actuels autour des principales régions d'origine des terres cuites antiques- Djenné, Mopti, Gao et Tombouctou - où plus de 90 % des sites auraient été pillés.

En raison de l'absence de structures étatiques dans les zones touchées par le conflit au Mali, les autorités culturelles ont des difficultés à enquêter sur les incidents liés au pillage ou à poursuivre les programmes de prévention auprès des communautés locales. Cette situation est aggravée par la pression économique subie dans ces régions, qui a attiré de nouveaux acteurs dans le commerce illicite.

Au Nigéria, où la recherche a porté essentiellement sur le commerce illégal de figurines en terre cuite Nok, le marché était présenté comme ayant diminué depuis le « boom » des années 1990. Cependant, le pillage est toujours considéré comme une menace majeure et la région de Nok est l'une des plus touchées au Nigéria.

Il semble que le déclin du marché international est en partie dû à la rareté des objets en terre cuite qui sont encore enterrés, mais aussi à la baisse des réserves d'objets et de sites non pillés, pour cause de pillage systématique et soutenu.

L'envergure du commerce des antiquités frauduleuses constitue une menace majeure pour le patrimoine culturel de la région

Le marché noir des antiquités en Tunisie s'est intensifié lors des bouleversements qui ont suivi la révolution de 2011, et il reste très dynamique. Ce marché est favorisé par la corruption institutionnelle et l'incapacité du ministère de la Culture et des musées à gérer les milliers de sites archéologiques du pays, qui s'étendent dans des zones reculées. Tunis, El Djem et Monastir ont été identifiées comme des plaques tournantes du commerce illégal. En Algérie, le tableau est identique, les régions orientales, riches en objets archéologiques et proches de la frontière tunisienne, sont considérées comme exposées au pillage et à la contrebande transfrontalière.

Bien souvent, le commerce des biens culturels n'est pas considéré comme une forme grave de criminalité organisée, politiquement parlant, et les ressources financières allouées à la protection du patrimoine ainsi que les ressources consacrées au maintien de l'ordre sont universellement faibles. Pourtant, ce commerce

illicite entraîne dans son sillage un ensemble de problèmes uniques : les matériels archéologiques et culturels sont une ressource non renouvelable et non récupérable. Les fouilles illégales des sites archéologiques font disparaître le contexte dans lequel les objets sont découverts, rendant quasiment impossible l'interprétation de la signification de ces objets ou la connaissance des sociétés dans lesquelles ils ont été créés.

Le commerce illégal d'antiquité en Afrique de l'Ouest et du Nord est un problème grave et perpétuel

Il ne s'agit pas d'un idéal académique abstrait ou d'un problème réservé aux seuls archéologues, mais d'un sujet qui compte véritablement sur le plan politique et culturel moderne, pour les nations composant avec l'héritage du colonialisme. À titre d'exemple, les sculptures en terre cuite Nok sont l'une des plus anciennes formes d'art figuratif de l'Afrique subsaharienne et elles constituent des preuves majeures de la complexité de la société qui les a créées. L'acheminement de ces objets, principalement vers les marchés occidentaux de l'art, a nui à la compréhension de cette société et porte un coup sans précédent au patrimoine culturel nigérian et africain.

Acteurs et modus operandi

Loin d'être une forme de criminalité ponctuelle et désorganisée, le commerce illégal d'antiquité en Afrique de l'Ouest et du Nord est un problème grave et perpétuel, qui englobe des réseaux complexes d'intermédiaires régionaux et nationaux importants, ayant des relations avec des revendeurs internationaux.

Il y avait une certaine uniformité dans le type de groupes qui se sont eux-mêmes engagés, dès les prémices du commerce illicite, au pillage des sites archéologiques. Selon les informations trouvées ailleurs, « le pillage de subsistance » comme source de revenus des communautés appauvries, dont celles subissant une pression économique due à l'insécurité et au conflit, est souvent l'œuvre de membres des communautés locales, à savoir des paysans et des travailleurs du cru.

Il y a des divergences localisées. Dans quelques cas, certains parmi ceux qui avaient participé aux fouilles archéologiques autorisées en tant que travailleurs, utiliseraient ces mêmes compétences pour intégrer ce marché illicite.

Au Nigéria, des artisans mineurs se sont tournés vers le pillage archéologique pendant le boom, pour répondre aux besoins du marché des figurines Nok. Au Mali, les personnes interrogées ont émis l'idée que certains de ceux qui s'adonnaient auparavant aux activités liées au tourisme, se sont tournés vers le pillage afin de trouver d'autres moyens de gagner leur vie.

Les formes de réseaux et de groupes criminels les plus complexes concernées par le trafic d'antiquités variaient considérablement en fonction des pays. Au Mali, les personnes interrogées ont décrit comment des intermédiaires puissants et bien établis dans les régions d'origine contrôlent et dirigent des équipes de pillers. Ces mêmes intermédiaires ont des liens étroits avec des marchands basés à Bamako. Les objets passent en contrebande dans les pays voisins par voie terrestre ou alors des marchands importants, résidant à Bamako et disposant d'une assise financière leur permettant d'acquérir des objets de grande valeur, fournissent des contacts à des revendeurs internationaux²⁶.

Au Nigéria, l'ARAN, un groupe autoproclamé de protection du patrimoine culturel dont les membres viennent de tout le pays, travaille soi-disant avec la Commission nationale des musées et monuments (NCMM). Selon l'accord signé entre les deux parties, la NCMM achète des objets auprès de l'ARAN pour empêcher qu'ils ne fassent l'objet d'un trafic à l'étranger. Pour beaucoup d'archéologues interrogés, cette politique laisse la porte ouverte à l'exploitation des œuvres du musée pour satisfaire des intérêts criminels.

Cependant, au cours de ces recherches, des membres de l'ARAN ont décrit la commercialisation d'objets à l'étranger ou proposé des objets à vendre, ce qui donne à penser que des membres agissent sous le couvert de la légitimité conférée par leur association pour continuer à s'impliquer dans le trafic illicite. La manière dont ce groupe est scindé et la description qu'ils font du contrôle territorial exercé sur le commerce d'antiquités dans les régions d'origine, ressemblent aux activités du crime organisé, ce qui correspond, en fait, à la façon dont certaines des personnes interrogées les décrivent.

Plus globalement, le marché nigérian s'est structuré autour des intermédiaires des plaques tournantes tant urbaines que régionales. Cotonou au Bénin et Lomé au Togo sont décrites comme d'anciennes zones de transit des objets nigériens, même si le commerce de tous les types d'objets ouest-africains est en baisse sur ces plaques tournantes²⁷.

En Algérie, des « facilitateurs d'art » proposent leurs services à de grands collectionneurs à la recherche d'objets illégaux précis

En Algérie, un groupe spécialisé d'acteurs qui se considèrent comme des « facilitateurs d'art » propose ses services à de grands collectionneurs à la recherche d'objets illégaux précis. Ils exploitent leurs réseaux de contacts pour dénicher des objets, les restaurer et les tenir prêts pour leurs clients, avant de les expédier vers les marchés de destination. Ce rôle spécialisé n'a pas été observé ailleurs.

La corruption favorise le commerce illicite

La corruption au sein des institutions chargées de la gestion du patrimoine culturel favorise le commerce illicite. Cela se fait de manière à la fois passive en accréditant des acteurs non agréés, et active par le truchement de représentants du ministère impliqués.

Au Nigéria, les difficultés liées au financement insuffisant du secteur des musées et à la corruption endémique au sein de la direction de la NCMM ont été décrites comme persistantes et s'aggravant ces derniers temps. Des employés actuels et anciens du Musée national ont déclaré que des membres des hautes sphères, chargés de la gestion de ce musée ont profité de leur accès à ces collections pour vendre des objets à l'étranger et que des dénonciations pourraient avoir des répercussions négatives sur la carrière d'un particulier. Les personnes interrogées se plaignent que cet affaiblissement des institutions muséales a, à son tour, un lien avec à la relation établie entre le Musée national et l'ARAN, les personnes interrogées se demandant pourquoi le rôle de collecteur et de curateur du patrimoine nigérian, attribué au musée, a été cédé à ce groupe qui pourraient bien avoir des intérêts criminels.

En Tunisie, pendant le régime de l'ancien président Zine El Abidine Ben Ali (de 1987 à 2011 au moment où la révolution a chassé son gouvernement²⁸), sa famille et ses associés contrôlaient apparemment le marché illégal d'antiquités. Ils s'emparaient d'objets provenant de sites et de musées pour leurs collections personnelles ainsi que pour la contrebande vers l'extérieur. Ce comportement faisait partie d'un système d'exploitation étendu mis en place par des familles élitistes, qui ont profité de leur mainmise sur les structures étatiques pour exploiter des marchés illicites et extorquer les hommes d'affaires tunisiens²⁹. Le contrôle de ce marché, entaché par la corruption, et l'appropriation d'antiquités acquises frauduleusement étaient non seulement une source de revenus, mais également un moyen d'affirmer la richesse et le pouvoir de cette élite.

Pendant la période post-révolution, la corruption dans la gestion du patrimoine était, semble-t-il, encore et toujours un facteur crucial du commerce illicite, puisque des personnes ayant un accès privilégié aux sites et collections archéologiques ont, apparemment, usé de cet avantage pour s'adonner au commerce d'objets en catimini. Une tendance analogue a été constatée en Algérie.

Le Mali est l'exception remarquable de ces résultats. Malgré la pression énorme exercée sur le bon fonctionnement des institutions de ce pays, les personnes interrogées n'ont pas fait cas de problèmes de corruption à la direction du musée ou au niveau des archéologues de ce pays.

Le commerce illicite en périodes de conflit et de bouleversement politique

Les périodes de conflit et de bouleversement politique dans les pays étudiés étaient toujours (et sans surprise) des périodes au cours desquelles le commerce illégal s'est développé. La récession économique découlant des conflits ou de l'instabilité incite les communautés au pillage, et l'absence d'autorité au niveau de l'État créé un environnement où ce commerce prospère.

Cependant, les effets du changement de régime, des conflits et de l'insécurité sur l'économie politique du trafic d'antiquités sont bien plus complexes qu'il n'y paraît. Ces grandes perturbations peuvent, par ailleurs, entraîner le déplacement de routes commerciales établies et des participants aux réseaux commerciaux illicites.

Au Mali, les conflits incessants depuis 2012 et les troubles politiques subséquents, l'absence de structures étatiques et les pressions économiques exercées sur les communautés locales ont, de manière prévisible, donné lieu à une hausse exponentielle des pillages de sites. En même temps, le conflit n'a pas fait qu'induire une simple augmentation sur le marché, il a aussi provoqué une série de changements plus complexes qui touchent les acteurs intervenant sur le marché et les voies internationales empruntées pour le trafic.

Avant le conflit, le marché malien des antiquités était centralisé à Bamako et ravitaillait une clientèle internationale. Depuis l'apparition du conflit, les difficultés liées au transport des objets vers la capitale et le départ de la majorité de cette clientèle ont ébranlé le marché des antiquités de Bamako. C'est, par ailleurs, globalement vrai pour l'artisanat traditionnel et les marchés touristiques. Les conséquences ont suivi : les petits marchands basés à Bamako ont été poussés hors du marché et les marchands mieux nantis et plus puissants se sont retranchés sur leur position. Ces acteurs puissants ont noué des liens avec des fournisseurs d'objets archéologiques de grande valeur, ainsi qu'avec des revendeurs, des marchands et des collectionneurs internationaux.

Les intermédiaires régionaux qui dirigent et financent des équipes de pilleurs ont réaffirmé leur pouvoir

Les intermédiaires régionaux qui dirigent et financent des équipes de pilleurs ont aussi réaffirmé leur pouvoir. Le trafic des antiquités emprunte de plus en plus les voies terrestres destinées à cette fin, qui traversent les frontières du Nord du Mali. En conséquence, des groupes de contrebandiers qui trafiquaient d'autres produits illicites en suivant ces mêmes routes, se sont progressivement intéressés au commerce des antiquités.

Au Nigéria, les activités criminelles et les conflits interethniques en cours dans les régions d'origine des sculptures Nok et sur d'autres sites archéologiques ont entraîné des difficultés économiques dans ces zones et ont, ce faisant, contraint des communautés locales à recourir au pillage. Néanmoins, parallèlement, des

Figure 2 : Les archéologues de la région de Nok exhument avec précaution des figurines de terre cuite éponymes sur un site de fouille officiel



Source : Peter Herrmann

marchands d'antiquités de la région ont soutenu que, comme il n'est présentement pas facile de voyager dans cette région pour dénicher des objets par crainte d'être ciblés par des groupes criminels, l'insécurité a, en réalité, freiné le commerce des antiquités illégales.

En Tunisie, la chute du régime de Ben Ali qui exerçait un contrôle sur le commerce des antiquités illégales de ce pays a été interprétée comme une « démocratisation » de ce commerce. Ainsi, de nouveaux réseaux ont pu se créer pour répondre à la demande de la clientèle internationale.

Les points de convergence entre le commerce illicite d'objets protégés et d'autres formes de criminalité organisée

Dans les pays ayant fait l'objet d'une étude de cas, les recherches ont révélé que les réseaux utilisés dans d'autres formes de crime organisé sont, dans certaines situations, utilisés pour le commerce illégal d'antiquités qui offre un avantage opportuniste. Pourtant, le commerce d'objets légalement protégés recoupe souvent les marchés licites et plus vastes de l'art, de l'artisanat et des objets culturels, en raison des points de convergence entre, d'une part, l'expertise

de marchands et, d'autre part, la demande des acheteurs pour différents types d'objets culturels. Ces liens brouillent les lignes de démarcation entre les objets véritablement protégés, les contrefaçons et les reproductions modernes.

Les liens avec d'autres formes de crime organisé sont principalement de deux types dans les pays étudiés :

- Lorsque les objets exhumés légalement sur les sites archéologiques ont des points communs avec d'autres ressources qui sont extraites en toute illégalité ;
- Lorsque divers types de produits sont acheminés via les mêmes routes de contrebande.

Ces coïncidences sont opportunistes, mais la participation massive d'autres groupes criminels organisés aux marchés d'antiquités n'a pas été constatée.

Des représentants de l'armée malienne ont raconté que des antiquités sont régulièrement saisies en même temps que des cargaisons de drogues et d'armes

L'exploitation minière clandestine de minerais comme la tourmaline et l'étain est une activité très courante, menée ouvertement dans la région d'origine des sculptures Nok. Au cours de cette exploitation à petite échelle, des sites archéologiques sont découverts et les objets exhumés vendus à des intermédiaires locaux. En fonction de l'option la plus lucrative entre l'exploitation minière et les objets en terre cuite, à ce moment précis, les marchands locaux qui dirigent les opérations de pillage ont, apparemment, changé de centre d'intérêt passant d'une activité à l'autre. Les personnes interrogées en Algérie ont également mentionné les points communs entre l'exploitation minière pour rechercher soit des antiquités soit de minerais dans le Sud du pays.

En ce qui concerne les routes de contrebandes, des représentants de l'armée malienne ont raconté que des antiquités sont régulièrement saisies en même temps que des cargaisons de drogues et d'armes, deux des principaux produits illicites acheminés à

travers le Nord du Mali, une région contestée par différents groupes armés.

Les voies terrestres, par lesquelles les objets sont passés en contrebande entre la Tunisie, l'Algérie et la Libye, et par lesquelles les objets tunisiens et algériens sont frauduleusement expédiés par la mer vers l'Europe, sont les mêmes que celles empruntées pour introduire clandestinement diverses marchandises de contrebande. Les mêmes méthodes de dissimulation sont utilisées et les marchands s'appuient sur les mêmes associations avec des fonctionnaires des douanes et des frontières corrompus.

Malgré leurs liens divers et variés avec d'autres marchés criminels, toutes les études de cas ont pris en compte les mêmes points communs avec les marchés licites, plus vastes, de l'art, d'antiquités et de l'artisanat. À titre d'exemple, dans les villes nigérianes, notamment Abuja, les marchés proposaient un lieu où les marchands disposant d'objets anciens interdits à la vente pouvaient prendre contact avec des clients éventuels intéressés par la culture matérielle, même lorsque les objets en question sont tenus cachés. Cependant, cette façon de procéder n'est pas habituelle et les marchands ont déclaré que le commerce des objets prohibés est organisé plus librement loin du public. Des dynamiques semblables ont été observées en Tunisie et en Algérie.

La majorité des objets proposés à la vente à l'échelle internationale sont des faux

Ces points communs avec le commerce légal, en retour, ont eu une influence sur le rôle joué par les contrefaçons et les reproductions d'anciens objets. Au Nigéria, les marchands interrogés sur les pays de transit et de commercialisation, ainsi que les archéologues ont tous certifié que la majorité des objets proposés à la vente à l'échelle internationale sont, en fait, des faux. Les personnes interrogées ont laissé entendre que des intérêts criminels sous-tendent la production de contrefaçons nigérianes dans les pays voisins. Le défi ainsi lancé aux forces de l'ordre et à ceux qui veulent réglementer le commerce tant dans les pays sources que dans les pays de commercialisation, consiste à faire la distinction entre le patrimoine culturel authentique et les créations modernes.

Des entretiens avec des marchands résidant dans les pays de commercialisation ont permis de découvrir que ces derniers doutaient de la gravité des pillages et du commerce illicite des antiquités à cause de la prévalence de contrefaçons. Ils prétendaient que tout investissement dans la réglementation du marché et que la conduite d'enquêtes sur des cas de commerce illicite seraient une perte de temps et d'argent, pour un marché où les contrefaçons prédominent, surtout au niveau du maillon inférieur de la chaîne commerciale. Toutefois, des archéologues interrogés ont prétendu que, même si les faux représentent la majorité des objets commercialisés, le marché international est encore infiltré par des objets illégaux. Alors, le tort causé aux communautés et les dommages subis par les sites culturels du fait des pillages ne sont pas prêts de s'arrêter.

Achat d'objets acquis illégalement par des marchands d'art et des collectionneurs

Les personnes interrogées ont signalé, avec constance, la participation active permanente des marchands d'art et des collectionneurs issus des pays de commercialisation dans l'achat illicite d'objets. Ces personnes interrogées ont impliqué des marchands

Figure 3 : Une tête en terre cuite de la culture Nok



Source : Julia Stanyard

dans le commerce des objets illégaux, ainsi que des membres de la police, des archéologues et des fonctionnaires de musées. Ce phénomène alimente la demande qui incite au pillage, ainsi que le canal entre les marchés légaux et illégaux.

Les centres traditionnels du marché mondial de l'art – à savoir les pays d'Europe occidentale et les États-Unis – ont été désignés comme les principales destinations de l'art figuratif ouest-africain. Les terres cuites Nok du Nigéria et les anciennes figurines en terre cuite du Mali en font partie, tout comme les objets de la période gréco-romaine provenant de l'Afrique du Nord, tels que des pièces de monnaie, des statues et des mosaïques anciennes.

Toutefois, les destinations des objets pillés sont plus compliquées qu'on ne le croit. Les marchands en activité au Mali et en Algérie ont déclaré avoir des acheteurs en provenance de Chine. Bien que la demande chinoise représente apparemment une portion du marché bien moindre que la demande européenne et occidentale, les personnes interrogées considèrent qu'il s'agit d'un marché susceptible de se développer à l'avenir. En outre, la demande de certains types de patrimoine culturel islamique serait en hausse dans les pays du Golfe. Il s'agit notamment de manuscrits islamiques anciens de la région de Tombouctou au Mali et d'objets comme des pièces de monnaie anciennes, des artefacts et des manuscrits datant de la période islamique en Algérie et en Tunisie.

Au nombre des destinations plus localisées des objets pillés figurent les marchés de consommation de la région, comme les petits marchés où les femmes des communautés du Mali et des pays voisins font le commerce de perles anciennes provenant de sites funéraires de la région de Gao.

Les marchands d'antiquités et les professionnels du marché de l'art opérant en Europe, aux États-Unis et dans les pays de transit africains, tels que le Togo, ont indiqué que les pratiques commerciales pour les antiquités ont considérablement changé sur les marchés occidentaux, ces dernières années. Autrefois, les collectionneurs d'œuvres d'art africaines anciennes étaient, semble-t-il, presque uniquement préoccupés par l'esthétique et la rareté perçue de l'objet, plutôt que par ses origines et sa légalité. De nos jours, la provenance d'un objet et la documentation **étayant cette** provenance sont considérées comme cruciales pour pouvoir obtenir un prix élevé.

Les campagnes publiques sur les objets du commerce illicite, la mauvaise presse faite au sujet des objets pillés par les colons, les histoires concernant les « antiquités de conflit » provenant de régions sources contrôlées par des groupes terroristes et les cas de restitution très médiatisés ont provoqué ce revirement. Les amendements de la législation régissant les marchés de destination ont également eu une incidence et le marché, tant licite qu'illicite, en a pâti³⁰. Ces changements législatifs concernent les accords bilatéraux signés entre les États-Unis et les pays d'origine, qui imposent des conditions plus rigoureuses pour l'importation des principaux types d'objets.

« Vous pouvez inventer la provenance, vous pouvez inventer la valeur, vous pouvez être payé en espèces »

En dépit de l'argument qui revient constamment à propos de l'évolution du marché ces dernières années, plusieurs négociants interrogés ont volontiers décrit la criminalité incessante et ont avancé que la tendance à mieux renseigner sur la provenance ne protège pas nécessairement contre le commerce illicite. Plusieurs négociants ont soutenu que les informations sur la provenance pouvaient être facilement falsifiées. La description particulièrement accablante faite par l'un d'entre eux de ses pairs résume ce point de vue :

« Personnellement, j'ai un avis très négatif sur toutes ces manières autour de la provenance. Parce que je l'ai constaté – on peut la trafiquer. Si vous pouvez falsifier une pièce, vous pouvez falsifier un document... Vous pouvez inventer ce genre de choses, et les gens le font. [On dit que ça vient d'une] « vieille collection belge », d'une « vieille famille de colons », les gens inventent ce genre de choses, à gauche et à droite... C'est pourquoi beaucoup de gens sont attirés par ce secteur particulier, parce que vous pouvez inventer des choses. Vous pouvez inventer l'art, vous pouvez inventer la provenance, vous pouvez inventer la valeur, vous pouvez être payé en espèces, c'est ridicule³¹. »

Certains ont laissé entendre que l'accent mis aujourd'hui sur la provenance et la légalité a renforcé le rôle des marchands européens et américains bien assis,

qui peuvent se présenter comme légitimes tout en introduisant des objets illicites sur le marché, sous le couvert de collections établies.

Ce sentiment était partagé par d'autres sources, qui ont avancé qu'il s'agit toujours d'un marché « gris » où les objets exportés clandestinement peuvent être commercialisés, quoique, maintenant, auréolés d'un semblant de respectabilité, en revendiquant une provenance « légitime ». D'autres observateurs du commerce illégal d'antiquités ont, pareillement, fait valoir que l'accent mis à **l'échelon** international sur la protection des objets à la source et la prévention du pillage occulte le problème très réel des objets illégaux vendus sur des marchés licites³².

Des marchands basés en Europe, aux États-Unis et dans des pays de transit ont confirmé que le commerce d'objets nigériens récemment exportés et vendus ouvertement dans des salles de vente aux enchères en Occident se poursuivait. L'un d'eux a indiqué que ces objets sont amenés dans des maisons de ventes aux enchères plus modestes et ne bénéficient pas de l'attention et de l'examen nécessaires en raison de leur faible valeur monétaire comparativement à d'autres formes d'art³³.

Trois éléments prouvent que les marchés occidentaux continuent d'abriter des objets qui ont été pillés :

- Les transactions commerciales en cours dans les pays étudiés et les pays de transit, et les affirmations des personnes interrogées selon lesquelles les marchés occidentaux sont les principales destinations ;
- Les saisies sporadiques d'objets pillés en route vers les pays de commercialisation ;
- Les descriptions de la fabrication et de la falsification par les marchands eux-mêmes.

Réponses institutionnelles actuelles

Chacun des pays étudiés possède un institut national qui est l'autorité principale en matière de biens culturels. Ces institutions ont toutes des mandats similaires, puisqu'elles s'occupent généralement des tâches suivantes :

- Gestion du patrimoine culturel et historique ;
- Protection des monuments historiques, des sites archéologiques et des objets culturels ;
- Collaboration avec les forces de l'ordre dans les cas de commerce illégal d'objets d'art et de pillage

Figure 4 : Musée vandalisé à Tombouctou



Source : Ministère de la Culture du Mali

archéologique, par exemple, identification et vérification des objets saisis ;

- Sensibilisation à la valeur du patrimoine culturel et formation des communautés sur l'illégalité du pillage et le préjudice connexe pour contribuer à prévenir de nouveaux dommages.

La protection des sites culturels et la lutte contre le trafic illégitime d'antiquités sont des priorités politiques au Mali. Cependant, le Musée national et la DNPC mènent actuellement leurs activités dans un contexte de violence permanente, dans des zones où la sécurité et les structures étatiques sont souvent absentes. Les membres de ces institutions n'ont pas cessé d'organiser des missions d'intervention après les incidents sur les sites où des pillages ont été signalés. Ils évaluent ce qui peut être récupéré sur le site et prennent des engagements avec les communautés locales sur le pillage illégitime pour contribuer à prévenir de nouveaux préjudices³⁴.

Le Musée national et la DNPC collaborent également avec INTERPOL et l'armée malienne pour former le personnel de sécurité à la lutte contre le commerce illégitime des antiquités³⁵.

En revanche, dans leurs entretiens, des employés actuels et anciens de la NCMM nigérienne ont donné une image peu réjouissante d'une institution en déclin, ces derniers temps³⁶. Le financement insuffisant de

l'institution (parce qu'elle n'est pas considérée comme une priorité politique) ainsi que des problèmes persistants de corruption auraient empêché la NCMM de remplir, comme il se doit, sa mission de protection du patrimoine nigérien. Le commerce illégitime d'antiquités n'est pas considéré comme une priorité, sur le plan de la sécurité, par la police, bien que les autorités douanières aient consacré des ressources à la formation d'agents chargés de contrer ce commerce.

L'Institut national du patrimoine (INP) et l'Agence nationale d'exploitation et de promotion du patrimoine culturel en Tunisie manquent de ressources pour protéger efficacement les sites et entretenir les installations de stockage des artefacts historiques et culturels. La corruption s'est **également généralisée parmi les personnes chargées de la protection des sites**. Malgré ces obstacles, la police et la garde nationale tunisienne ont réussi à démanteler plusieurs réseaux de trafic d'antiquités, ces dernières années³⁷.

En Algérie, le Bureau de la gestion et de l'exploitation des biens culturels et le Centre national de recherche archéologique sont également en proie à des allégations de corruption impliquant des personnalités politiques de haut niveau et des fonctionnaires chargés du patrimoine culturel. Néanmoins, à l'instar de la Tunisie, la réponse de l'Algérie en matière de répression est considérée comme relativement efficace. La gendarmerie nationale héberge une unité spécialisée dans la protection du patrimoine culturel, opérant dans huit régions d'Algérie, et a adopté une approche proactive pour démanteler les réseaux et travailler avec ses homologues dans les pays de destination³⁸.

Recommandations générales

La longue série de recommandations ci-après tient compte des tendances générales du pillage et du trafic illégitime d'objets protégés dans les pays étudiés :

- Les gouvernements et les institutions culturelles devraient poursuivre leur engagement et les programmes de sensibilisation à l'intention des communautés locales. Ces activités suscitent la prise de conscience de la valeur du patrimoine culturel et des méfaits du commerce illégitime. Elles permettent, par ailleurs, de solliciter l'aide des communautés pour documenter les objets in situ.
- Ce travail peut être entrepris en partenariat avec d'autres organisations, telles que des institutions

universitaires et des ONG. Les expériences vécues et les bonnes pratiques, comme celles utilisées au Mali, peuvent être partagées avec d'autres pays concernés.

- Les forces de l'ordre, les forces de sécurité et le personnel des douanes des pays de destination devraient être informés sur les voies de trafic connues et les types d'objets, afin de mettre en évidence des indicateurs particuliers pour signaler que les objets importés peuvent être illicites. L'échange des connaissances et la collaboration entre les pays d'origine, de transit et de destination attireront peut-être l'attention sur les dangers du commerce illicite.
- Les autorités culturelles des pays concernés devraient collaborer étroitement avec les forces nationales de l'ordre pour mener des enquêtes ciblées sur le pillage des sites historiques et le commerce illégal d'antiquités.
- Il s'agit souvent de marchés spécialisés requérant peu d'acteurs, ce qui signifie que les enquêtes ciblées pourraient avoir d'importantes répercussions.
- Dans les situations d'instabilité politique, de violence ou de conflit, les institutions culturelles devraient collaborer avec les forces de sécurité. C'est logique, car l'armée est fréquemment le point de contact initial avec les pilliers et les trafiquants d'objets illégaux dans les zones touchées par l'insécurité.
- À l'échelle internationale, les traités bilatéraux entre les pays d'origine et de destination devraient servir de modèle pour établir de futurs partenariats régionaux et internationaux. Ces derniers pourraient non seulement induire une diminution des exportations et importations d'objets illicites, mais également servir de base à un appui bilatéral pour la protection du patrimoine culturel in situ³⁹.
- Les marchands et les collectionneurs agissant de bonne foi, qui connaissent les tendances au pillage de types précis d'objets, devraient se montrer particulièrement vigilants lors de l'acquisition de ces objets et poser des questions sur les informations fournies concernant leur provenance.
- Bien qu'une série d'études récentes aient apporté des éclaircissements bien utiles sur les aspects de ce commerce illicite⁴⁰, l'argument souvent repris pour soutenir qu'il s'agit d'un domaine peu étudié reste vrai. Le plus souvent, les enquêtes élargies menées sur les sites pillés perdent leur intérêt pratique en raison des vastes zones qu'il faut surveiller et des questions

de conflit et d'insécurité. Cependant, les pays concernés, les institutions universitaires et les ONG devraient investir dans la recherche empirique sur l'étendue des pillages et la dynamique du commerce illicite, et collaborer à cette recherche.

Conclusion

Certaines des tendances principales énumérées dans ce rapport ont une signification particulière pour les décideurs politiques. Nous prédisons que l'arrivée de la pandémie de COVID-19, qui s'est déclarée après la période des travaux de terrain menés dans le cadre de ce rapport, aura accentué certaines de ces tendances. Protéger le patrimoine culturel et les sites archéologiques contre le pillage constitue pour les décideurs politiques un assortiment complexe de défis politiques, de problèmes pratiques et de questions d'éthique, à savoir :

- Quelle est la meilleure façon de protéger les sites qui couvrent de vastes zones, surtout lorsque beaucoup de sites ne sont pas encore découverts ?
- Quelle est la meilleure façon de s'engager auprès des communautés sur la valeur du patrimoine, en particulier lorsque ces communautés peuvent ne pas reconnaître au gouvernement national le droit de gérer les ressources, les terres et le patrimoine local(e)(s) ?
- Comment améliorer les compétences en matière de sécurité aux frontières et l'expertise mise à disposition pour répertorier les formes protégées de propriété culturelle ?
- Que faut-il faire pour contrecarrer la corruption dans la gestion du patrimoine ?
- Que faut-il faire pour rendre le marché international des biens culturels moins perméable à l'écoulement d'objets illicites ?

Il y a une fuite perpétuelle et constante des objets provenant de l'Afrique du Nord (dont la Tunisie, l'Algérie, la Libye et l'Égypte), une recrudescence récente et notable d'objets frauduleux provenant du Mali et un problème persistant d'objets frauduleux provenant du Nigéria. Ce commerce illégal d'antiquités existe depuis des décennies, c'est-à-dire que les objets illicites pillés au cours des années antérieures circulent et recirculent sur le marché d'antiquités. Comme ce sont des marchandises non périssables, les antiquités peuvent réapparaître dans les ventes publiques des décennies après leur extraction initiale.

Les acteurs faisant preuve de mauvaise foi sur les marchés internationaux des antiquités auraient changé de stratégie pour mieux dissimuler encore les origines des objets illicites et faire prévaloir la légitimité de leur provenance. Les récentes modifications apportées aux réglementations relatives aux objets culturels et aux conditions de leur importation dans les pays de commercialisation sont perçues par certains marchands comme un moyen efficace de contrer l'importation de produits clandestins et, par conséquent, de maîtriser la demande, sur le long terme. Toutefois, certains négociants ont exprimé leur colère devant ces nouvelles réglementations qu'ils considèrent comme peu pratiques et incompatibles avec un commerce légal permanent de matériel culturel.

Cependant, le lien entre un manque de capacité des autorités chargées de la culture à mener à bien, avec efficacité, leur mission de protéger le patrimoine et la corruption est étroit, cette dernière étant généralisée, mais très manifeste au Nigéria. De nombreuses personnes interrogées ont mis en

exergue l'importance des mesures de prévention pour mettre fin au pillage et au retrait illégal d'objets des pays d'origine.

Cette approche s'explique non seulement par les dommages causés aux objets et à la perte de contexte archéologique, mais aussi par les obstacles juridiques qu'il faut franchir pour un rapatriement abouti. Une fois soustraits à leur pays d'origine, les objets ne sont plus tout à fait protégés par la loi et des acteurs criminels peuvent alors entamer le processus de falsification de leur provenance. De plus, soustraire un objet de son contexte originel peut réduire à néant toute possibilité de déterminer le pays d'origine - et de réclamer un quelconque rapatriement.

Pour finir, c'est le travail des archéologues et des institutions chargées du patrimoine se trouvant sur place de protéger le patrimoine et les biens culturels in situ. La résilience de ces particuliers et de ces institutions devant des conflits et des pillages est la première et la meilleure ligne de défense contre le trafic des biens culturels.

Nigéria

Résumé

Cette étude de cas fait partie d'une série de publications sur le commerce illégal des biens culturels qui sévit en Afrique du Nord et de l'Ouest, comportant un document de recherche et trois études de cas (sur le Mali, le Nigéria et l'Afrique du Nord). Dans cette étude de cas, la recherche se concentre sur les terres cuites Nok, l'évolution du marché pour ces artefacts et les routes commerciales régionales. Par ailleurs, une attention particulière a été prêtée au rôle ambigu joué par l'*Artefact Rescuers Association of Nigeria* (ARAN ou Association des sauveteurs d'artefacts du Nigéria) dans ce domaine.

Principales conclusions

- Les objets Nok ont commencé à être soustraits du Nigéria au début des années 1980.
- Vers la fin des années 1980, plusieurs cambriolages importants ont eu lieu dans des musées et il est de notoriété publique que certains d'entre eux ont été facilités par le personnel du musée.
- Le marché a connu un pic au début des années 1990 et, à l'heure actuelle, l'offre et la demande d'objets Nok sont en baisse.
- Le pillage des sites Nok, toutefois, se poursuit et est stimulé par les besoins économiques, une méconnaissance des lois sur les antiquités, le fait que les communautés locales ne s'identifient pas aux ressources culturelles anciennes, et des croyances religieuses spécifiques préconisant la destruction des sculptures archéologiques.
- Les zones de pillage se sont déplacées passant des États du nord-ouest et du centre nord vers la partie australe de la région de Nok, en réaction à l'insécurité grandissante et aux conflits.
- Les variations observées dans la demande d'objets Nok sont, dans une certaine mesure, dues à la valeur accrue accordée à la provenance certifiable des objets archéologiques.
- Les intermédiaires locaux et régionaux qui mènent leurs activités dans les centres urbains du Nigéria et dans les pays voisins jouent avec constance un rôle déterminant dans le marché illégal.

Introduction

La culture et le patrimoine archéologique nigériens, variés, ont longtemps été menacés – sur le plan historique, par les vols perpétrés par les colons et, maintenant, par le commerce illicite.

Les sculptures Nok en terre cuite sont l'un des objets types considérés comme « en danger » au Nigéria par le Conseil international des musées (ICOM)⁴¹. La culture Nok était présente sur le Plateau de Bauchi, la région centrale de ce pays, environ 500 ans avant J.-C. et 200 ans après J.-C.⁴². Sur les sites Nok, ont été découvertes certaines des toutes premières preuves du travail du fer au Sud du Sahara, ainsi que quelques-uns des premiers exemples de sculptures figuratives en terre cuite, prenant surtout la forme de représentations humaines et animales stylisées. Même si l'utilisation de ces figurines dans leurs contextes originels est peu connue (à cause notamment des dommages causés par les pillages), les sculptures sont appréciées pour leur qualité esthétique, leur âge et leur importance pour l'histoire africaine dans son ensemble⁴³. Les récentes enquêtes archéologiques dans la région de Nok ont fait état de la « réalité inquiétante et frustrante » indiquant que la grande majorité des sites ont été détruits, en partie ou intégralement, par les pillages⁴⁴.

Cette étude porte essentiellement sur le commerce illicite de ces terres cuites⁴⁵. En juin 2019, des travaux sur le terrain ont été entrepris à l'endroit où les sites Nok sont localisés à Abuja et à Jos, et dans la région qui les sépare. Ces travaux ont nécessité de mener entretiens avec :

- des archéologues ;
- des représentants de la *National Commission for Museums and Monuments* (NCMM ou Commission nationale des musées et des monuments) du Nigéria ;
- des membres des forces de police à divers niveaux d'ancienneté ;
- des fonctionnaires des douanes ;
- des membres des forces de sécurité ; et,
- mieux encore, des personnes impliquées dans le commerce de l'art et des antiquités, notamment des terres cuites de Nok légalement protégées, tant sur le plan historique que contemporain.

Des entretiens à distance ont, par ailleurs, été menés avec des archéologues et des antiquaires résidant dans les pays de transit et les pays de destination du marché de l'art, dans l'Union européenne (UE) et aux États-Unis.

Mettre en exergue la région de Nok a permis de donner à l'étude un cadre régional. Il s'agissait d'étudier la dynamique du marché illicite d'un type précis d'objet dans le contexte plus élargi du trafic des biens culturels au Nigéria.

Le travail de terrain de cette étude a mis en exergue l'apparition d'une nouvelle dynamique de marché pour les objets Nok. Cette dynamique comprenait, en particulier, la corruption institutionnelle, le rôle des intermédiaires locaux et régionaux dans le commerce d'objets pillés et l'évolution de la demande des objets Nok sur le marché international de l'art.

Contexte juridique et institutionnel

La législation sur les musées et les monuments du Nigéria (1979) stipule ce qui suit :

- Une antiquité est, entre autres, un objet fabriqué avant 1918 présentant un intérêt historique, scientifique ou artistique, et qui est ou a été utilisé dans un contexte cérémoniel ou traditionnel.
- Exporter une antiquité sans la licence d'exportation requise délivrée par la *National Commission for Museums and Monuments* (NCMM ou Commission nationale des musées et des monuments) est une infraction – une licence de ce genre n'est délivrée que dans le cadre d'une exportation temporaire d'objets muséaux pour des expositions à l'étranger et la recherche scientifique⁴⁶.
- Procéder à des fouilles sans autorisation constitue une infraction⁴⁷. En tant qu'autorité principale chargée des biens culturels, la NCMM est tenue de :
 - gérer les musées, les monuments historiques et les sites archéologiques nigériens ;
 - traiter les questions liées au commerce illicite d'artéfacts et de collaborer avec les autorités compétentes, comme la police et les douanes pour s'assurer que les forces de l'ordre peuvent reconnaître les cas de trafic de biens culturels et mener des enquêtes sur ces cas ;
 - œuvrer à la restitution d'objets provenant de l'étranger ;
 - mettre en œuvre des programmes de sensibilisation à la valeur du patrimoine culturel et aux méfaits du commerce illégal pour former les communautés ; enfin,
 - collecter de manière proactive les objets culturels et de diriger les recherches archéologiques et ethnographiques⁴⁸.

Figure 1 : Carte de la région de la culture Nok



Figure 2 : Une tête Nok en terre cuite



Source : Julia Stanyard

Dynamique historique : l'essor du marché illégal

Au début des années 1990, une nouvelle tendance s'est imposée sur le marché international de l'art. À Paris, Bruxelles et New York⁴⁹, les marchands d'art pariaient sur une forme d'art africain ancien, jusque-là méconnue. Un négociant, actif sur le marché américain de l'époque, a décrit une place de marché pleine de sculptures Nok et Katsina en terre cuite, récemment exhumées : « Ils [les importateurs] ont mis les têtes dans des cantines métalliques... si serrées que rien ne bougeait. Ils les plaçaient comme des rochers dans un mur de pierres »⁵⁰. C'était la « période du boom » des terres cuites Nok, qui façonne encore le marché de nos jours.

Les premiers vols et exportations illégales de terres cuites Nok ont été signalés dans les années 1960, après la découverte accidentelle de pièces en terre cuite Nok, au cours d'une exploitation artisanale d'étain dans la région. Par la suite, Bernard Fagg, un archéologue britannique, a publié des descriptions, des images et ses recherches sur cette forme d'art⁵¹. Au cours des deux décennies suivantes, les sites ont été pillés à un rythme croissant et les négociants et les collectionneurs ont vu « les premiers Nok sortir [du Nigéria] au début des années 1980 »⁵².

Ces premières trouvailles ont suscité un grand intérêt chez les négociants spécialisés, résidant en Europe et aux États-Unis⁵³. Par manque d'informations

contextuelles sur les objets, à savoir leur signification et leur légalité, les antiquaires ont commencé à spéculer sur le matériel Nok en présumant que, étant donné ses qualités, il conserverait sa valeur et même il en prendrait⁵⁴. Cet intérêt commercial frénétique a eu des conséquences dramatiques sur le pillage dans la région de Nok.

Les premiers vols et exportations illégales de terres cuites Nok ont été signalés dans les années 1960

Au cours de cette période, un groupe restreint, mais influent d'antiquaires internationaux originaires de Suisse⁵⁵, de Belgique, d'Afrique du Sud, d'Allemagne, du Royaume-Uni, des États-Unis, et dans une moindre mesure, du Japon et de Chine⁵⁶, effectuait le voyage directement jusqu'à Jos (la ville importante la plus proche de la région de Nok) ou agissait à distance à partir d'Abuja, de Lagos et des pays voisins, comme le Ghana, le Togo, le Bénin et le Niger. Ainsi se sont formées les plaques tournantes commerciales nationales, importantes pour l'art et les objets culturels.

Ces marchands tiraient les ficelles, à leur tour, avec l'aide d'agents provenant souvent, apparemment, des pays voisins, à savoir : le Niger, le Ghana, le Togo et le Bénin. Ces agents traversaient les frontières pour se rendre dans les régions riches en archéologie et, pour le compte de leurs clients, négociaient les prix avec les chefs des équipes locales chargées des fouilles, et revenaient livrer les objets à leurs clients internationaux ou acheminaient les objets présélectionnés vers les pays de destination⁵⁷.

Les réseaux plus proactifs de l'Afrique de l'Ouest exportaient les objets directement vers les marchés de destination dans l'espoir de trouver des acheteurs sur place. Les relations entre les acheteurs internationaux et les agents s'établissaient, semble-t-il, grâce aux marchés d'art contemporain et d'artisanat licites des pays voisins. Lomé (Togo) et Cotonou (Bénin) ont été désignées par les personnes interrogées comme des centres clés et des points de transit pour le commerce des objets archéologiques et des biens culturels provenant de toute la région.

D'un commerce local jusque-là improvisé et désorganisé ont émergé des intermédiaires locaux plus puissants pour répondre à la demande et aux incitations économiques, employant et dirigeant de grandes équipes de travailleurs pour s'occuper des fouilles sur les sites. Un intermédiaire de ce genre nous a informés que, à l'époque du soi-disant « boom »⁵⁸, il employait plus d'une centaine de travailleurs sur un site individuel pour creuser.

Plusieurs intermédiaires employent plus d'une centaine de travailleurs sur un site individuel pour creuser

L'archéologue, Patrick Darling, a décrit de la même manière l'émergence d'une poignée d'intermédiaires locaux, entre 1994 et 1995, qui pouvaient, semble-t-il, diriger plus de cent mineurs dans toute la région⁵⁹. Parallèlement, le marché désorganisé des mineurs ponctuels et les ventes à la sauvette a perduré, les intermédiaires locaux servant de canal pour ces autres sources⁶⁰.

Même s'il semble que le pillage n'ait jamais été une priorité parmi les actions prioritaires de la police et

des forces de sécurité publique⁶¹, le pillage intensif a représenté un vrai défi et, parfois, une violente menace pour les représentants de la NCMM qui tentaient de protéger les sites archéologiques. Ces problèmes se sont posés lorsque le pillage était organisé, apparemment, avec l'accord ou la participation active des chefs traditionnels locaux⁶².

À cette même époque, entre la fin des années 1980 et les années 1990, il y a une période de crise au sein de la NCMM en raison d'une série de cambriolages importants et, parfois, violents au musée⁶³, qui auraient été, pour plusieurs d'entre eux, facilités par le personnel du musée, selon la rumeur⁶⁴. Un ancien employé de la NCMM a décrit la lutte contre les éléments corrompus de cette institution comme une « guerre interne »⁶⁵. Plusieurs négociants internationaux ont mentionné avoir vu et, à une occasion, avoir acheté des objets sur le marché qui auraient été récemment rapatriés des pays européens et avaient, par conséquent, clairement été volés dans les magasins du musée⁶⁶.

L'arrivée sur les marchés des antiquités des objets Nok pillés a été suivie par un flux de contrefaçons vers le milieu des années 1990. En réaction, les acheteurs ont été contraints d'authentifier les objets à l'aide du test de thermoluminescence⁶⁷. Cependant, des techniques de falsification plus sophistiquées se sont développées pour contourner ce test – en intégrant des fragments authentiques, mais sans valeur, de terre cuite dans une nouvelle pièce. Il a donc fallu mettre en place des formes de contrôle encore plus coûteuses pour déceler une imitation. Les contrefaçons seraient entrées sur le marché international en provenance non seulement du Nigéria, mais aussi à travers les réseaux installés dans les pays de transit et de destination⁶⁸.

Le marché de nos jours : de nouveaux acteurs et une nouvelle dynamique

Facteurs prépondérants et points communs avec d'autres commerces illicites

Le pillage des sites Nok est considéré par les archéologues, la NCMM et les membres des communautés locales comme une menace grave et permanente, et comme le plus grand défi à relever pour protéger le patrimoine culturel nigérian.

Avant tout, parmi les facteurs prédominants sous-tendant le pillage des sites Nok, il y a la pauvreté des

communautés locales⁶⁹. Un marchand local a soutenu qu'il y aurait toujours des mineurs prêts pour un remplacement, même si les objets exhumés ne peuvent être vendus qu'à « un prix dérisoire » puisque cela leur procure quand même un revenu⁷⁰.

En même temps, beaucoup de personnes ont expliqué que le pillage n'est généralement pas perçu comme une activité illégale au sein des communautés, et que les objets exhumés sont considérés comme la propriété des personnes qui conduisent les fouilles⁷¹. Ce comportement s'explique par une méconnaissance des législations relatives aux antiquités, ainsi que par le fait que les communautés locales ne considèrent pas leur ancienne culture comme faisant partie de leur patrimoine ou ne se « l'approprient » pas et, considèrent donc les objets comme une ressource économique plutôt que culturelle. Les pillages sont également liés à la religion, puisque des groupes de musulmans et de chrétiens auraient tendance à assimiler les sculptures archéologiques figuratives à des idoles et voudraient les détruire ou les vendre⁷².

Mener les fouilles pour les terres cuites fait, et a toujours fait, partie intégrante de l'exploitation illicite et artisanale

Mener les fouilles pour les terres cuites fait, et a toujours fait, partie intégrante de l'exploitation illicite et artisanale. L'exploitation minière artisanale de l'étain ou des pierres semi-précieuses (comme la tourmaline) est une ressource économique illicite importante⁷³. Cela est dû en partie au fait que des sculptures en terre cuite peuvent être découvertes de manière fortuite pendant l'exploitation minière. Les mêmes travailleurs seraient utilisés pour les deux formes de commerce, alors que certains intermédiaires passent d'un centre d'intérêt à l'autre entre l'exploitation minière et les terres cuites, selon l'option la plus lucrative à un moment donné⁷⁴.

Demande en baisse et obstacles à l'offre

Même si le pillage demeure un problème grave, les personnes interrogées dans la région de Nok⁷⁵, dans les pays de transit⁷⁶ et sur les plaques tournantes commerciales internationales de l'art⁷⁷, admettent que le marché s'est considérablement amenuisé, depuis

le point culminant du début des années 1990. Quand bien même ce serait un avantage pour le patrimoine nigérian, la réalité est bien plus complexe, à cause, d'une part, des changements dans l'économie politique locale de la région de Nok et, d'autre part, de l'évolution des goûts, des comportements et des pratiques en matière de collection sur le marché international de l'art.

Du point de vue du marché, les intermédiaires locaux ont insisté sur le fait que l'insécurité grandissante a joué un rôle majeur dans la réduction du marché. Les États du nord-ouest et du centre-nord du Nigéria ont souffert de la violence intercommunautaire accrue entre l'ethnie des paysans haoussa et celle des bergers nomades foulani. Une recrudescence alarmante du banditisme, des enlèvements et des vols à main armée a été constatée dans cette région⁷⁸. De multiples opérations militaires – dans les États de Katsina, de Kaduna, du Niger, de Kano et de Sokoto – sont actuellement menées dans les régions menacées par le conflit⁷⁹. Il en résulte que le pillage de sites se serait concentré davantage sur la partie australe de la région de Nok, s'écartant de l'insécurité et de la violence aggravées régnant plus au Nord⁸⁰.

Les dangers liés au banditisme et au terrorisme ont aussi découragé les acheteurs internationaux de visiter le pays

Se rendre en zone rurale sur les emplacements – parfois très reculés – des sites présente maintenant des risques plus grands tant pour les fouilles illégales que pour les exhumations archéologiques licites. L'autoroute entre Jos, la ville la plus proche de la région de Nok, et Abuja est réputée pour être particulièrement dangereuse à cause des vols à main armée et des enlèvements. En 2016, un groupe d'archéologues allemands qui travaillaient dans la région a été ciblé et deux hommes du cru, recrutés pour les fouilles, ont été tués⁸¹. Un marchand a raconté, « À Katsina, tout est à l'arrêt... Les sculptures Nok ne viennent plus, parce que tout le monde a peur pour sa vie »⁸². Les dangers liés au banditisme et au terrorisme ont aussi découragé les acheteurs internationaux de visiter le pays⁸³.

D'autres facteurs d'étouffement de la demande internationale pour les pièces Nok ont, par ailleurs,

été mentionnés. L'afflux massif de pièces au début des années 1990 aurait inondé le marché, compromettant les revendications de rareté et d'exclusivité sur les marchés de l'art ancien⁸⁴. La prolifération subséquente de contrefaçons a porté préjudice au marché des objets Nok⁸⁵, avec la perte de confiance et l'obligation pour les acheteurs de supporter les dépenses des tests d'authenticité coûteux et chronophages⁸⁶.

Les grands bouleversements dans les pratiques culturelles et commerciales touchant le marché international de l'art sont tout aussi révélateurs. Face à la pression publique croissante exercée sur les marchands, les maisons de ventes aux enchères et les collectionneurs pour s'assurer de l'invulnérabilité du marché face au commerce illicite, la provenance certifiée a pris une valeur énorme qu'elle n'avait pas dans les décennies antérieures. Les négociants doivent à présent répondre à un plus grand nombre de questions sur l'origine, l'historique de la collection et la légitimité juridique de leurs articles⁸⁷. Un négociant a expliqué : « Si un client américain me demande "Quelle est sa provenance ?" et que je lui réponds "Je l'ai acheté auprès d'un Africain", il tournera les talons et ne sera plus intéressé du tout »⁸⁸. Un arsenal juridique de plus en plus restrictif a contribué à accentuer ce revirement⁸⁹.

Au titre des types d'objets réputés avoir été vendus illégalement, les pièces Nok font, en particulier, l'objet d'un examen minutieux et d'une suspicion intense, à tel point que des marchands évitent absolument de les commercialiser. Un négociant a fait les commentaires suivants : « Il s'agit de pièces susceptibles de créer des difficultés et des complications et je n'ai pas besoin des tracasseries entourant la vente de ces objets qui ont peut-être été pillés ou peuvent causer des problèmes »⁹⁰.

Dans le paysage politique en ébullition à cause des discours liés à la restitution des objets africains pillés pendant les régimes coloniaux, les soupçons autour du commerce des objets contemporains pillés sont perçus comme plus préjudiciables qu'auparavant⁹¹. Les marchands expriment continuellement leur frustration devant ce qu'ils considèrent comme un débat peu judicieux sur la restitution des objets coloniaux qui, à leur avis, représente une menace existentielle au commerce légitime des biens culturels africains.

Intermédiaires, marchés de l'artisanat et pays de transit

En dépit du déclin combiné à la fois de l'offre et de la demande des figurines Nok, les intermédiaires actifs sur les plaques tournantes urbaines du Nigéria et dans les pays voisins jouent un rôle récurrent et important dans le marché illégal. Comme les années précédentes, une bonne partie du commerce des articles légalement protégés passe non seulement par le marché de l'art et de l'artisanat traditionnel, mais aussi existe parallèlement.

Au cours des travaux sur le terrain de cette étude, des matériels Nok ouvertement proposés sur des marchés artisanaux à Abuja ont été remarqués. Des objets analogues seraient proposés à Lagos, ainsi que dans les pays voisins⁹². Ces marchés sont également un important centre de réseautage entre les acheteurs et les vendeurs éventuels, servant ainsi de tremplin à d'autres transactions. Cependant, ce marché ouvert ne constitue qu'une portion du commerce illicite, sinon les transactions commerciales entre des marchands établis et des acheteurs se font en toute discrétion. Comme le dit un négociant :

Franchement parlant, les affaires autour des artefacts [sont] comme un cartel d'affaires... Vous ne pouvez pas les trouver sur un marché conventionnel comme celui-ci... Ils savent qui sont leurs contacts, ils savent qui sont leurs collectionneurs, ils savent où il faut les envoyer. Et, vous serez surpris, un artefact peut disparaître ici et, deux semaines après, vous le voyez à Berlin, trois semaines après, à Londres. Comment a-t-il pu parvenir là-bas⁹³ ?

Les intermédiaires des pays voisins, comme le Sénégal, le Cameroun et le Bénin⁹⁴, s'intéresseraient surtout à des régions précises en s'appuyant en partie sur les rapports linguistiques et culturels entre les groupes transfrontaliers. Le commerce avec les pays voisins les plus proches est favorisé par la grande facilité à faire passer en fraude des objets à travers les frontières terrestres poreuses plutôt que par un aéroport ou un port maritime⁹⁵. Une fois sortis du pays, sur les plaques tournantes régionales comme Cotonou et Lomé, les négociants peuvent vendre des objets nigériens en profitant d'une plus grande liberté juridique. Cette situation s'explique par le fait que ces types d'objets ne sont pas des antiquités protégées selon la législation nationale de ces pays, et ils peuvent donc être exportés,

sans trop de difficultés, vers des marchés de destination, même avec des licences d'exportation délivrées par les pays de transit⁹⁶.

Les intermédiaires des pays voisins jouent, en outre, un rôle important dans l'introduction de contrefaçons sur le marché. Les négociants internationaux et nigériens conviennent que les réseaux établis au Cameroun sont une source majeure de faux Nok, bien que les raisons de cet état de fait restent floues. Pour protéger cette chaîne de valeur, le recours à la violence n'est pas exclu devant les intérêts criminels. Un artiste habitant dans la région de Nok aurait été tué par des trafiquants d'artefacts à Lomé pour avoir parlé des méthodes utilisées dans la fabrication de répliques de pièces Nok, dans le cadre d'une étude universitaire⁹⁷.

L'Artefact Rescuers Association of Nigeria

L'élément clé de toute discussion sur le commerce des antiquités au Nigéria est le rôle joué par l'ARAN.

Malgré le fait que le célèbre archéologue nigérien, Zacharys Gundu, a décrit cette association comme étant « la tête de l'entreprise de pillage au Nigéria »⁹⁸, l'ARAN n'a, étonnamment, suscité que peu d'attention dans les recherches antérieures sur le marché des antiquités illégales⁹⁹. La présente étude de recherche laisse entendre que l'ARAN ou au moins certains éléments de cette association, peuvent jouer un rôle central – voire ambigu – dans le commerce des objets nigériens.

Officiellement, l'ARAN est une organisation de la société civile comprenant un réseau couvrant tout le pays de sauveteurs d'artefacts qui achètent des objets culturels qui autrement seraient exportés illégalement ou détruits. L'organisation a décidé, en collaboration avec la NCMM et sa politique (inhabituelle), d'acheter le cas échéant des objets pillés auprès de marchands d'antiquités nigériens pour les empêcher d'être expédiés en fraude ailleurs. Toutefois, plusieurs archéologues interrogés déclarent que cette politique peut, en réalité, contribuer à stimuler le commerce illégal¹⁰⁰.

Selon les personnes interrogées tant à l'ARAN qu'à la NCMM, les musées traitaient auparavant avec les marchands d'antiquités de façon individuelle. Cependant, au fil du temps, les musées ont établi une relation exclusive avec l'ARAN pour tenter d'amener les vendeurs à mettre en place une forme de gouvernance et d'organisation.

Aux dires des propres membres de l'ARAN, l'association se compose d'un mélange de responsables communautaires et d'anciens marchands d'antiquités clandestins. Les premiers ne se soucient soi-disant que de la préservation du patrimoine culturel nigérien. Quant aux autres, en voyant le déclin du marché international et sous la pression des dirigeants de l'ARAN, ils ont décidé de renoncer à leurs activités frauduleuses au profit des incitations financières offertes par la NCMM pour les objets. Les membres de l'ARAN ont décrit comment un violent conflit les avait opposés aux marchands illégaux bien établis de la région de Nok au départ, avant de les inciter à rejoindre l'association.

« Nous sommes convenus qu'au lieu d'affronter directement ces marchands illégaux – car nous avons perdu jusqu'à quatre membres dans ce combat... nous devrions les approcher et les coopter, du moins ceux d'entre eux qui sont forts, comme membre de notre association¹⁰¹. »

Les membres ont fait valoir qu'en cooptant les trafiquants, la direction de l'ARAN les encourage à choisir l'alternative de la voie légitime pour la vente d'objets à la NCMM.

Néanmoins, il semble qu'au moins quelques membres de l'ARAN continuent de vendre frauduleusement les objets culturels protégés, à l'échelon international, en profitant de la légitimité et du statut quasi institutionnel acquis par l'association grâce à cet arrangement avec la NCMM, et ce en toute impunité. Lors des travaux sur le terrain entrepris dans le cadre de cette étude, des chercheurs ont témoigné avoir vu plusieurs membres de l'ARAN proposer volontairement de vendre des objets, soit directement soit par l'entremise de contacts¹⁰². Un membre a révélé avoir trempé dans le commerce illicite ces dernières années, « de connivence » avec des responsables des douanes, pour transporter des objets au-delà des frontières et racheter des objets saisis, tout en en proposant d'autres qu'un contact tenait à sa disposition¹⁰³.

Ces membres de l'ARAN ont tenté de justifier leur participation au commerce illégal d'antiquités en rejetant la responsabilité sur la NCMM. Ils ont soutenu que la politique d'achat d'objets est dysfonctionnelle. En raison d'un manque de fonds constant, la NCMM s'est retrouvée dans l'incapacité d'honorer les engagements financiers négociés avec les vendeurs, les versements n'étant pas effectués, apparemment depuis plusieurs années. Les membres de l'ARAN ont indiqué que cette

situation a poussé certains de leurs collègues dans le commerce illicite, un autre moyen donc de subvenir à ses besoins en vendant des antiquités¹⁰⁴.

Des représentants de la NCMM ont fait part de leurs soupçons concernant les activités illégales de certains membres de l'ARAN, mais ont nié avoir des preuves tangibles¹⁰⁵. D'autres étaient parfaitement au courant de ce problème, mais craignaient d'étaler cette affaire¹⁰⁶. D'autres encore déclaraient que quelques marchands de l'ARAN brandissaient la menace de vendre leurs objets sur des marchés extérieurs pour contraindre la NCMM à accepter le prix demandé, dans le cadre d'une relation de collaboration. Sinon, ils affirmaient que des marchands de l'ARAN se serviraient de la politique du musée afin d'obtenir des avantages financiers pour des objets d'une qualité trop médiocre pour être vendus sur le marché international¹⁰⁷.

La politique consistant à acheter des objets auprès des vendeurs et de l'ARAN en tant qu'organisation s'est révélée être controversée au sein de la NCMM tout comme dans la communauté plus élargie des archéologues nigériens. Certains des représentants de la NCMM avancent que cet arrangement est une solution pragmatique, étant donné le manque de disponibilités financières du musée et la réalité du pillage et du commerce frauduleux permanents dans des régions en butte à de graves menaces en matière de sécurité et de criminalité¹⁰⁸.

Pourtant, la majorité des représentants de la NCMM ont constaté une contradiction fondamentale entre les responsabilités de la NCMM et les intérêts commerciaux de l'ARAN. La NCMM est une institution publique chargée de la protection du patrimoine culturel nigérien, alors que l'ARAN vend des objets qui ont, inévitablement, été déterrés illégalement et extraits de leur contexte archéologique¹⁰⁹.

L'émergence de l'ARAN entrerait dans un contexte plus élargi avec en toile de fond le déclin des activités de la NCMM. Autrefois, cette dernière dirigeait ses propres recherches archéologiques et ethnographiques pour trouver l'origine des objets et créer des collections muséales. Cependant, il est généralement admis que cette recherche proactive a cessé faute de fonds permanents suffisants, ouvrant ainsi la brèche qui a permis à l'ARAN d'assumer, à sa place, la mission de trouver l'origine des objets¹¹⁰, ce qui a coïncidé avec le déclin du marché international. Cette situation signifie que certains marchands d'antiquités ont exploité le fait

que la NCMM se soit retirée des recherches sur l'origine des objets pour se faire une place sur le marché intérieur des objets pillés¹¹¹.

En résumé, l'ARAN est présentement une organisation qui s'acquitte apparemment de la mission incombant autrefois à une branche de l'État, alors que, simultanément, certains de ses membres, au moins, s'adonneraient à une activité criminelle.

Lors d'entretiens, des marchands de l'ARAN ont également décrit les tentatives faites par d'autres membres du groupe pour renforcer la protection des zones (y compris des sites d'où peuvent provenir les objets) qu'ils considèrent comme leur « territoire », parfois en recourant à la violence et à la corruption.

Un vendeur de l'ARAN en activité dans la région de Nok a cité plusieurs villages dans lesquels il a des intermédiaires locaux qui doivent collecter des objets exhumés et l'en informer. Bon nombre de ces villages cartographient minutieusement les enquêtes archéologiques des sites les plus intensément pillés de la région. D'autres marchands de l'ARAN opèrent aussi dans la même zone – par l'entremise d'intermédiaires qui collectent les objets pour leur compte – et ils rivalisent pacifiquement, selon leurs propres termes, pour accéder aux objets.

Toutefois, ces membres de l'ARAN ont déclaré mener des actions contre les marchands clandestins pour lesquels des fouilles illégales sont menées pour des Nok :

« Nous demandons à la police d'arrêter tout vendeur non membre de l'ARAN qui vient dans les villages pour acheter des objets, de saisir ces objets et de nous les remettre, puis nous leur donnons une commission. Je connais quelqu'un dans chaque poste de police de chaque village ou dans la communauté d'autodéfense villageoise¹¹². »

Faire appel à la police pour « harceler » les marchands clandestins qui se rendent dans les villages en provenance d'autres régions ou de l'étranger a été décrit comme une pratique routinière. De nouveaux conflits entre les membres de l'ARAN et d'autres marchands illégaux ont également été mentionnés. Ces conflits éclataient suite à des vols d'objets, entraînant parfois de violentes confrontations occasionnelles avec les communautés auprès desquelles les membres de l'ARAN s'efforçaient de collecter des objets¹¹³.

Figure 3 : Les archéologues dans la région de Nok exhument avec précaution les figurines en terre cuite Nok sur une fouille officielle



Source : Peter Breunig

La présente étude propose clairement de se pencher davantage sur le rôle joué par l'ARAN dans le commerce des antiquités. À en croire certaines des allégations révélées par nos recherches, les activités de certains membres de l'ARAN pourraient être assimilées, par leur ressemblance, à celles des groupes du crime organisé. Il y a entre autres : la protection du territoire, l'appartenance à un groupe, l'adhésion définie par rapport à des groupes rivaux, les tentatives de durcir la compétition en recourant à des tactiques violentes, les liens avec les forces de police et les groupes d'autodéfense locaux, la participation au commerce illicite d'artéfacts, enfin la cooptation et la concurrence avec des institutions publiques.

Certains des archéologues interrogés ont décrit l'ARAN, selon leurs propres termes, comme une organisation qui s'apparente au crime organisé¹⁴.

Néanmoins, dans le même temps, il n'est pas sûr que tous les membres de l'ARAN à l'œuvre sur l'ensemble du territoire nigérian, agissent de la même manière. À titre d'exemple, un négociant a décrit les relations plutôt cordiales qu'il entretient avec des marchands d'antiquités non membres de l'ARAN, qui s'adonnent à la vente illicite sur les marchés urbains de l'artisanat, considérant certains comme des amis¹⁵. On peut alors supposer que les différends territoriaux et la violence à l'encontre des non-membres se limitent à la provenance des objets sur le terrain. Étant donné que cette étude

de recherche s'est appesantie sur la région de Nok, nous ne pouvons à coup sûr spéculer sur la dynamique en vigueur ailleurs au Nigéria.

Lorsque les membres de l'ARAN ont été sollicités pour faire des commentaires sur les conclusions de cette recherche, ils ont répondu qu'ils réfutent les affirmations qui y sont contenues et, qu'en fait, ce sont eux qui ont tenté de mettre fin aux activités des trafiquants clandestins opérant sur les sites et aux frontières du pays.

L'ancien président de l'ARAN, George Agbo, s'exprimant au nom de l'association, a poursuivi en faisant cette déclaration :

« L'ARAN, en tant qu'organisme, a été félicité pour son travail d'ambassadeur par les gouvernements ancien et actuel du Nigéria. Certains éléments peu scrupuleux peuvent se cacher et prétendre être des membres de l'ARAN pour commettre des délits. J'ai été le président de l'ARAN pendant huit ans et je peux vous affirmer, avec autorité, qu'aucun de nos membres n'a jamais été pris en défaut à cette période, au contraire, nous avons contribué à onze arrestations de trafiquants clandestins d'antiquités, à cette époque. Nous ne sommes pas une organisation criminelle comme certaines personnes nous ont peut-être dépeints, plus exactement certaines personnes de la NCMM qui considèrent que notre association usurpe ses réglementations ont toujours combattu notre existence en tant qu'association. »

Capacité institutionnelle et réponse habituelle au commerce illicite

Les entretiens avec des employés actuels et anciens de la NCMM ont permis de brosser un tableau austère d'une institution en déclin, ces dernières années¹⁶.

Dans certains cas, le manque d'efficacité et de capacité à remplir la mission de la NCMM était reproché à la direction du musée, qui ne présentait pas les bons arguments politiques lui permettant de bénéficier des financements destinés au soutien de la culture. Selon la description faite, cela avait un rapport avec les candidats politiques exerçant à la NCMM, qui n'avaient aucune expertise en matière de patrimoine culturel. Pour d'autres, parce que le secteur du musée n'est pas un pourvoyeur de revenus, il n'est pas utile pour le gouvernement compte tenu, globalement, de la détérioration des conditions économiques au Nigéria.

Le sous-financement des muséums, la démoralisation du personnel et la corruption endémique ont été cités parmi les difficultés persistantes et connexes, puisque les employés du musée ayant accès aux objets de valeur sont tentés de prendre part au commerce illicite. Selon une source qui sait comment la NCMM travaille :

« Sont impliqués des archéologues, des ethnologues et des conservateurs- ces professionnels qui sont autorisés, de par la nature de leur travail, à s'occuper des antiquités, ont l'occasion de faire d'excellentes affaires avec ces dernières¹¹⁷. »

L'utilisation de licences d'exportation temporaires pour les objets du musée qui doivent être transférés à l'étranger pour des expositions a été considérée comme une bonne occasion pour le personnel du musée de vendre des objets illégalement. Les objets sont, soit-disant, exportés avec une autorisation officielle puis vendus, mais ne sont jamais retournés au musée¹¹⁸. Ce phénomène serait facilité et dirigé par des acteurs corrompus aux « plus hauts niveaux » de l'administration, qui bénéficieraient de l'immunité en cas d'enquêtes et de suspicion¹¹⁹.

Plusieurs personnes interrogées ont déclaré que la dénonciation de la corruption à la NCMM se heurterait à une résistance et porterait préjudice à la carrière du lanceur d'alerte, en raison de l'implication de certaines personnes des hautes sphères, ayant des intérêts dans le marché illicite¹²⁰.

Les employés du musée ayant accès aux objets de valeur sont tentés de prendre part au commerce illicite

Les entretiens avec des fonctionnaires de police à différents niveaux d'ancienneté donnent à penser que le commerce illicite des biens culturels n'est pas considéré comme une priorité, dans la mesure où il n'est pas censé faire partie de la mission de la police¹²¹. L'insécurité et la criminalité dans la région sont associées à des menaces terroristes, au banditisme armé, aux enlèvements et aux violences interethniques. Lorsqu'on les met face à l'image globale de cette insécurité et de cette criminalité dans la région, les policiers ont confirmé

que tout ce qui représente un danger pour la vie et la sécurité des citoyens est une priorité supérieure à n'importe quelle forme de commerce illicite¹²².

En revanche, les autorités douanières considèrent bien le commerce illégal d'antiquités comme faisant partie de leur mission. Elles ont consacré des ressources à cette activité et un responsable dévoué y travaille ; elles collaborent avec des organisations internationales pour l'échange d'informations et le renforcement des capacités et elles ont le pouvoir de mener des enquêtes et d'engager des poursuites en rapport avec le commerce illicite.

Toutefois, les douaniers ont également indiqué que, même s'ils ont collaboré et partagé des connaissances avec la NCMM par le passé, leur relation n'est pour le moment « pas solide » et elle n'apporte aucun soutien à la formation des douaniers en matière d'identification des objets culturels. À cela s'ajoutent les difficultés actuelles à détecter et à identifier des objets archéologiques, et à enquêter sur le trafic d'objets dans des régions exposées où le contrôle aux frontières est largement compromis¹²³.

Il existe d'autres exemples d'interventions pour la protection du patrimoine menées avec le soutien de l'université et des groupes de la société civile. Les monolithes Akwanshi sont des sculptures monumentales en pierre qui commémorent les ancêtres. Ils datent de 500 à 1 500 ans et on ne les trouve que dans l'État de Cross River au Nigéria. Selon des informations récentes, ces monolithes sont abondamment pillés.

Avec ce pillage qui a commencé dans les années 1970 lors du conflit et après la guerre civile du Biafra, et se poursuit jusqu'à présent, on a vu les monolithes vendus en douce via le Cameroun apparaître dans des galeries et des musées en vue de New York, Paris et Bruxelles¹²⁴. Grâce au travail collectif de l'Université de Calabar, de Trust for African Rock Art et de Factum Arte Foundation, les emplacements des monolithes restants ont été cartographiés, avec l'aide des communautés, tout en prêtant attention aux artefacts apparaissant sur le marché international.

Conclusions

Le commerce illicite représente une menace permanente pour le patrimoine culturel de la région de Nok et, plus généralement, du patrimoine nigérian. Pratiqué le long des routes commerciales, connues et anciennes de la région, il est favorisé par la corruption et le manque de capacité de la NCMM et est dominé,

à certains points, par l'intimidation et la violence. La situation se complique avec le rôle ambigu de l'ARAN, un prolongement important et inhabituel du commerce illicite du patrimoine nigérian.

L'obstacle à lever pour le Nigéria consiste à contrer efficacement cette menace compte tenu d'autres défis pressants à relever sur le plan de la criminalité et de la sécurité, et de la pression économique subie actuellement par la NCMM. Alors que nous avons considéré cette pression économique comme un facteur essentiel lors de notre travail de terrain en 2019, cette situation n'a pu que s'aggraver avec les répercussions de la pandémie de COVID-19.

Recommandations

Les parties prenantes ont proposé les mesures tangibles suivantes à prendre pour mieux contrecarrer le commerce illicite des antiquités au Nigéria :

- Un examen indépendant de la relation de la NCMM avec l'ARAN et de ses activités¹²⁵.
- La prise d'engagement vis-à-vis des communautés locales et le travail de proximité doivent se poursuivre pour informer sur les objets in situ (le cas échéant) et pour sensibiliser aux méfaits du commerce illicite.
- Même si cet objectif a été auparavant considéré comme un élément important de la mission de la NCMM, il n'est actuellement pas possible de l'atteindre en raison du manque de fonds¹²⁶.
- La poursuite de ces activités en partenariat avec d'autres organisations, telles que les institutions académiques et les ONG, pourrait être une manière novatrice de remplir sa mission¹²⁷.
- Les autorités culturelles et les forces de l'ordre doivent collaborer à la conduite d'enquêtes ciblées¹²⁸. Une collaboration efficace pourrait alors avoir des conséquences perceptibles et durables.



Source : Peter Breunig

Mali

Résumé

Cette étude de cas fait partie d'une série de publications sur le commerce illégal de biens culturels en Afrique du Nord et de l'Ouest, comprenant un document de recherche et de trois études de cas (sur le Mali, le Nigéria et l'Afrique du Nord). Elle entend décrire comment l'effondrement de la sécurité a façonné la dynamique déjà ancienne du commerce illicite des objets culturels maliens. La recherche se concentre sur les régions du Nord et du Centre du Mali, où le pillage archéologique est le plus intense.

Principales conclusions

- Au début des années 1980, un commerce à grande échelle d'objets culturels de toutes les régions a vu le jour, stimulé par la demande internationale et les difficultés économiques liées à la sécheresse dans des régions riches du point de vue archéologique.
- Ces dernières années, le pillage des sites archéologiques a connu une recrudescence spectaculaire en raison d'une pression économique accrue sur les communautés des régions touchées par les conflits.
- Les principales zones de pillage se situent autour de Djenné, Mopti, Tombouctou et Gao.
- Les intermédiaires régionaux contrôlent depuis fort longtemps et financent des équipes de pilleurs. Les pressions économiques actuelles et l'effondrement des structures étatiques ont attiré de nouveaux groupes de pilleurs, tout en consolidant la position des intermédiaires régionaux établis.
- Bamako est toujours un important centre de commerce illégal, mais d'autres routes traversant les frontières terrestres poreuses du Mali sont de plus en plus empruntées.

Introduction

Situé au confluent des anciennes routes commerciales traversant le Sahara et au centre des grandes civilisations médiévales, le Mali moderne possède une richesse culturelle, archéologique et historique inestimable¹²⁹. Toutefois, ce patrimoine est menacé de destruction tant par les groupes armés que par le commerce illégal.

Pendant la crise de 2012-2013, lorsque les régions du nord du pays ont été occupées par des insurgés djihadistes, les sites culturels et les artefacts sont devenus le point de convergence de destructions ciblées, fondées sur l'idéologie¹³⁰. Figurent parmi ces sites et objets, les manuscrits médiévaux de Tombouctou, de nombreux mausolées, les sites de Gao comme le tombeau des Askia et les monuments de la région du Pays Dogon. Plusieurs milliers de célèbres manuscrits médiévaux de Tombouctou ont été brûlés, tandis que des milliers d'autres ont été sauvés par des opérations de « contrebande » très applaudies, qui ont secrètement permis d'amener des collections à Bamako, sous la tutelle d'organisations de préservation¹³¹.

Le procès de 2016 devant la Cour pénale internationale contre l'ancien militant d'Ansar Dine, Ahmad al-Faqi al-Mahdi, pour crimes de destruction culturelle à Tombouctou, était le premier cas de ce genre¹³². Les autorités militaires et civiles du Mali¹³³, ainsi que des organisations internationales, telles que l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et le Conseil international des musées (ICOM)¹³⁴, ont souligné que le conflit et les troubles civils en cours, dans ce pays, ont provoqué une recrudescence du pillage des sites du patrimoine culturel¹³⁵.

Le commerce illégal du patrimoine culturel malien englobe à la fois les objets archéologiques et ethnographiques. Il s'agit notamment des figurines en terre cuite de Djenné (extraites des sites archéologiques de la vallée du fleuve Niger, en particulier autour de Djenné), des manuscrits de Tombouctou, des sculptures et bijoux en bronze, des perles anciennes et des sculptures en bois de grande valeur de la région du Pays Dogon.

Le but de cette étude de cas est de décrire comment l'effondrement de la sécurité a façonné et modifié la dynamique de longue durée du commerce illicite

de biens culturels maliens. Des entretiens ont été menés à Bamako en juin 2019. Ils ont été suivis par des entretiens à distance avec d'autres personnes interrogées à Bamako et dans les régions orientale et centrale du Mali, où le pillage archéologique a été le plus intense, mais où les déplacements sont actuellement limités en raison du conflit. Des entretiens ont également été organisés avec des antiquaires basés en Europe, qui se livraient au commerce d'objets culturels maliens.

Une multitude d'acteurs ont été interrogés, notamment :

- des personnes impliquées dans le commerce illégal,
- des membres d'institutions culturelles maliennes,
- des membres des forces de l'ordre,
- des membres de l'armée,
- des antiquaires résidant en Europe, et qui font le commerce d'objets culturels maliens.

Contexte juridique et institutionnel

Depuis 1985, le Mali a mis au point un arsenal législatif pour lutter contre le commerce illicite de biens culturels¹³⁶. Cette législation contrôle, entre autres, l'exportation et le commerce de biens culturels¹³⁷, régit les fouilles archéologiques et entend promouvoir et protéger le patrimoine culturel malien¹³⁸.

En vertu de cette législation, il est interdit d'exporter un bien culturel quelconque, sans une certification pour cet objet précis, accordée par le Musée national de Bamako. Cette certification autorise soit l'exportation d'une copie moderne de l'objet (en toute légalité), soit son exposition temporaire à l'étranger. Ces documents sont cosignés par la Direction nationale du patrimoine culturel (DNPC), afin de garantir la transparence du système et l'obligation de rendre des comptes¹³⁹.

Le Mali et les États-Unis ont conclu un accord bilatéral qui interdit l'importation d'objets maliens aux États-Unis sans licence d'exportation¹⁴⁰.

Le patrimoine culturel malien et la lutte contre le trafic illicite sont gérés par la DNPC, le Musée national du Mali et les missions culturelles situées dans des régions culturellement importantes du pays¹⁴¹.

Ces institutions sont chargées de :

- protéger les collections culturelles nationales ;
- lutter avec les communautés des zones culturelles contre les méfaits et le commerce illégal d'antiquités ;
- collaborer avec le ministère de la Culture, les forces de l'ordre nationales et internationales, la police militaire et les douanes, dans les enquêtes sur les trafics illicites¹⁴².

Les institutions nationales s'emploient également, avec le concours d'organismes internationaux, comme l'ICOM, à promouvoir la sensibilisation internationale au trafic illicite et collaborent avec l'UNESCO sur des projets comme ceux qui associent les communautés locales. Jusqu'en septembre 2018, la protection des sites culturels faisait aussi partie du mandat de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA) et ses activités englobaient la protection des sites culturels de la région de Gao¹⁴³.

Évolution historique : un marché clandestin qui date

Le pillage moderne des objets culturels maliens s'est enraciné dans l'acquisition abusive et violente d'objets pendant la période coloniale, qui a ainsi façonné les goûts et les pratiques des marchés internationaux de l'art. Après l'indépendance, les travaux de fouilles archéologiques et les publications illustrant les terres cuites de Djenné, à la fin des années 1970, ont contribué à mettre en lumière les anciens empires du Mali et les formes d'art figuratif connexes, sur la scène internationale¹⁴⁴.

Les observateurs ont décrit l'émergence d'un commerce florissant d'objets provenant de toutes les régions, au début des années 1980, stimulé à la fois par la demande internationale et par les difficultés économiques liées à la sécheresse dans les régions riches sur le plan archéologique¹⁴⁵. C'est au cours de cette période qu'a prospéré un commerce de matériels archéologiques, de plus en plus sophistiqué et à grande échelle. Les marchands d'antiquités du cru ont commencé à recruter et à employer de grandes équipes de pillards pour des sites particuliers, principalement des agriculteurs locaux et des villageois résidant à proximité des sites archéologiques¹⁴⁶.

Le journaliste belge, Michel Brent, a mené des enquêtes approfondies sur le pillage du patrimoine malien. Il a estimé qu'avec la croissance progressive du marché, plus d'un millier de pillards locaux étaient employés dans un rayon de cent miles de la ville de Mopti, qui servait de point de passage central pour la circulation des biens archéologiques en route vers Bamako¹⁴⁷. Cette estimation a été corroborée par des personnes interrogées, qui connaissaient bien le marché de cette époque¹⁴⁸. Outre des marchands et des équipes de pillards professionnalisés, on trouvait un spectre plus large de participants sur le marché, y compris ceux qui pillaient par opportunisme et ceux qui vendaient des trouvailles archéologiques à des marchands¹⁴⁹.

Les travaux de fouilles archéologiques ont mis en lumière les anciens empires du Mali et les formes d'art figuratif connexes, sur la scène internationale

Des marchands puissants, capables de commander les revendeurs les plus localisés pour le compte de clients internationaux bien assis, dont des collectionneurs et des marchands d'art, se sont installés à Bamako¹⁵⁰. Tout comme les marchands d'artéfacts archéologiques moins rares, qui les proposaient parallèlement à d'autres marchandises légales pour répondre à une clientèle composée d'expatriés et de touristes plus opportunistes, passant par la plaque tournante de Bamako. Ces commerçants utilisaient des particuliers issus du secteur du tourisme comme intermédiaires entre la clientèle et ceux qui proposaient des objets archéologiques à la vente¹⁵¹.

Les principales destinations, en particulier pour les objets en terre cuite, ont été citées à plusieurs reprises par les personnes interrogées comme étant l'Europe (en particulier la France et la Belgique) et les États-Unis. Cette tendance historique est bien documentée et a été confirmée lors d'entretiens avec des archéologues maliens et internationaux¹⁵², des responsables de musées au Mali, des marchands

faisant partie du marché de l'art malien et des marchands basés en Europe. Ces personnes interrogées ont confirmé qu'une grande partie des artefacts exposés sur les marchés occidentaux d'antiquités est apparue à la fin des années 1980 et au début des années 1990¹⁵³.

Au cours des dernières décennies, des particuliers, des collectionneurs et des musées de premier plan ont fait l'objet de controverses à propos de l'exposition d'objets qui semblent avoir été pillés à cette période¹⁵⁴. L'émergence d'un marché en plein essor de matériel archéologique pillé a alarmé les archéologues et le secteur du patrimoine, tant au Mali qu'à l'échelon international¹⁵⁵.

Des initiatives pour la préservation du patrimoine ont été prises dans le pays, notamment avec la création de la Mission culturelle de Djenné et les efforts fournis pour sensibiliser les populations locales à l'importance de la préservation du patrimoine archéologique, par exemple, à l'aide de campagnes radiophoniques¹⁵⁶. Selon le consensus qui s'est dégagé parmi les archéologues et le personnel des musées interrogés, ces initiatives ont produit des résultats tangibles, avec une diminution des pillages observés et signalés tout au long des années 2000 et au-delà¹⁵⁷. Les initiatives internationales pour la prise de conscience de ce problème ont abouti à l'établissement du premier accord bilatéral entre les États-Unis et le Mali¹⁵⁸.

Le marché contemporain

Intensification des pillages à la source

Ces dernières années, les archéologues et les institutions culturelles maliennes ont de nouveau fait part à la communauté internationale de leurs préoccupations concernant les dommages causés au patrimoine du pays¹⁵⁹. Le pillage des sites archéologiques a progressé de façon spectaculaire, se concentrant dans les zones clés autour de Djenné, Mopti, Tombouctou et dans la région de Gao (comme le montre la figure 1)¹⁶⁰. Au fur et à mesure que l'insécurité s'est accrue dans la région centrale du pays, les pillages se sont intensifiés. Djenné et ses environs étaient considérés comme les plus touchés¹⁶¹.

Les régions indiquées dans la figure 1 montrent les sites signalés comme inexorablement pillés depuis le début du conflit en 2012, avec des renseignements sur l'évolution des pillages¹⁶². Ces données ne sont

pas le reflet d'un échantillon exhaustif ni scientifique, puisque par manque d'institutions étatiques ou de présence administrative, les autorités ignorent totalement les actes de pillage commis dans ces zones. Tout comme elles ne sont pas informées du pillage de sites jusque-là inexplorés ou cartographiés à l'issue de fouilles archéologiques autorisées.

Figure 1 : Cartes des principaux flux transfrontaliers



Des représentants d'institutions culturelles et des archéologues s'accordent à dire qu'entre 80 et 90 % des sites situés dans les régions clés ont été pillés, l'activité récente aggravant les dégâts causés par des décennies d'activités clandestines sur ces sites¹⁶³. En revanche, les régions plus stables situées en dehors de la zone de pillage centrale de Djenné-Mopti ont été moins exposées. À titre d'exemple, la zone autour de Kangaba n'a subi des dommages que sur environ 10 % des sites¹⁶⁴.

L'absence de structures étatiques efficaces, voire d'une quelconque structure opérationnelle, permet aux pillards et aux marchands d'antiquités non autorisés d'opérer avec une impunité étendue tout en limitant les pratiques proactives de préservation des sites, de suivi et de sensibilisation de la communauté, mises au point par des institutions culturelles.

La pression économique massive, exercée sur les communautés des régions touchées par le conflit, a

Figure 2 : Manuscrits anciens et rares, pillés à Tombouctou et récupérés à Al Khalil, près de la frontière algérienne



Source : Ministère de la Culture du Mali

renforcé l'incitation à piller pour gagner sa vie. Les groupes de pillards comprennent des agriculteurs locaux, ceux qui menaient auparavant des activités liées au tourisme et qui sont aujourd'hui à la recherche de moyens de subsistance alternatifs¹⁶⁵, et des personnes qui ont déjà participé en tant que travailleurs à des fouilles archéologiques autorisées et ont donc les connaissances requises pour trouver des sites archéologiques¹⁶⁶.

Certains observateurs extérieurs se sont demandé si le commerce illicite pouvait prospérer dans un contexte de violence et d'insécurité. Ils doutaient de la circulation des biens archéologiques et de la coordination des équipes de pillards sur le terrain, avec le risque accru de violence dans ces régions.

Cependant, selon des membres de l'armée et des professionnels du patrimoine interrogés, les réseaux de pillards établis et « bien organisés » ont bénéficié de la protection de pontes locaux¹⁶⁷. Ils ont laissé entendre que les forces djihadistes occupant des sites clés dans les régions du Nord pourraient également avoir tiré parti des fouilles illicites, en raison de leur fonction d'autorité localisée et temporaire¹⁶⁸. Toutefois, la difficulté a été de pouvoir déterminer avec précision sous quelle forme ce lien s'est établi.

Ancrage du rôle de l'intermédiaire régional

Bien que les difficultés économiques et l'effondrement des structures étatiques aient attiré de nouveaux groupes de pillards dans le commerce illicite, ces mêmes contraintes ont, à l'inverse, renforcé le contrôle des intermédiaires régionaux établis, qui ont toujours contrôlé et financé des équipes de pillards¹⁶⁹.

Ces personnes sont généralement dépeintes comme jouant un rôle prépondérant dans ce marché. Elles disposent de moyens pour financer des fouilles et ont des contacts tant au niveau local sur les sites archéologiques qu'en aval avec des marchands de Bamako ou directement avec les marchés internationaux. L'incapacité des négociants résidant au Mali et originaires de régions autres que les régions touchées, mais aussi des acheteurs internationaux, à se déplacer aisément sur les sites mêmes implique que les acteurs locaux sont devenus le principal moyen de transport des objets vers les consommateurs finaux.

Les archéologues effectuant des missions de récupération ultérieures au pillage ont déclaré que les équipes de fouilles contrôlées par des marchands (en lieu et place du pillage ad hoc exercé par des particuliers) sont devenues la norme et que le marché local s'est récemment professionnalisé.

Les équipes de fouilles contrôlées par des marchands sont devenues la norme et que le marché local s'est récemment professionnalisé

Une personne interrogée basée à Mopti a décrit comment, par exemple, elle emploie une équipe de trois pillards pour faire des fouilles sur un site pendant environ deux semaines. En échange des trouvailles faites, l'équipe reçoit 7 500 FCFA (environ 12,62 USD) par jour, plus des frais liés à la durée de l'opération. Le pillage s'étale en moyenne sur 6 mois par an et la personne interrogée a estimé que, dans ce délai, elle pouvait couvrir 12 à 15 sites individuels, en faisant appel à différentes équipes locales sur différents sites

et en trouvant des objets provenant d'autres sources qui ne sont pas directement contrôlées ni financées par le marchand. Cet arrangement a été décrit comme un système représentatif mis en place par d'éminents marchands opérant selon des principes similaires.

Les personnes interrogées ont expliqué comment plusieurs équipes contrôlées par des intermédiaires distincts travaillent souvent sur les mêmes sites nouvellement découverts ou riches en objets, qui, selon une des personnes interrogées, sont « partagés » plutôt que contestés¹⁷⁰.

Le « pouvoir » attribué à ces marchands a surtout été décrit en termes de ressources financières et de contacts au sein des marchés de consommation, plutôt qu'en termes (par exemple) de capacité à exercer un contrôle sur le marché illégal par la force¹⁷¹. Cependant, une équipe de pillards sévissant dans les environs de Djenné (actuellement la région la plus intensément pillée) aurait récemment pris les armes, au moment du travail sur le terrain en juin 2019. Le but est, à la fois, de se protéger, mais aussi de représenter une menace contre l'intervention des communautés locales, opposées au pillage et à l'encontre des autorités désireuses d'intervenir, telles que la Mission culturelle de Djenné¹⁷². Ce phénomène a été considéré comme une nouvelle évolution inquiétante, une menace directe destinée aux fonctionnaires chargés du patrimoine culturel.

Bamako : l'histoire de deux marchés

Le marché des antiquités de Bamako a été profondément marqué par la chute du secteur touristique et des déplacements aisés et sûrs entre Bamako et les régions d'origine.

La baisse du nombre de visiteurs internationaux a fait disparaître une partie importante de la clientèle traditionnelle des antiquités, en particulier les acheteurs occasionnels de biens culturels de moindre valeur. Plusieurs petits revendeurs interrogés à Bamako ont qualifié le marché de « mort »¹⁷³. Un marchand – après avoir montré à l'équipe de recherche plusieurs modèles de petites têtes en terre cuite et de poteries anciennes – a raconté comment il les avait achetées il y a environ cinq ans, sûr qu'un « acheteur étranger » allait bientôt apparaître, mais que la réduction du nombre d'acheteurs avait bloqué ce projet¹⁷⁴.

Cependant, ce constat n'est pas valable pour tous les marchands d'antiquités basés à Bamako et plusieurs

négociants en vue de cette ville font actuellement le commerce actif d'objets anciens¹⁷⁵. Comme pour les intermédiaires régionaux, ce sont les acteurs « puissants » du marché qui ont résisté à la tempête due à l'insécurité et aux fluctuations du marché. Ces marchands mieux nantis possèdent le capital financier leur permettant d'acquérir des objets de grande valeur, qui attirent encore les acheteurs dans un marché restreint. Ces marchands ont également des liens étroits avec des pilleurs d'objets régionaux et avec des acheteurs internationaux, invariablement décrits par les personnes interrogées comme des marchands d'art et des collectionneurs¹⁷⁶.

Les marchands interrogés ont souligné le rôle des contacts, insistant sur le fait que la réussite ou l'échec dépendait des relations directement établies entre ces derniers et les principaux acheteurs, en particulier ceux qui achètent à titre commercial pour des négociants de l'étranger. Bien que ces marchands ne soient pas en mesure d'exiger les mêmes prix élevés proposés pendant les périodes d'expansion, ce commerce est toujours lucratif.

Ces marchands opèrent dans un cadre privé plutôt que sur le marché public, en faisant des transactions avec des clients connus et fidèles. Les marchands ont expliqué comment les informations et les photos des objets proposés sont partagées via des canaux de communication privés en ligne, en particulier WhatsApp. Il s'agit là de susciter de l'intérêt et de conserver les relations avec les principaux acheteurs. Cette façon de procéder permet à la fois aux revendeurs et aux acheteurs d'œuvrer à distance, certains revendeurs

Figure 3 : Perles de verre déterrées à Gao Sanèye



Source : Ministère de la Culture du Mali

faisant également office de passeurs en transportant des objets directement vers des clients internationaux¹⁷⁷.

Des sources multiples – des professionnels du patrimoine, mais aussi du marché - ont déclaré que des personnalités de premier plan au sein de l'Association des antiquaires de Bamako participent au commerce illicite. L'association est une organisation agréée de marchands d'objets culturels contemporains légalement négociables. Cependant, les marchands du marché de Bamako ont expressément désigné des figures majeures de cette organisation et de sa direction comme étant les principaux négociants d'objets archéologiques illicites. Les représentants des autorités culturelles du Mali ont exprimé leur animosité ancienne à l'égard de l'association et leurs préoccupations de longue date au sujet de la criminalité de certains membres, en particulier ceux qui sont perçus comme étant « plus puissants »¹⁷⁸.

La résistance de l'association aux tentatives du Musée national à la proposition de rendre le commerce des objets culturels plus transparent, par exemple, en réformant le système d'attribution du permis d'exportation pour les objets légalement négociables, a été perçue comme une preuve que ses membres cherchent à subvertir et à éviter les restrictions du commerce illicite¹⁷⁹.

Diverses routes

De toute évidence, Bamako est encore un important centre de commerce illégal d'objets transportés avec l'aide de relations corrompues via l'aéroport de Bamako¹⁸⁰. Mais d'autres itinéraires traversant les frontières terrestres hautement poreuses du Mali en direction de plusieurs destinations sont régulièrement et de plus en plus suivis.

Il est difficile d'obtenir des informations détaillées sur ces itinéraires, notamment sur les groupes qui transportent des objets et sur la circulation ultérieure de ces objets, une fois qu'ils sont introduits dans les pays voisins. Leur utilisation diffère sensiblement des transactions plus traditionnelles en cours sur le marché et centrées sur Bamako, en ce sens que l'on associe plus fréquemment des objets provenant du commerce illicite avec des marchandises du même genre, issues du commerce légal, plutôt qu'avec d'autres formes de commerce illicite¹⁸¹.

La Mauritanie, l'Algérie, le Niger et le Burkina Faso servent de marchés de transit pour les objets transportés vers leur destination finale¹⁸². Il semblerait que

l'obtention d'un permis d'exportation des pays voisins soit un facteur déterminant, car il facilite le transport de ces objets et leur vente sur les marchés de destination finale¹⁸³. Ces permis d'exportation sont obtenus soit de manière frauduleuse soit sans aucune difficulté, parce que l'exportation de matériel archéologique étranger n'est pas interdite par la réglementation de ces pays.

Emprunter ces voies terrestres est devenu plus fréquent, dans les zones où les conflits ont réduit les échanges commerciaux en direction de Bamako. Le commerce illicite d'objets se fait en tandem avec d'autres types de commerces, tant licites qu'illicites, en bordure de route, à travers des zones difficiles d'accès et majoritairement non régies par l'État. Lors d'entretiens avec des représentants des forces de l'ordre et de l'armée, ces derniers ont confirmé que les objets interceptés le long des routes de la contrebande dans le Nord – au-delà de Tombouctou et en passant par de vastes régions désertiques en direction de l'Algérie, de la Libye et de la Mauritanie – sont « habituellement » transportés dans des convois, combinés à d'autres marchandises illégales. Ces marchandises englobent des armes et des drogues, et sont expédiées par bateau par les principaux groupes de contrebandiers opérant dans la région¹⁸⁴.

L'utilisation des diverses voies terrestres et aériennes est, en outre, déterminée par des considérations pratiques, à savoir la proximité des zones source par rapport aux frontières terrestres poreuses et la présence de centres de transit transfrontaliers plus faciles d'accès que Bamako.

Divers marchés pour des types d'objets différents

Les axes de transit sont également régis par les types d'objets eux-mêmes, avec une grande variété de demandes, et les marchés de destination pour des types d'objets précis.

Terres cuites, bronzes et divers autres biens archéologiques

La clientèle des puissants marchands de Bamako serait presque exclusivement européenne, avec une prépondérance de Français, d'Allemand, de Suisses et, dans une moindre mesure, de Belges¹⁸⁵. Les acheteurs européens acquièrent une variété d'objets archéologiques, notamment des sculptures et des bijoux en bronze, des terres cuites et des poteries, ainsi que des jarres de l'époque néolithique¹⁸⁶.

Ces acheteurs étaient généralement décrits comme des revendeurs « professionnels » et des collectionneurs sérieux, qui étaient actifs sur le marché d'avant la crise et suffisamment enthousiastes pour continuer à dénicher des objets dans des conditions plus contraignantes. Selon les personnes interrogées sur le marché de Bamako, parmi les acheteurs figurent ceux qui se rendent à Bamako et dans les pays de transit limitrophes du Mali¹⁸⁷, ainsi que ceux qui achètent à distance, pour lesquels les marchands maliens jouent le rôle d'intermédiaires et de passeurs.

Les personnes interrogées étaient généralement d'avis que le traité bilatéral entre les États-Unis et le Mali a permis de torpiller la demande américaine d'objets maliens exportés illégalement. Les acheteurs européens sont, toutefois, toujours présents sur le marché pour une gamme de biens archéologiques. À titre d'exemple, un diplomate néerlandais n'a pas été autorisé à exporter des jarres de l'époque néolithique à partir de Tombouctou¹⁸⁸, et, en 2017, un négociant allemand a tenté d'acheter une statuette en bronze malienne, mise en vente dans un pays voisin¹⁸⁹.

Objets ethnographiques et en bois

Les objets en bois – comme les masques et les statues – utilisés à des fins culturelles et religieuses traditionnelles, sont généralement conservés au sein des familles et des communautés. Cependant, au fur et à mesure que ces pratiques culturelles traditionnelles sont tombées en désuétude dans les communautés qui se sont converties au christianisme et à l'islam, ces objets ont été progressivement vendus volontairement à des marchands ou volés pour le marché international¹⁹⁰. Les objets sacrés ont également été la cible de vols pour le marché international¹⁹¹.

Les objets sacrés ont également été la cible de vols pour le marché international

Cette explication a été contestée par les personnes interrogées, issues des marchés européens de l'art, qui ont exprimé leur scepticisme, quant au fait que de grandes quantités d'objets ethnographiques sont présentement exportés du Mali. Ces personnes interrogées pensaient, d'une part, que les « meilleurs »

objets avaient été enlevés pendant la période coloniale ou au milieu du XX^e siècle, lorsque les pratiques en vigueur sur les marchés internationaux de l'art étaient moins restrictives, et d'autre part, que la majorité des objets actuellement exportés étaient des contrefaçons récentes¹⁹².

Perles anciennes

Les perles de verre et de pierre anciennes, généralement associées aux enterrements, visibles sur les sites autour de Gao, Mopti et Tombouctou, sont une caractéristique importante du commerce clandestin actuel¹⁹³. Contrairement au marché des autres objets archéologiques, les perles sont destinées aux marchés de consommation de la région du Sahel. Elles sont très prisées comme objets de collection et comme bijoux par les femmes des groupes ethniques maure, touareg et arabe au Mali même et dans les pays voisins, notamment le Maroc, la Mauritanie et l'Algérie¹⁹⁴. Les archéologues travaillant à la réhabilitation de sites pillés ont signalé que des groupes de femmes se rendaient sur des lieux de fouilles clandestines pour en acheter¹⁹⁵.

La demande de ces perles aurait considérablement progressé ces dernières années et les équipes de pilleurs dirigées par des marchands ciblent des sites précisément pour en extraire des perles. Dans certains cas, les marchands se spécialisent dans le commerce des perles à l'exclusion d'autres articles. Une personne interrogée résidant à Mopti a rapporté que son équipe avait déterré plus de 2 000 perles individuelles au cours de la période 2014-2015¹⁹⁶. Des commerçants des pays voisins se seraient également rendus sur des sites proches de Gao, Tombouctou et Mopti pour acheter des perles pillées pour leurs marchés intérieurs¹⁹⁷.

Manuscrits médiévaux

La crise de 2012-2013 au Mali, avec l'occupation djihadiste de Tombouctou et ses répercussions, a provoqué une recrudescence du trafic des célèbres manuscrits médiévaux de Tombouctou.

Les familles déplacées en qualité de réfugiées du nord du Mali, auraient transporté avec elles des manuscrits appartenant à des particuliers, en tant que principal dépositaire de la richesse familiale amovible¹⁹⁸. Fait confirmé par les rapports faisant état du développement d'un marché noir de manuscrits apportés par des migrants au Maroc, en Mauritanie et en Algérie¹⁹⁹. Cependant, l'ampleur de ce commerce illicite en termes

de quantité de manuscrits et de personnes impliquées est indéterminée²⁰⁰.

Selon les personnes interrogées au sein des services de maintien de l'ordre, les manuscrits auraient été acquis par des collectionneurs du Maroc pour les « sauver » du marché noir et les préserver²⁰¹. Certains manuscrits ont fait l'objet d'un trafic international à destination du Golfe, de la Turquie et de l'Europe pour des musées et des collections privées, où ils sont prisés pour leur valeur scientifique²⁰².

L'accent mis sur la valeur scientifique de ces textes pour façonner la demande créerait encore et toujours un marché préétabli pour les manuscrits dans les cercles universitaires. Les tendances du point de vue historique du trafic de manuscrits contredisent sérieusement le discours dominant sur les objets archéologiques.

Au cours des décennies précédant la crise, l'exportation illicite de manuscrits aurait été relativement faible, ceux-ci étant très appréciés et protégés par les communautés²⁰³.

Certains manuscrits ont fait l'objet d'un trafic international à destination du Golfe, de la Turquie et de l'Europe

Toutefois, ont été signalés des cas occasionnels d'étudiants et de chercheurs qui faisaient sortir en contrebande des manuscrits particuliers du Mali, en passant apparemment par le Maroc et à destination principalement des États-Unis²⁰⁴. La demande actuelle de manuscrits dans le Golfe et en Europe découle du même intérêt intellectuel pour l'érudition islamique et du désir de constituer des collections privées.

Alors que les enquêtes se poursuivent, aucun des manuscrits vendus clandestinement n'a pu être saisi ni rapatrié avec succès²⁰⁵.

L'émergence d'un marché asiatique

Une autre évolution notable observée dans les comptes rendus des marchands et des forces de l'ordre est l'apparition, modeste, mais bien visible, d'un marché basé en Asie pour les objets maliens, au cours des dernières années. Des acheteurs chinois

et, dans une moindre mesure, japonais ont été mentionnés à propos d'œuvres ethnographiques, de terres cuites et d'autres objets archéologiques²⁰⁶. Les marchands ont souligné que les acheteurs d'Asie sont bien plus rares que les acheteurs européens et américains, mais que cela pourrait être le signe annonciateur d'un marché de consommation entièrement nouveau pour ces types d'objets.

La réponse institutionnelle

Le Musée national, la Direction nationale du patrimoine culturel (DNPC) et les missions culturelles régionales sont les institutions culturelles du Mali. Ces dernières mènent présentement leurs activités en faisant face à une adversité insurmontable, tout en s'efforçant de gérer le patrimoine culturel dans des régions où règne une violence permanente, lorsque la sécurité et les structures étatiques font défaut. La résilience et les efforts continus de ces institutions pour protéger les sites et lutter contre le trafic illicite témoignent de la priorité accordée à cette question sur le plan politique. La protection du patrimoine culturel a également été intégrée dans la réponse militaire et internationale à la crise malienne²⁰⁷.

L'une des stratégies appliquées par ces institutions culturelles est que les membres de la DNPC et du Musée national effectuent des missions d'intervention après des incidents survenus sur les sites où des pillages ont été signalés²⁰⁸. Ces missions sont à l'œuvre sur le terrain – parfois dans des régions de conflit actif et imprégnées de violence – pour évaluer ce qui peut être sauvé sur le site. Elles s'engagent auprès des communautés locales, en les éduquant sur l'illégalité du pillage, afin d'éviter d'autres dommages²⁰⁹. Selon les personnes interrogées de la DNPC, les missions ultérieures aux pillages sont menées par des archéologues, mais sans le concours des forces de l'ordre pour éviter de s'aliéner les communautés concernées.

Les missions culturelles régionales s'évertuent, à titre préventif, à sensibiliser aux méfaits du pillage dans le cadre normal de leur mandat. Les missions effectuées à Tombouctou, Gao, Kidal et Ségou n'ont pas été en mesure de jouer ce rôle pendant la crise malienne, mais elles ont recommencé à travailler quand l'État a repris le contrôle de ces régions.

Des menaces graves ont été proférées à l'encontre des représentants des institutions culturelles, au cours de leurs activités. Le pillage archéologique à Djenné a connu une escalade de la violence et le directeur de la

mission culturelle a reçu des menaces des pillards qui considèrent la mission culturelle comme un obstacle à leurs activités non autorisées²¹⁰.

Le Musée national et la DNPC collaborent avec INTERPOL (Organisation internationale de police criminelle), la MINUSMA et l'armée malienne pour assurer la formation du personnel de sécurité²¹¹. Selon les personnes interrogées dans l'armée, la protection des sites et la saisie d'objets relèvent assurément du mandat et du travail de la gendarmerie²¹². INTERPOL dispose d'un personnel dédié dans ce pays et mène actuellement des enquêtes sur le trafic international. Le Musée national reçoit les objets saisis pour identification et conservation. Dans le cas des manuscrits, des organisations non gouvernementales de premier plan sont chargées de gérer et de protéger les collections²¹³.

Face à une menace complexe, certaines des personnes interrogées ont proposé que la réponse malienne soit considérée comme un modèle pour la région²¹⁴.

La corruption au sein des institutions culturelles n'a pas été citée comme un facteur majeur facilitant le commerce illicite, contrairement à la corruption à petite échelle, par exemple, aux points de douane²¹⁵.

Conclusion

Le patrimoine culturel du Mali et les institutions chargées de sa protection affrontent une tempête de conflits et de pillages. La crise de 2012 et ses conséquences au Mali ont attiré de nouveaux acteurs dans le pillage des antiquités et dans le transfert transfrontalier d'objets. Le commerce s'est professionnalisé et il s'adresse à un ensemble

complexe de marchés de destination dans la région et dans le monde.

Cependant, les institutions culturelles du Mali, en collaboration avec des organisations internationales, telles que la MINUSMA et INTERPOL, continuent de répondre de manière proactive à cette menace complexe, dans un contexte caractérisé par une capacité étatique limitée et des turbulences politiques.

Recommandations

Les personnes interrogées dans le secteur du patrimoine ont recommandé la mise en application des mesures supplémentaires suivantes, pour contrer le trafic illicite d'antiquités au Mali :

- Mener une enquête plus approfondie sur les dommages subis par les sites archéologiques, afin d'apporter les toutes dernières précisions sur les sites en cours de pillage et sur l'ampleur de ce pillage.
- Poursuivre les programmes de sensibilisation pour éduquer les communautés locales²¹⁶.
- Poursuivre la collaboration avec les forces de sécurité et la gendarmerie, surtout en gardant à l'esprit que l'armée demeure le premier point de contact avec les pillards et avec le trafic clandestin d'objets, dans de nombreuses régions²¹⁷.
- À l'échelle internationale, le traité bilatéral entre les États-Unis et le Mali devrait servir de modèle pour l'établissement de futurs partenariats régionaux et internationaux. Il est considéré comme un succès²¹⁸, à la fois en termes de réduction des importations d'objets maliens frauduleux vers les États-Unis²¹⁹, et comme base d'un soutien bilatéral pour la protection du patrimoine malien in situ²²⁰.



Source : Ministère de la Culture du Mali

Algérie et Tunisie

Résumé

Cette étude de cas fait partie d'une série de publications sur le commerce illégal de biens culturels en Afrique du Nord et de l'Ouest, composée d'un document de recherche et de trois études de cas (sur le Mali, le Nigéria et l'Afrique du Nord). Elle porte principalement sur l'Algérie et la Tunisie qui partagent les mêmes formes de culture matérielle, mais avec des marchés d'antiquités très différents. Une attention particulière est accordée à l'essor des marchés en ligne, qui ont été considérés comme une sérieuse menace pour le patrimoine de cette région.

Principales conclusions

- L'extraction à grande échelle d'objets culturels dans ces deux pays a pris racine du temps de l'autorité coloniale française.
- Pendant la guerre civile d'Algérie, dans les années 1990, le trafic du patrimoine culturel serait lié aux groupes d'insurgés antigouvernementaux, entre autres.
- En Tunisie, la famille présidentielle et la politique élitiste auraient dominé le commerce national des objets archéologiques et contrôlé les marchés illicites.
- Le commerce contemporain des biens culturels nord-africains s'apparente à une économie criminelle régionale interconnectée avec la contrebande d'objets entre la Tunisie et l'Algérie, ainsi qu'à l'échelon international.
- Des fonctionnaires du public et des représentants d'institutions culturelles trempent dans le marché des antiquités en Algérie et en Tunisie, agissant à différents titres, en qualité aussi bien de facilitateurs passifs que de participants actifs.
- Cela ne fait aucun doute que certains architectes et entrepreneurs immobiliers sont liés aux réseaux clandestins.

Introduction

Le patrimoine culturel de l'Afrique du Nord a été sous le feu des critiques au cours des dernières décennies. Les soulèvements du printemps arabe en 2011 sont souvent considérés comme une période décisive pour le patrimoine de la région. Ces soulèvements étaient l'élément déclencheur, pendant la période d'instabilité politique subséquente, de pression économique et de conflit, qui a donné lieu à une exploitation du patrimoine régional de plus grande ampleur, mieux organisée et plus systématique que jamais auparavant²²¹.

La plupart des récentes recherches sur la menace pesant sur le patrimoine culturel de la région se sont concentrées sur l'Égypte et la Libye. Au cours des années de conflit et de chaos politique qui ont terrassé la Libye, le pillage culturel avait lieu parallèlement à la destruction iconoclaste des objets culturels par les groupes djihadistes²²². Les efforts faits à l'échelon international pour protéger le patrimoine libyen ont été critiqués pour leur inefficacité et des pièces de ce patrimoine, qui n'ont pas de prix, continuent d'apparaître sur les marchés de l'art européens et américains. Les enquêtes menées ont récemment abouti à des rapatriements du Royaume-Uni et des États-Unis²²³.

La Tunisie et l'Algérie sont dotées d'un patrimoine culturel remarquable et varié

En Égypte, le pillage a culminé dans la foulée de la crise financière mondiale de 2008 et de la révolution²²⁴ de 2011, et des réseaux de trafic d'antiquités, plus complexes et mieux organisés ont fait leur apparition²²⁵. Devant ces difficultés, le gouvernement égyptien a adopté une approche proactive pour recenser les objets pillés proposés sur les marchés internationaux, en garantissant leurs rapatriements et en combattant le pillage à la source²²⁶.

La Tunisie et l'Algérie sont dotées d'un patrimoine culturel remarquable et varié. Ces pays abritent :

- des matériels néolithiques préhistoriques ;
- des sites phéniciens, puniques, numides, grecs, romains et byzantins ;

- divers artefacts islamiques laissés par les différentes dynasties qui ont dirigé l'Afrique du Nord du Moyen-âge au XIX^e siècle ;
- un patrimoine berbère nord-africain très ancien.

Cette région est un palimpseste de matériel antique²²⁷, la plupart d'entre eux restent inexplorés et ne sont pas encore mis au jour par les archéologues. Beaucoup de types d'objets sont recherchés par les collectionneurs, à l'échelle tant nationale en Algérie et en Tunisie, qu'internationale. En font partie :

- les mosaïques, les anciennes pièces de monnaie²²⁸, les statuares et certains types de céramiques datant des périodes grecques, numides, puniques et romaines²²⁹ ;
- les objets en métaux précieux et sertis de pierres précieuses ;
- les objets préhistoriques, comme les fossiles, ainsi que les outils et les flèches du néolithique ;
- le patrimoine culturel autre qu'archéologique, tel que :
 - les anciens manuscrits islamiques et hébreux²³⁰ ;
 - les étoffes et les peintures datant de la période ottomane ;
 - les anciens tapis issus de la région de M'Zab en Algérie ;
 - les coffres décorés des tribus touarègues ;
 - les tapisseries provenant de Kabylie, de Ghardaïa et de Tébessa en Algérie²³¹.

L'Algérie et la Tunisie partagent les mêmes formes de culture matérielle, et elles sont reliées par des voies terrestres destinées au trafic et les mêmes types de trafic se retrouvent dans ces deux pays. Cependant, l'économie politique des marchés diffère sensiblement entre ces deux pays. Le commerce tunisien était étroitement lié aux membres de l'ancien régime de Ben Ali et a nettement changé depuis la révolution de 2011. Le marché algérien est unique, en ce qui concerne le rôle des revendeurs spécialisés opérant au plus haut niveau de ce marché.

Le développement des marchés d'antiquités en ligne, qui permet aux collectionneurs du monde entier de dialoguer directement avec les pilleurs et les marchands dans les pays d'origine, est considéré comme une nouvelle menace grave pour le patrimoine de la région nord-africaine. Ce sont notamment les principaux sites de médias sociaux, comme Facebook, qui ont facilité la création de ces marchés en ligne²³².

Cette étude de cas s'appuie sur une série d'entretiens menés en Tunisie et en Algérie, qui n'ont pas fait l'objet de la même quantité de recherches et d'enquêtes que leurs voisins d'Afrique du Nord. Plus de 30 entretiens ont eu lieu avec des représentants du ministère de la

Culture et d'institutions connexes de ces deux pays, des responsables des forces de l'ordre et des douanes, des archéologues, des historiens et des chercheurs, ainsi que des marchands d'art et des collectionneurs d'antiquités.

Cadre juridique et institutionnel

La Tunisie comme l'Algérie attribuent à l'État la propriété du matériel archéologique non exhumé et limitent le commerce et l'exportation de types classifiés de biens culturels.

Tunisie :

- Le code législatif pour la protection du patrimoine avec la loi 94-35 (1994) représente la dernière itération d'une série de cadres juridiques sur le patrimoine culturel, qui remonte à l'occupation française²³³.
- Les restrictions sur les exportations concernent des classes de produits, à savoir les anciens artefacts et le matériel archéologique islamiques et byzantins.
- Un système d'autorisation pour les travaux de fouille et pour les marchands d'art et d'antiquités a pour but de surveiller les marchés du patrimoine, mais ces autorisations ne couvrent pas le commerce des biens culturels protégés.

Algérie :

- La législation adoptée en 1998 a octroyé au ministre de la Culture le droit d'accorder des autorisations pour la recherche et les fouilles.
- La loi étend la protection aux « réserves archéologiques » (des zones considérées comme des sites archéologiques potentiels, qui n'ont pas encore fait l'objet de fouilles). Elle interdit également les fouilles clandestines et les exportations d'objets archéologiques, et décrit minutieusement les mécanismes mis en place pour protéger le patrimoine culturel, sans oublier les inventaires des sites et objets et les activités de classification et de rénovation²³⁴.

À l'échelon international, la Tunisie et l'Algérie ont toutes deux ratifié la Convention de l'Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) (1970), selon laquelle tout accord bilatéral serait promulgué, et elles sont États parties à la Convention de l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) (1995).

Ces deux pays travailleraient sur un accord bilatéral visant à promouvoir la coopération mutuelle et à appuyer les enquêtes sur le trafic de biens culturels, et à contrer les importations et exportations illicites²³⁵. L'Algérie a passé des accords bilatéraux avec d'autres pays voisins, avec l'Union européenne et avec les États-Unis (signés en août 2019)²³⁶. La Tunisie a demandé un accord similaire avec les États-Unis en novembre 2019²³⁷.

Les principales institutions chargées de gérer le patrimoine de la Tunisie sont : le ministère de la Culture et ses services affiliés, l'Institut national du patrimoine (INP) et l'Agence nationale de l'exploitation et de la promotion du patrimoine culturel (qui est responsable de la gestion des produits culturels pour maximiser les recettes publiques)²³⁸.

L'INP a six bureaux régionaux qui s'occupent de la gestion des sites archéologiques et des musées ; des équipes dédiées à la gestion sur place sont chargées de l'entretien et de la protection de sites²³⁹. Cet institut supervise la gestion des sites et collabore avec les forces de l'ordre en cas de trafic de biens culturels. Il s'agit alors de s'en remettre à l'avis d'un spécialiste sur les objets saisis²⁴⁰, et sur la protection et la conservation de ces objets ainsi que sur leur rapatriement²⁴¹.

En Algérie, les agences responsables sont le ministère de la Culture et ses directions régionales, l'Office de la gestion et de l'exploitation des biens culturels et le Centre national de recherche archéologique, qui joue le même rôle que l'INP en Tunisie. Chaque site important dispose d'une équipe de chercheurs et de curateurs chargés de sa gestion. La gendarmerie nationale de ce pays héberge une unité spécialisée dans la protection du patrimoine culturel, qui intervient dans huit régions.

Dynamique historique : développement d'un marché moderne illégal

L'héritage du passé continue de façonner le marché contemporain des biens culturels, si l'on en croit les entretiens menés avec des archéologues et d'autres observateurs de longue date du patrimoine culturel tunisien et algérien, dans le cadre de cette étude.

Dans ces deux pays, l'extraction à grande échelle d'objets culturels a pris racine pendant la période de la domination coloniale française²⁴². Les autorités coloniales, les archéologues et les collectionneurs de cette époque croyaient que l'Europe était « l'héritière légitime » du patrimoine gréco-romain et chrétien de l'Afrique du Nord²⁴³. Selon les archéologues et les marchands d'antiquités interrogés en Algérie, notamment, cette mentalité laissée en héritage n'en finit pas d'avoir une incidence durable²⁴⁴. Elle a aussi influé sur les tentatives faites par les États nord-africains nouvellement post-indépendants de se démarquer du pouvoir colonial européen et d'affirmer leur histoire et leur patrimoine islamique. Les objets associés aux traditions chrétiennes et hébraïques sont considérés comme plus faciles à piller et à vendre, puisque leur protection n'entre pas dans les priorités des autorités²⁴⁵.

Après l'indépendance, le marché illicite s'est développé en conformité avec la dynamique politique.

En Algérie, le pillage s'est poursuivi dans les années 1970 et 1980, avec plusieurs cas de pillages notoires, comme les ensembles de bijoux berbères anciens, pillés dans tout le pays, qui sont réapparus à des ventes aux enchères en Europe au cours des années 1980²⁴⁶. Pendant la guerre civile dans les années 1990, le trafic du patrimoine culturel serait lié à des groupes d'insurgés antigouvernementaux (précurseurs des tendances en vigueur dans la Libye contemporaine), entre autres²⁴⁷. Le vide sécuritaire entourant les sites historiques et archéologiques a permis à beaucoup de communautés de réclamer leur part du marché.

La Tunisie raconte une tout autre histoire d'élite, de contrôle corrompu des marchés illicites. L'ex-président Zine El-Abidine Ben Ali a dirigé la Tunisie de 1987 jusqu'à la révolution de 2011, grâce au parti dominant, le Rassemblement constitutionnel démocratique, et à l'appareil sécuritaire de l'État²⁴⁸.

Sous sa présidence, sa famille et leurs alliés, à savoir les familles Trabelsi et Materi, auraient exercé leur domination sur le commerce national des objets archéologiques et des antiquités²⁴⁹.

Il s'agissait d'un système plus généralisé de conquête de l'État, dans lequel les familles élitistes liées à ce régime usaient de leur pouvoir et de leur influence pour contrôler l'économie tunisienne, tant licite qu'illicite. Selon les personnes interrogées, ces familles dominantes dirigeaient les fouilles clandestines, collectionnaient les objets dans leurs propriétés ainsi que sur les sites archéologiques classifiés et les faisaient passer en contrebande à l'étranger sur le marché international.

Après l'indépendance, le marché illicite s'est développé en conformité avec la dynamique politique

Après la révolution, des centaines d'objets archéologiques, provenant tant de Tunisie que de l'étranger, ont été saisis dans leurs propriétés²⁵⁰. La pièce la plus emblématique découverte, servant de décor à la piscine de la résidence du gendre de Ben Ali, est un masque de gorgone en marbre originaire d'Annaba, en Algérie. La cité romaine de Hippo Regius se situe à Annaba où le masque a été dérobé en 1996, pendant la guerre civile d'Algérie. Ce masque a depuis été restitué à l'Algérie²⁵¹.

Les fonctionnaires du ministère de la Culture et les administrations régionales auraient cautionné le régime de Ben Ali et son appétit pour les antiquités. Un ancien maire de Tunis a été poursuivi en justice en 2015 pour sa participation au trafic d'antiquités sous ce régime²⁵².

Les personnes interrogées ont noté une augmentation exponentielle du nombre de fouilles et d'exportations illégales d'objets provenant de Tunisie, pendant la période d'instabilité politique dans la foulée de la révolution, entre 2011 et 2013. Il semble que la majorité des objets exportés illégalement sont passés inaperçus²⁵³.

L'illustration contemporaine : une économie criminelle régionale interconnectée

Le commerce actuel des biens culturels de l'Afrique du Nord est une économie criminelle régionale interconnectée, dans laquelle les objets sont vendus en contrebande entre la Tunisie et l'Algérie, mais aussi à l'échelon international. La figure 1 est une carte indiquant les voies aériennes, maritimes et terrestres, les plaques tournantes commerciales nationales et les régions où les sites sont le plus exposés.

C'est un marché criminel dynamique :

- En Tunisie, 35 000 objets ont été confiés à l'INP pour analyse, vérification et entreposage après avoir été saisis par les forces de l'ordre, entre 2011 et 2018²⁵⁴.
- En Algérie, 123 cas particuliers de trafic d'antiquités ont fait l'objet d'une enquête entre 2016 et le premier

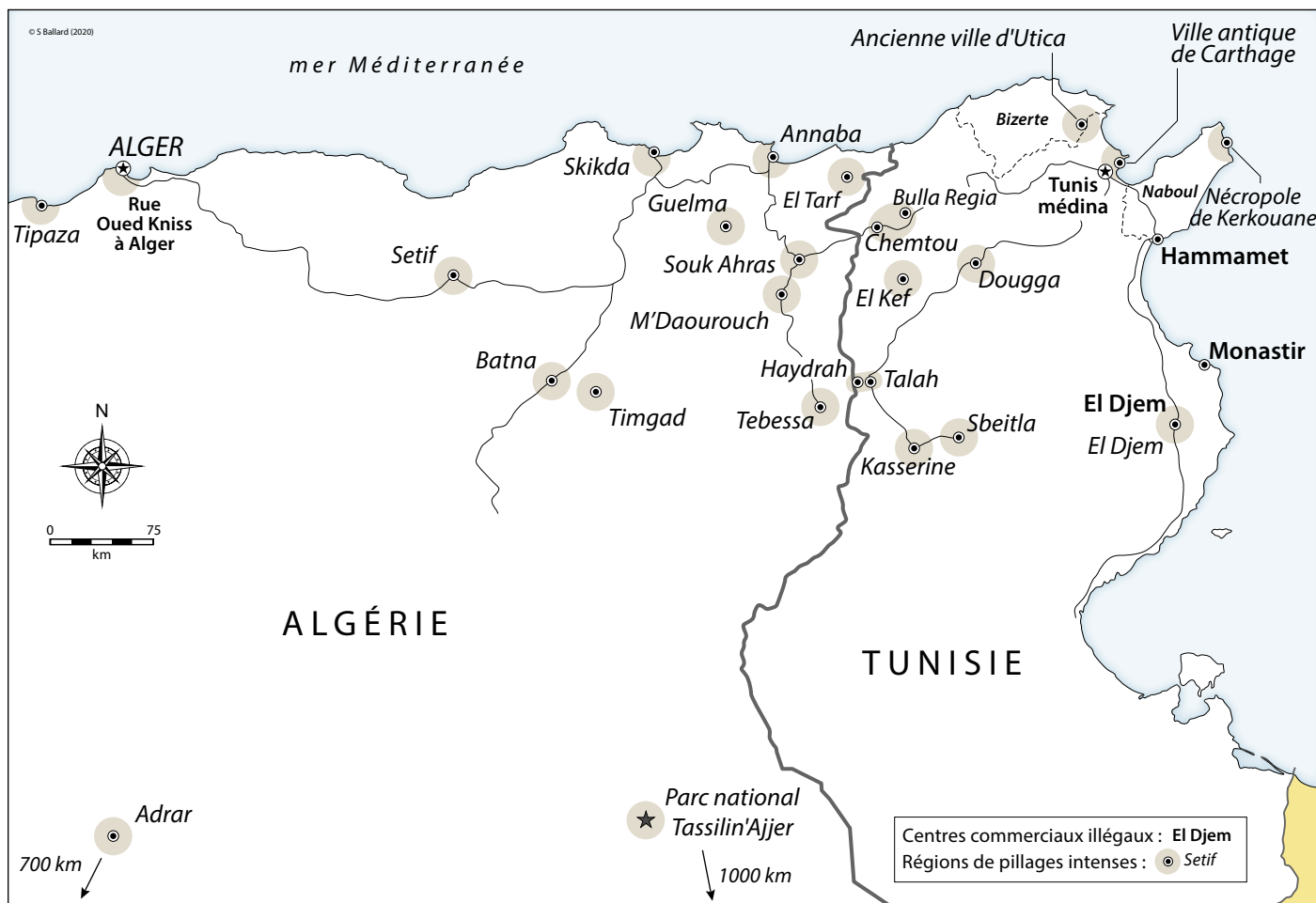
trimestre de 2019, au cours de laquelle 8 600 objets ont été récupérés (dont 7 500 étaient d'anciennes pièces de monnaie)²⁵⁵.

- Pendant le seul premier semestre de l'année 2019, 43 suspects ont été arrêtés en Algérie et 4 427 objets ont été saisis²⁵⁶.

Pris isolément, ces chiffres peuvent sembler abstraits. Le nombre d'objets saisis ne met pas en évidence la valeur culturelle et économique de ces objets, leur rareté et la destruction du contexte archéologique qui s'y rattachent, lorsqu'ils sont mis sur le marché. De même, le nombre d'arrestations ne fournit pas d'informations contextualisées sur l'importance des enquêtes ou le rôle des personnes arrêtées dans les organisations criminelles.

Ces chiffres ne peuvent pas refléter le volume des marchés d'antiquités, puisqu'une large majorité de ces objets sont censés avoir été vendus frauduleusement sans être repérés, et que ceux qui ont été saisis constituent une portion indéterminée, mais sans doute

Figure 1 : Cartes indiquant les routes, les plaques tournantes commerciales et les sites à risque



réduite de l'ensemble. Parallèlement, ces chiffres sont effectivement des preuves quantifiables d'un marché qui manque cruellement de données fiables, et ils corroborent le tableau dépeint lors des entretiens indiquant que le pillage n'a pas cessé dans ces deux pays et que la demande reste forte²⁵⁷.

Les régions orientales et méridionales de l'Algérie sont les plus touchées par le pillage²⁵⁸. Ces régions sont les plus riches en sites archéologiques romains encore intacts, qui feraient l'objet d'une demande internationale persistante et sont vulnérables sur le plan géographique au pillage et au trafic. Ces sites de l'Est de l'Algérie sont proches des frontières tunisiennes et des villes occidentales, c'est-à-dire qu'il est logiquement facile d'exporter des objets algériens en passant la frontière. En ce qui concerne les sites du Sud, surtout ceux qui sont situés dans des lieux désertiques reculés, les autorités ont du mal à les superviser et les fouilles clandestines peuvent donc être organisées sans difficulté.

Les voies terrestres utilisées pour le trafic relient les régions. Il paraît que les objets sont associés à d'autres formes de contrebande, transportés de la Tunisie vers l'Algérie et vice versa, en voiture et par camion. Les caractéristiques géographiques, déserts et montagnes inclus, des frontières algériennes, tunisiennes et libyennes facilitent la circulation illégale des marchandises²⁵⁹. La Libye est simultanément un pays d'origine des objets pillés sur ses sites archéologiques et un pays de transit pour les objets tunisiens²⁶⁰.

Ce commerce intrarégional répond à la demande interne, comme la demande historique des objets algériens par la famille Ben Ali. Il peut également avoir pour but de permettre aux trafiquants de falsifier la source originelle des objets, qui sont ensuite expédiés hors du pays de transit, et d'obtenir frauduleusement des permis d'exportation²⁶¹.

Le commerce des objets pillés tourne naturellement autour des plaques tournantes régionales pour le commerce de l'art et des antiquités, notamment :

- la Médina (vieille ville) de Tunis ;
- Monastir, une destination touristique bien connue possédant un port et un aéroport ;
- Hammamet, une ville touristique située au nord de la Tunisie ;
- les célèbres marchés de rue appelés « oued kniss » à Alger ;
- la ville d'El Djem.

El Djem est construite autour d'un amphithéâtre romain et a été une plaque tournante commerciale pendant des siècles²⁶². Elle s'est spécialisée dans le commerce informel et est connue pour ses avenues commerçantes où sont vendus des objets de contrebande provenant d'Algérie et de Libye. Elle a été qualifiée de plaque tournante des contrebandiers. Les pièces sont rassemblées dans des entrepôts avec d'autres marchandises de fraude, puis sont expédiées via les ports de Sousse ou l'aéroport de Monastir.

Les contrebandiers en activité à El Djem feraient partie de réseaux de contrebande spécialisés dans les antiquités, qui se sont progressivement engagés dans ce domaine avant la révolution. Ces réseaux de trafiquants seraient liés à des groupes criminels d'Europe, en particulier de Malte et d'Italie²⁶³.

Les réseaux de contrebande spécialisés dans les antiquités seraient liés à des groupes criminels d'Europe

Le transport maritime a été mis en exergue, parce que c'est le premier moyen de transport pour les objets venant d'Algérie et de Tunisie à destination principalement de l'Europe. Alors que certains contrebandiers nantis utilisent leurs yachts privés²⁶⁴, la plupart du temps, les objets en circulation transitent par des ports à conteneurs, compte tenu du faible pourcentage de conteneurs qui sont fouillés²⁶⁵. Cette option paraît la plus simple et la meilleure pour faire passer en contrebande des objets archéologiques lourds et volumineux, notamment parce que les contrebandiers peuvent facilement corrompre les douaniers chargés du contrôle des marchandises²⁶⁶.

Les voies aériennes sont fréquemment utilisées pour faire la contrebande de petits objets et de pièces de monnaie, qui sont rarement repérés par les services de contrôle des frontières. Les aéroports de Tunis-Carthage et de Monastir en Tunisie et l'aéroport de Constantine en Algérie sont très dynamiques, selon les personnes interrogées. L'aéroport de Tunis-Carthage, le principal aéroport de Tunisie, est proche des sites archéologiques situés dans le Nord, l'Est et l'Ouest du pays. Monastir est un important aéroport touristique qui couvre le centre du pays et est proche de bon nombre de villes

historiques et de sites archéologiques, par exemple, Sousse, Mehdiya et El Djem.

En ce qui concerne les marchés de destination, les personnes interrogées ont confirmé que les objets de la période romaine et punique sont généralement destinés aux États-Unis et à l'Europe (en particulier la France, l'Italie et l'Allemagne). Les objets de la période islamique sont, en revanche, recherchés par les pays du Golfe et la Turquie. En outre, des acheteurs européens se tiennent prêts pour les pièces de monnaie islamiques en or. Des

personnes interrogées en Algérie ont mentionné la Chine et le Japon comme marchés de destination pour les météorites découvertes dans le Sud²⁶⁷.

Les personnes interrogées ont, par ailleurs, émis l'idée que la présence accrue d'entreprises chinoises en Algérie a créé de nouveaux débouchés commerciaux. Les objets antiques chinois vendus clandestinement, comme les sceaux en jade, les tapisseries de soie, les étoffes et les armes anciennes font l'objet d'un troc contre des articles du néolithique, originaires du Sud de l'Algérie.

Exemples clés du trafic des objets algériens et tunisiens vendus

La Casbah d'Alger

Un important projet de rénovation de la Casbah (vieille ville) d'Alger a été entrepris entre 2010 et 2016²⁶⁸. Au cours de ces travaux, beaucoup d'objets historiques, en particulier des peintures murales et des mosaïques anciennes ont été volés. Certaines de ces mosaïques ont, par la suite, été retrouvées en France, au Portugal, en Espagne et en Turquie²⁶⁹.

Le buste de l'empereur Marcus Aurelius

Un buste en marbre de l'empereur romain Marcus Aurelius, dérobé au musée de Skikda (dans le nord-est de l'Algérie) en 1996, a été retrouvé dans une maison de ventes aux enchères de New York en 2004 et récupéré par l'Algérie, après avoir été identifié grâce au Registre des œuvres d'art perdues²⁷⁰.

Le Coran bleu de Kairouan

Ce manuscrit, calligraphié en lettres d'or sur du vélin bleu, est l'une des toutes premières versions du coran, originaire de la ville de Kairouan au cours du IX^e siècle. En 2009, environ 53 pages de plusieurs manuscrits auraient été volées par des chercheurs de l'INP au Musée islamique de Kairouan en Tunisie. D'autres volumes de ce coran étaient présumés avoir été vendus en Europe au cours du XX^e siècle²⁷¹. La maison de ventes aux enchères britannique, Christie's, serait entrée en possession de certaines pages du coran bleu, dans les années 1970. En 2017, deux pages ont été mises en vente, comme le montre la figure 2²⁷².

Figure 2 : Un feuillet du Coran kufique sur du vélin bleu



Les fouilles illégales de Ksar Fatma

Un grand nombre d'objets archéologiques auraient été déterrés sur le site archéologique de Ksar Fatma [forteresse nord-africaine] à El Tarf en Algérie, en 2006. Ces objets étaient passés en contrebande à travers la Tunisie et l'Italie à destination de Munich, en Allemagne²⁷³.

La statuette de Ganymède

En novembre 2013, la statuette de Ganymède, une pièce en marbre blanc, a été dérobée au musée de Carthage. Un ancien directeur de l'INP interrogé a affirmé qu'une telle pièce est rare et célèbre et ne pourrait jamais figurer à une vente aux enchères internationale sans être reconnue. La statuette aurait été volée la nuit, ce qui pourrait impliquer les gardiens présents cette nuit-là²⁷⁴.

Principaux acteurs

En Tunisie tout comme en Algérie, le pillage de subsistance généralisé est l'œuvre de gens sans expertise particulière en fouilles archéologiques, qui vivent dans des zones avoisinant les sites archéologiques. Les petites trouvailles issues de ces fouilles, habituellement d'anciennes pièces de monnaie, sont alors apportées chez des antiquaires de Tunis, d'El Djem et d'Alger. À partir de là, elles sont vendues sur le marché touristique. Certains propriétaires immobiliers qui ont fait des découvertes accidentelles sur leur propriété auraient également vendu ces objets à des revendeurs d'antiquités.

Certains archéologues étaient désireux de soustraire ces objets des sites pour les protéger de la détérioration

Dans ces deux pays, il semblerait que beaucoup d'archéologues sont impliqués dans le pillage et les fouilles illégales²⁷⁵. Les archéologues interrogés ont décrit une situation complexe. Certains étaient désireux de soustraire ces objets des sites pour les protéger de la détérioration, des vols et du vandalisme, puisque les mesures de protection sur place paraissaient insuffisantes. D'autres, néanmoins, seraient impliqués dans le vol d'objets, s'appuyant sur leur connaissance spécialisée des sites et les techniques de fouilles, pour leur profit personnel²⁷⁶.

En Tunisie, des réseaux plus élargis de pilleurs, de contrebandiers et de collectionneurs plus professionnels se seraient développés après la révolution de 2011. Le manque de sécurité et de stabilité politique, la faiblesse des institutions culturelles et les pressions économiques sur le pays, à cette époque, ont attiré de nouveaux acteurs plus malveillants sur le marché²⁷⁷. Les réseaux de contrebande d'antiquités ont proliféré à Kasserine depuis la révolution. Cette zone est l'une des moins développées de Tunisie²⁷⁸ d'un point de vue économique, mais elle abrite deux importants sites archéologiques romains, Haidra et Sbeitla, et elle est proche de la frontière algérienne²⁷⁹.

Nombre de personnes interrogées ont également mentionné que des architectes et entrepreneurs immobiliers sont liés à ces réseaux de trafiquants. Équipés d'engins lourds, comme des bulldozers, et avec l'aide de travailleurs pour déblayer le sol avant d'entamer la construction dans ces zones archéologiques, ils sont bien positionnés pour exhumer des antiquités²⁸⁰.

Une particularité de l'Algérie, ce sont les autoproclamés « facilitateurs d'art » qui diffèrent des traditionnels marchands d'antiquités. Ils sont décrits comme des connaisseurs qui ont une formation universitaire en archéologie, biologie ou histoire, et qui se spécialisent dans la collecte et la restauration d'objets avant de les proposer à la vente à des collectionneurs chevronnés en Algérie ou à l'étranger²⁸¹. En tant que réseau professionnel et organisé²⁸², ce groupe joue le rôle d'intermédiaire spécialisé entre les pilleurs et les collectionneurs.

Les facilitateurs d'art utilisent leur expertise pour dénicher les objets de valeur dans lesquels investir et pour rechercher des objets spécifiques, uniques, pour le compte d'un client. Un facilitateur d'art interrogé à Alger a déclaré être payé 150 euros l'heure par client et recruter d'autres personnes pour garantir l'efficacité, la rapidité et la discrétion dans ses activités.

Ces étrangers paieraient plus cher les objets tunisiens que les autochtones

Un réseau de relations permet à ces facilitateurs d'art de remplir leurs missions avec succès et en toute discrétion. Parmi ces relations variées, figurent des techniciens en rénovation, des spécialistes du transport et des représentants de compagnies d'assurance en France et en Italie²⁸³. Leur clientèle comprendrait des collectionneurs d'antiquités tant en Algérie qu'à l'étranger, mais aussi des politiciens, des fonctionnaires du public et des diplomates, ainsi que des hommes d'affaires français, italiens, marocains et qataris.

Il y a une importante communauté de collectionneurs d'antiquités en Tunisie et en Algérie. À la suite de la chute du régime de Ben Ali en Tunisie, le marché s'est apparemment réorienté vers des collectionneurs étrangers –notamment d'Italie, de France, d'Allemagne

et de plus en plus des pays du Golfe²⁸⁴. Ces étrangers paieraient plus cher les objets tunisiens que les autochtones. Plusieurs collectionneurs résidant à Tunis avaient eu des objets saisis ces dernières années et risquaient des peines pénales²⁸⁵.

Un collectionneur algérien – dont la collection comprend des statuettes romaines, des pièces de monnaie en or, des mosaïques et des manuscrits ottomans et arabes – a exprimé sa préoccupation, dans un entretien sur les dangers encourus lors de la collecte de certains objets et le besoin de collaborer avec des acteurs dangereux, dont des marchands et des pilleurs de site²⁸⁶. Toutefois, il est clair que les collectionneurs algériens courent peu de risques puisque la collecte clandestine d'antiquités n'est pas considérée comme une priorité par les autorités, selon les dires de plusieurs personnes interrogées. Les collectionneurs européens étaient assimilés à des acheteurs importants en Algérie. Tout le monde sait que les collectionneurs étrangers visitent le pays, en posant comme des groupes de touristes pour collecter des objets archéologiques²⁸⁷.

L'activité institutionnelle et le problème de la corruption

Des fonctionnaires du public et des représentants d'institutions culturelles trempent dans le marché des antiquités en Algérie et en Tunisie, agissant à différents titres, en qualité aussi bien de facilitateurs passifs que de participants actifs.

La corruption a été qualifiée d'élément moteur et déterminant du commerce dans les deux contextes²⁸⁸. Les douaniers corrompus travaillant dans les ports maritimes peuvent fermer les yeux devant des objets frauduleux. Les responsables du site, en tant que gardiens clés, peuvent tirer leur épingle du jeu en permettant aux pilleurs de venir sur les sites qu'ils sont chargés de protéger. Ils peuvent, par ailleurs, exploiter leur accès aux sites et aux musées pour piller des objets en les prélevant soit directement sur les sites, soit dans les collections détenues par l'État.

Les personnes interrogées estimaient que la période de troubles sociaux et d'insécurité qui a suivi la chute du régime de Ben Ali a donné lieu à une recrudescence exponentielle du trafic d'antiquités et l'association éventuelle de la corruption et de l'activité criminelle à un degré élevé en Tunisie. Le vide laissé par les puissantes et anciennes familles et leurs proches, en matière de leadership politique, a été rempli par

de nouveaux acteurs opportunistes²⁸⁹. La corruption impliquant des personnages politiques des hautes sphères et des fonctionnaires du patrimoine culturel a été perçue comme un problème majeur à la fois en Tunisie et en Algérie²⁹⁰.

Cependant, au moment où les mesures préventives de protection destinées à contrecarrer le pillage semblent être inefficaces, les forces de police des deux pays prennent des mesures pour démanteler les réseaux de trafiquants.

En Tunisie, en dépit d'un manque de ressources financières pour protéger les sites et préserver les infrastructures de stockage, de la corruption endémique de ceux qui sont chargés de les protéger et du fait que ce problème ne soit pas une priorité politique, les forces de police et de la garde nationale ont réussi à démanteler plusieurs réseaux de commerce clandestin d'antiquités, ces dernières années²⁹¹.

Les forces de police des deux pays prennent des mesures pour démanteler les réseaux de trafiquants

La création d'une unité spéciale de la gendarmerie nationale en Algérie a été considérée comme un atout pour les forces de l'ordre, dans leur capacité à contrer ce problème. Elle leur permet de suivre une approche proactive pour démanteler les réseaux et de travailler avec leurs homologues des pays de destination²⁹².

Conclusions

En ce qui concerne les antiquités nord-africaines, l'économie régionale est liée à la demande de types d'objets patrimoniaux analogues à la fois dans le monde occidental et ailleurs et est associée aux voies terrestres de trafic reliant toute la région. En outre, le type d'acteurs impliqués dans ces deux pays présente des similitudes, variant des participants occasionnels au commerce illicite aux réseaux développés et complexes qui concernent les objets de plus grande valeur et ont des compétences spécialisées liées à la prise en charge de la culture matérielle.

Alors que le patrimoine culturel peut subir une pression plus forte en Égypte et en Libye, tant l'Algérie que la Tunisie font face à des difficultés majeures en protégeant le patrimoine qu'elles se partagent. Parmi ces difficultés, il y a la transparence institutionnelle, la corruption, le manque de priorité sur le plan politique et un déficit de ressources financières pour protéger les sites.

Recommandations

- Les investigations conjointes et la coopération mutuelle en matière de lutte contre le commerce illicite des antiquités doivent être renforcées pour accroître le niveau d'efficacité des enquêtes. Ces deux pays travailleraient à l'élaboration d'un accord bilatéral tendant à promouvoir la coopération mutuelle et le soutien réciproque aux enquêtes sur le commerce
- des biens culturels et à contrecarrer les importations et exportations clandestines.
- En dépit de l'échec à contrer le pillage, les forces de police des deux pays prennent des mesures en vue de démanteler les réseaux de trafic et cette initiative mérite d'être soutenue tant à l'échelle nationale que régionale.
- Des ressources financières doivent être mises à disposition et des pressions politiques doivent être exercées sur ceux qui ont pour mission de protéger les sites du patrimoine culturel et de préserver les infrastructures de stockage.
- La création d'une unité spéciale de la gendarmerie nationale en Algérie est un atout, et elle devrait bénéficier de ressources supplémentaires ainsi que d'un appui politique, afin d'accroître sa capacité à lutter contre ce phénomène.



Source : Alamy

Notes

- 1 Voir : K. Bennoune, *Cultural heritage is a human rights issue*, 25 octobre 2016, UNESCO, <https://en.unesco.org/news/karima-bennoune-cultural-heritage-human-rights-issue>.
- 2 F. Sarr et B. Savoy, *The restitution of African cultural heritage: Toward a new relational ethics*, novembre 2018, http://restitutionreport2018.com/sarr_savoy_en.pdf.
- 3 Pour trouver des réponses au rapport, voir : N. Thomas, Should colonial art be returned home? *Financial Times*, 6 décembre 2018, www.ft.com/content/6c61c6e6-f7ed-11e8-af46-2022a0b02a6c ; T. Hunt, H. Dorgerloh et N. Thomas, Restitution report: Museum directors respond, *The Art Newspaper*, 27 novembre 2018, www.theartnewspaper.com/comment/restitution-report-museums-directorsrespond ; K. Opoku, Further comments on Sarr-Savoy Report on Restitution, *Modern Ghana*, 31 janvier 2019, www.modernghana.com/news/912541/further-comments-onsarr-savoy-report-on-restituti.html.
- 4 Cet argument a également été très souvent avancé par des archéologues et des professionnels africains du patrimoine. Voir : G. Abungu, Illicit trafficking and destruction of cultural property in Africa: A continent at a crossroads, chez N. Charney, (ed.), *Art Crime*, 2016 ; F. Shyllon, Looting and illicit traffic in antiquities in Africa, chez N. Charney et Stefano Manacorda, (eds), *Crime in the art and antiquities world*, 2011.
- 5 Voir : S. Hufnagel, INTERPOL and international trends and developments in the fight against cultural property crime, chez S. Hufnagel et D. Chappell, (eds), *The Palgrave Handbook on Art Crime*, 2019 ; M. Polner, Preventing illicit trafficking of cultural objects: A supply chain perspective, chez S. Hufnagel et D. Chappell, (eds), *The Palgrave Handbook on Art Crime*, 2019, <https://doi.org/10.1057/978-1-137-54405-6>.
- 6 Voir : The Antiquities Coalition, #CultureUnderThreat: Three years later, 18 avril 2019, <https://theantiquitiescoalition.org/cultureunderthreat-three-years-later/>. Les informations sur la programmation de l'UNESCO et de l'OMD (Organisation mondiale des douanes) sont disponibles sur : www.wcoomd.org/en/topics/enforcement-and-compliance/activities-and-programmes/cultural-heritage-programme.aspx ; <https://en.unesco.org/news/unesco-eu-and-art-markettogether-ramp-fight-against-illicit-trafficking-culturalobjects>.
- 7 À titre d'exemple, le travail de Saving Antiquities for Everyone (SAFE), <https://savingantiquities.org> ; et de The Antiquities Coalition, <https://theantiquitiescoalition.org>.
- 8 Les exemples ci-après font partie d'une sélection des cas les plus célèbres de réseaux complexes qui exploitent les cadres supérieurs du marché international de l'art et ont beaucoup contribué à changer la perception du marché et de ses vulnérabilités ; P. Watson et C. Todeschini, *The Medici Conspiracy: The illicit journey of looted antiquities – from Italy's tomb raiders to the world's greatest museums*, 2006, Public Affairs ; J. Felch et R. Frammolino, *Chasing Aphrodite: The hunt for looted antiquities at the world's richest museum*, 2011, Houghton Mifflin Harcourt ; S. V. Kumar, *The idol thief*, 2018, Juggernaut ; H. Stoilas et N. Kenney, US authorities file criminal charges against antiquities dealer Subhash Kapoor and seven others, *The Art Newspaper*, 11 juillet 2019, www.theartnewspaper.com/news/usauthorities-file-criminal-charges-against-antiquitiesdealer-subhash-kapoor-and-seven-others ; et A. Feuer, Hobby Lobby agrees to forfeit 5 500 artifacts smuggled out of Iraq, *The New York Times*, 5 juillet 2017, www.nytimes.com/2017/07/05/nyregion/hobby-lobby-artifactsmuggle-iraq.html?module=inline.
- 9 Pour une boîte à outils efficace concernant les enjeux et la structure du marché de l'art, voir : M. Anderson, *Antiquities: What everyone needs to know*, 2017, Oxford University Press.
- 10 Comme cela a été apprécié par The Antiquities Coalition dans des commentaires habituels sur des changements relatifs au marché : Antiquities Coalition Policy Note: Taking the first step toward ending illegal antiquities trafficking, 22 février 2019 : <https://theantiquitiescoalition.org/antiquities-coalitionpolicy-note-taking-the-first-step-toward-ending-illegalantiquities-trafficking/>. Par exemple : The Responsible Art Market Initiative : une initiative prise par ce secteur dans le but de faire prendre conscience des vulnérabilités du marché de l'art et de leur trouver des réponses pratiques, et des directives relatives au marché.
- 11 Par exemple, voir : #CultureUnderThreat: Three years later, 18 avril 2019, <https://theantiquitiescoalition.org/cultureunderthreat-three-years-later/>.
- 12 M. Balcells. One looter, two looters, three looters...: The discipline of cultural heritage crime within Criminology and its inherent measurement problems, chez S. Hufnagel et D. Chappell, (eds), *The Palgrave Handbook on Art Crime*, 2019 ; S. Hardy, Illicit trafficking, provenance research and due diligence: The state of the art, 2016, UNESCO.
- 13 Ce fait a été admis en particulier, par exemple, pour les terres cuites Nok du Nigéria et les formes semblables de sculptures anciennes en terre cuite, exhumées dans les régions de Katsina et de Sokoto. En raison notamment de l'insécurité dans la région, peu de recherches archéologiques y ont été menées, ce qui influe sur le volume connu du commerce illicite.
- 14 Pour les entretiens, les approches des chercheurs vis à vis des marchands d'antiquités dans les pays de commercialisation et de transit ont été accueillies avec circonspections et, parfois, avec hostilité. L'anonymat et la discrétion sont des caractéristiques de ce marché, à tel point que les objets vendus aux enchères sont habituellement décrits comme provenant d'une « collection suisse anonyme » ou d'une « collection européenne ».
- 15 Pour un aperçu plus détaillé, voir : M. Anderson, *Antiquities: What everyone needs to know*, 2017, Oxford University Press ; M. Polner, Preventing illicit trafficking of cultural objects: A supply chain perspective, chez S. Hufnagel et D. Chappell, (eds), *The Palgrave Handbook on Art Crime*, 2019, <https://doi.org/10.1057/978-1-137-54405-6> ; S. Delepierre et M. Schneider, Ratification and implementation of international conventions to fight illicit trafficking in cultural property, chez F. Desmaris, (ed.), *Countering illicit traffic in cultural goods: The global challenge of protecting the world's heritage*, 2015, International Council of Museums.

- 16 Les objets archéologiques ne sont pas expressément couverts par la Convention de 1970, qui stipule que les objets couverts n'englobent que ceux pris en compte dans les inventaires nationaux, par exemple, dans les musées et les archives. Cependant, les États ont interprété cette Convention de façon plus large que ne le prévoit ce texte limité.
- 17 S. Delepierre et M. Schneider, Ratification and implementation of international conventions to fight illicit trafficking in cultural property, chez F. Desmaris, (ed.), *Countering illicit traffic in cultural goods: The global challenge of protecting the world's heritage*, 2015, International Council of Museums.
- 18 Par exemple, voir : la Résolution 2100 portant sur les attaques menées sur les sites de patrimoine au Mali ; la Résolution 2251 (2015) portant sur le commerce des biens culturels en Irak et en Syrie ; la Résolution 2374 (2017) concernant le Mali ; l'Initiative mondiale contre le crime organisé transnational, *Organized crime and its role in contemporary conflict: An analysis of UN Security Council Resolutions*, septembre 2018, <https://globalinitiative.net/organized-crime-and-itsrole-in-contemporary-conflict/>.
- 19 Pour débattre de l'importance de la Résolution 2347 en préparant le terrain de ce précédent historique et en rassemblant les conventions et normes internationales relatives au trafic des antiquités qui étaient dispersées, voir : S. Urbinati, The evolving role of the United Nations Security Council and the protection of cultural heritage in the event of armed conflict, *Questions of International Law*, 31 mars 2018, www.qil-qdi.org/theevolving-role-of-the-united-nations-security-council-and-the-protection-of-cultural-heritage-in-the-event-of-armedconflict/.
- 20 Pour obtenir une liste des accords bilatéraux actuels mis en application pour réglementer les restrictions des importations vers les États-Unis, voir : <https://eca.state.gov/cultural-heritage-center/cultural-propertyadvisory-committee/current-import-restrictions>.
- 21 M. Polner, Preventing illicit trafficking of cultural objects: A supply chain perspective, chez S. Hufnagel et D. Chappell, (eds), *The Palgrave Handbook on Art Crime*, 2019, <https://doi.org/10.1057/978-1-137-54405-6>.
- 22 L. Shwartz, Antiquities Coalition Policy Note: Taking the first step toward ending illegal antiquities trafficking, *The Antiquities Coalition*, 19 mars 2019, <http://thinktank.theantiquitiescoalition.org/antiquities-coalition-policy-note-taking-the-first-step-toward-ending-illegal-antiquitiestrafficking/> ; M. Polner, Preventing illicit trafficking of cultural objects: A supply chain perspective, chez S. Hufnagel et D. Chappell, (eds), *The Palgrave Handbook on Art Crime*, 2019, <https://doi.org/10.1057/978-1-137-54405-6>.
- 23 S. Mackenzie et A. Graycar, Regulating the market in illicit antiquities, *Trends and Issues in Crime and Criminal Justice*, 239, 2002, Australian Institute of Criminology, <https://aic.gov.au/publications/tandi/tandi239> ; S. Mackenzie et P. Green, Introduction: A context for the engagement of criminology and archaeology chez S. Mackenzie et P. Green, (eds), *Criminology and Archaeology: Studies in looted antiquities*, 2009, Hart Publishing.
- 24 Informations sur les biens culturels - la réglementation américaine limitant les importations d'objets d'art et d'antiquités devient une législation : après la mise en place du système numérique, les États-Unis exigeront des preuves de la légalité de l'exportation - 16 juin 2019, <https://culturalpropertynews.org/eu-regulation-curtailling-importof-art-antiquities-now-law/> ; H. Neuendorf, Germany ratifies controversial cultural heritage legislation, 8 juillet 2016, *ArtNet News*, <https://news.artnet.com/art-world/germanyratifies-cultural-heritage-legislation-547412>.
- 25 Informations sur les biens culturels - la réglementation américaine limitant les importations d'objets d'art et d'antiquités devient une législation : après la mise en place du système numérique, les États-Unis exigeront des preuves de la légalité de l'exportation - 16 juin 2019, <https://culturalpropertynews.org/eu-regulation-curtailling-importof-art-antiquities-now-law/> ; M. Bailey, Art dealers slam proposed European Union licence regulations, *The Art Newspaper*, 15 juin 2018, www.theartnewspaper.com/news/dealers-slam-proposed-new-licence-regulations.
- 26 Entretiens avec des représentants du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 27 Bien que Lomé en tant que plateforme régionale de transit des objets d'art et des antiquités ait apparemment joué un rôle réduit comparativement aux années antérieures, il semble que le transit des objets provenant du Nigéria et expédié par voie terrestre en direction du Ghana et, pour finir, du Togo, n'a pas cessé.
- 28 M. Camau, Tunisie : Vingt ans après - de quoi Ben Ali est-il le nom ?, *L'Année du Maghreb*, IV, 2008, <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/480>.
- 29 S. Badreddine, Archéologie : un patrimoine spolié, récupéré, mais toujours en danger, *Nawaat*, 21 mars 2013, <https://nawaat.org/portail/2013/03/21/archeologie-un-patrimoinespolie-recupere-mais-toujours-en-danger/>. Cela faisait partie d'un système d'exploitation plus étendu mis en place par des familles élitistes qui ont profité de leurs positions privilégiées et de leur mainmise sur les structures étatiques pour se lancer dans de nombreux types de trafics, ont abusé de la confiance des citoyens tunisiens en retournant contre eux l'appareil sécuritaire de l'État et se sont emparés de commerces par l'extorsion et la corruption. Voir : F. Alziria, The Godfathers of Tunisia, 25 mai 2012, <https://foreignpolicy.com/2012/05/25/the-godfathers-of-tunis/>.
- 30 Quelques-uns des marchands interrogés ont exprimé leur mécontentement vis-à-vis des reportages des médias et des recherches menées sur les antiquités illégales. Dans le monde fermé et discret du marché international de l'art, les recherches organisées dans ce domaine ont été perçues comme des menaces. Les chercheurs et les journalistes couvrant le thème du commerce illicite ont été décrits comme étant dans une « idéologie de gauche » et, à une occasion, un négociant a démolé nos questions en les qualifiant de « bêtises insidieuses ».
- 31 Entretien avec un marchand basé aux États-Unis.
- 32 N. Brodie, Why is no one talking about Libya's cultural destruction? *Near Eastern Archaeology*, 78: 3, 2015, 212-217.
- 33 Entretiens avec des marchands résidant en Europe, en Afrique de l'Ouest et aux États-Unis.
- 34 Entretiens avec des représentants de la DNPC et du Musée national, à Bamako, en juin 2019.

- 35** Entretiens avec un représentant d'INTERPOL, à Bamako, en juin 2019.
- 36** Selon les propos tenus par l'un d'eux : « Sa situation empire au fil du temps. Quand je suis arrivé au Musée, il y a 20 ans de cela, j'ai découvert une institution qui était dynamique et qui s'intéressait aux fouilles et aux galeries, mais à présent... ».
- 37** Farouk Ben Ammar, Tunisie : Trafic d'antiquités, une activité à réprimer ou à organiser ?, *Huffington Post Maghreb*, 22 mars 2017, www.huffpostmaghreb.com/farouk-benammar/tunisie-traffic-dantiquite_b_15514292.html.
- 38** Entretien avec un fonctionnaire de la gendarmerie nationale.
- 39** Voir : L'ambassade des États-Unis au Mali : les États-Unis et le Mali lancent un nouveau projet de préservation de la culture pour répertorier les riches sites du patrimoine culturel de ce pays, 5 septembre 2019, <https://ml.usembassy.gov/u-s-and-mali-launch-new-cultural-preservation-projecttoinventory-malis-rich-of-cultural-heritage-sties/>.
- 40** Voir : Amr Al-Azm, K.A. Paul et S. Graham, Facebook's black market in antiquities: Trafficking, terrorism and war crimes, *ATHAR Project, Antiquities Trafficking and Heritage Anthropology Research*, juin 2019, <http://atharproject.org/report2019/>; K.A. Paul, Cultural racketeering in Egypt: Predicting patterns in illicit activity: Quantitative tools of the 21st century archaeologist, *The Antiquities Coalition*, 6 janvier 2016, <https://theantiquitiescoalition.org/culturalracketeering-in-egypt-predicting-patterns-in-illicit-activityquantitative-tools-of-the-21st-century-archaeologist/>; S. Parcak et al, Satellite evidence of archaeological site looting in Egypt: 2002-2013, *Antiquity*, 90: 349, 2016, 188-205; et S. Parcak, Archaeological looting in Egypt: A geospatial view - case studies from Saqqara, Lisht and el Hibeh), *Near Eastern Archaeology*, 78: 3, 2015.
- À propos des auteurs**
- Julia** Stanyard est analyste à la *Global Initiative against Transnational Organized Crime* (Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée). Elle est titulaire d'une maîtrise et d'une licence de l'université de Cambridge. Son mémoire de maîtrise portait sur les stratégies de prévention de la criminalité, adoptées pour lutter contre le commerce clandestin des antiquités. Grâce à une bourse de recherche de l'Institut britannique pour l'Afrique de l'Est, elle a récemment achevé sa formation qui porte sur les antiquités illicites en Afrique.
- Rim** Dhaouadi est consultante en recherche pour le projet ENACT. Avocate, elle est titulaire d'une maîtrise en droit international obtenue à Aix-en-Provence. Elle a été juriste et responsable de programme au sein de *Democracy Reporting International* et du Centre de Genève pour la gouvernance démocratique des forces armées.
- 41** ICOM, A Red List of African Cultural Objects at Risk, 2000 ; ICOM, An Emergency Red List of West African Cultural Objects at Risk, 2016. Les types d'objets identifiés comme « en danger » (officiellement dans la Liste rouge du Conseil international des musées (ICOM) et, plus généralement, par des archéologues et des ethnographes) varient selon les régions, les cultures et les époques : les statues en terre cuite et en bronze de la région d'Ife ; les statues en stéatite d'Esie ; les terres cuites et les bronzes de la culture Sao (qui ont été trouvés sur des sites au Nigéria, au Cameroun et au Tchad) ; les sculptures Nok en terre cuite ; les célèbres bronzes du Bénin ; la poterie de Calabar ; les monolithes Akwanshi en pierre.
- 42** Département des Arts d'Afrique, d'Océanie, et des Amériques, terres cuites Nok (500 ans avant J.-C. et 200 ans après J.-C.) chez Heilbrunn timeline of art history, New York: The Metropolitan Museum of Art, 2000, www.metmuseum.org/toah/hd/nok/hd_nok.htm. La datation de la culture Nok est quelque peu remise en cause, parce que des datations au radiocarbone indiquent une date de début et de fin antérieure à celle mentionnée dans le présent document. Voir P. Breunig et N. Rupp, An outline of recent studies on the Nigerian Nok culture, *Journal of African Archaeology*, 2016, <https://doi.org/10.3213/2191-5784-10298>.
- 43** Voir, par exemple : F.J. Lamp, Ancient terracotta figures from Northern Nigeria, 2011, https://artgallery.yale.edu/sites/default/files/files/coll_af_bull_2011_terracotta_figures.pdf; terres cuites Nok, 12 août 2012, <https://traffickingculture.org/encyclopedia/case-studies/nok-terracottas/>; N. Brodie, Red alert in Nigeria, *Culture without Context*, Issue 6, Spring 2000: <https://traffickingculture.org/app/uploads/2012/07/CWC-6.pdf>.
- 44** P. Breunig et N. Rupp, An outline of recent studies on the Nigerian Nok culture, *Journal of African Archaeology*, 14: 3, 2016, <https://pdfs.semanticscholar.org/a665/0623d8dbbf1c44bcd25371942d96f73bc294.pdf>.
- 45** Lors de discussions avec des archéologues de la région et d'Europe (notamment Peter Breunig, Zacharys Gundu et Folarin Shyllon), l'on a évoqué le fait que ces objets font actuellement partie de ceux qui sont le plus concernés par les exhumations et les exportations clandestines.
- 46** Entretiens avec de nombreux représentants de la NCMM, à Abuja, en juin 2019.
- 47** La loi de 1979 de la National Commission For Museums and Monuments, chapitre 242, législations de 1990 de la Fédération du Nigéria, www.nigeria-law.org/National%20Commission%20For%20Museums%20and%20Monuments%20Act.htm.
- 48** Entretiens avec de nombreux représentants de la NCMM, à Abuja, en juin 2019.
- 49** Multiples entretiens avec des marchands d'art aussi bien d'Europe que des États-Unis.
- 50** Entretiens avec un marchand d'art basé aux États-Unis.
- 51** Voir : B. Fagg, *Nok terracottas*, 1977, London: *Ethnographica for the National Museum, Lagos*; Z. Gundu, *Looted Nigerian heritage: An interrogatory discourse around repatriation*, un document présenté lors de l'atelier sur les Problèmes de restitutions et de rapatriements des objets africains pillés et acquis illégalement par les musées européens, Université du Ghana, Legon, 13-14 décembre 2018 ; correspondance personnelle avec l'auteur ; *Trafficking culture: Nok terracottas*, 12 août 2012, <https://traffickingculture.org/encyclopedia/case-studies/nok-terracottas/>.
- 52** Entretiens à distance avec de nombreux marchands d'art basés en Europe, aux États-Unis, et en Afrique de l'Ouest, en juin 2019.

- 53** Voir : Musa Oluwaseyi Hambolu, Looting of Nok culture sites in Nigeria, chez P. Breunig, (ed.), Nok: African sculpture in archaeological context, Frankfurt: Africa Magna, 2014 ; C.L. Joy, The politics of heritage management in Mali: From UNESCO to Djenné, New York: Routledge, 2012, 54.
- 54** Entretien avec un marchand d'art européen au cours duquel il a raconté une anecdote concernant un négociant basé à Bruxelles en faisant référence à ses pièces Nok, cachées dans un grenier pour sa « retraite » - un investissement de valeur et de longue durée (s'il est illicite).
- 55** Entretiens avec deux membres de l'Artefact Rescuers Association of Nigeria (ARAN). Désigné comme l'un des négociants européens les plus célèbres dans ce domaine, le Suisse, René David, est maintenant décédé. Un certain nombre d'objets ont été suivis à la trace, depuis sa boutique d'art de Zurich, et ont été rapatriés depuis lors. Il aurait brièvement fait de la prison au Nigéria pour la falsification de documents liés à l'exportation d'antiquités.
- 56** Entretien avec un ancien membre des services de sécurité, à Jos, en juin 2019.
- 57** Entretiens avec deux membres d'ARAN, et un ancien membre des services de sécurité, à Jos, en juin 2019 ; entretiens à distance avec un membre du marché de l'art basé aux États-Unis, en juillet 2019.
- 58** Entretien avec un archéologue, à Jos, en juin 2019.
- 59** P. Darling, The rape of Nok and Kwatakwashi: the crisis in Nigerian antiquities, Culture Without Context, 6, 2000, 15-21.
- 60** Entretien avec un ancien membre des services de sécurité, à Jos, en juin 2019.
- 61** Entretien avec un ancien membre des services de sécurité, à Jos, en juin 2019.
- 62** Entretiens avec deux archéologues, à Jos et à Abuja, en juin 2019 ; entretien à distance avec un archéologue basé en Europe, en avril 2019.
- 63** ICOM, Information sur la Liste rouge : terres cuites et bronzes d'Ife (Nigéria), <http://archives.icom.museum/redlist/afrique/english/page02.htm>.
- 64** F. Willett, Restitution or re-circulation: Benin, Ife and Nok, Journal of Museum Ethnography, 12, 2000, 125-131, www.jstor.org/stable/40793650.
- 65** Entretien à distance avec un archéologue, en avril 2019.
- 66** Entretiens à distance avec un marchand d'art basé en Europe et un autre basé au Togo, en juin 2019.
- 67** La thermoluminescence détermine la date à laquelle une pièce en terre cuite a été cuite pour la dernière fois et, donc, son authenticité.
- 68** Entretien à distance avec un membre du marché de l'art basé aux États-Unis, en juillet 2019 ; V. Bortolot, Problems with Nigerian terra cottas and bronzes, Daybreak Archaeometry Services: 2003, http://daybreaknuclear.us/bortolot_daybreak_welcome.html#PROBLEMS%20WITH%20NIGERIAN%20TERRA%20COTTAS%20AND.
- 69** Voir la discussion chez : Z. Gundu, Looted Nigerian heritage: an interrogatory discourse around repatriation, un document présenté lors de l'atelier sur les Problèmes de restitutions et de rapatriements des objets africains pillés et acquis illégalement par les musées européens, Merian Institute for Advanced Studies in Africa (MIASA), Université du Ghana, Legon, les 13 et 14 décembre 2018 ; correspondance personnelle avec l'auteur. Le pillage de subsistance a été décrit comme un facteur important des marchés d'antiquités clandestins dans de nombreuses situations.
- 70** Entretiens avec deux membres d'ARAN, à Jos, en juin 2019.
- 71** Entretien avec un archéologue, à Abuja, en juin 2019 ; entretien avec un archéologue travaillant pour la NCMM, à Jos, en juin 2019.
- 72** Entretiens avec deux archéologues, l'un d'eux étant actuellement employé à la NCMM, à Abuja, en juin 2019. Entretien à distance avec un marchand d'antiquités, à Abuja, en juillet 2019. Un marchand local a déclaré que les sculptures Nok sont parfois craintes parce qu'elles sont considérées comme des objets « puissants ». Étonnamment, cet argument a servi de justification à leur commerce car, selon leur compréhension, des objets aussi puissants seraient capables de « se défendre tous seuls » et n'ont donc pas besoin de protection. Entretien avec un ancien piller, dans la région de Nok, en juin 2019.
- 73** L'exploitation artisanale se fait ouvertement dans la région de Nok et s'avère une pratique courante. Dans un entretien, un policier d'Abuja nous a informées que la police n'intervenait dans les cas d'exploitation minière illégale que lorsque les mineurs commencent à utiliser des explosifs comme la dynamite, en raison de possibles pertes en vie humaines.
- 74** Un marchand d'antiquités interrogé a directement déclaré qu'il avait débuté dans ce domaine en faisant de l'exploitation minière et qu'il s'était, par la suite, spécialisé dans les objets archéologiques. Entretien avec un membre d'ARAN, à Jos, en juin 2019.
- 75** Les intermédiaires basés dans la région de Nok ont rapporté ce qui suit : « Les rumeurs qui courent, relatent que l'on a découragé certains des revendeurs [sur les plaques tournantes nigérianes et dans les pays de transit] d'acheter des Nok, parce qu'ils n'arrivent pas à trouver un acheteur sur le champ en Europe ». Entretien avec deux membres de l'ARAN, à Jos, en juin 2019.
- 76** Un marchand basé à Lomé, dans sa description de la façon dont la ville servait de plaque tournante pour le commerce de l'art, des antiquités et de l'artisanat ouest-africain, a estimé que « pratiquement 90 % » du marché s'était effondré, ce qui a incité les marchands locaux à se trouver un autre moyen de subsistance et provoqué l'exode des négociants européens jadis basés dans cette ville.
- 77** Entretiens à distance avec un marchand d'art basé en Europe, en juillet 2019.
- 78** Voir : M. Adow, Nigerian ethnic violence: conflict amplifies religious divide, Al Jazeera, 20 août 2019, www.aljazeera.com/news/2019/08/nigerian-ethnic-violenceconflict-amplifies-religious-divide-190820103814529.html ; Al Jazeera, Gangs kill dozens in series of attacks in northern Nigeria, Al Jazeera, 10 juin 2019, www.aljazeera.com/news/2019/06/gangs-kill-dozens-seriesattacks-northern-nigeria-190610134420260.html.
- 79** Voir : Reuters, Nigeria suspends mining in Zamfara state after banditry surges, Reuters, 7 avril 2019, www.reuters.com.

- com/article/us-nigeria-security/nigeria-suspendsmining-in-zamfara-state-after-banditry-surgesidUSKCNTRJOIS.
- 80** Entretien avec un archéologue, à Abuja, en juin 2019.
- 81** Entretien avec un archéologue, à Abuja, en juin 2019.
- 82** Entretien à distance avec un marchand d'antiquités, à Abuja, en juillet 2019.
- 83** Entretien à distance avec un marchand d'antiquités, à Abuja, en juillet 2019.
- 84** Entretien à distance avec un marchand d'art basé en Europe, en juillet 2019.
- 85** Entretien à distance avec un membre du marché de l'art basé aux États-Unis, en juillet 2019.
- 86** Entretien à distance avec deux marchands d'art basés en Europe, en juillet 2019.
- 87** Tous les marchands d'art interrogés dans les pays sources, de transit et de destination étaient d'accord sur ce point.
- 88** Entretien à distance avec un membre du marché de l'art basé aux États-Unis, en juillet 2019.
- 89** Entretien à distance et en personne avec trois marchands d'art basés en Europe, en juillet 2019.
- 90** Entretien à distance avec un marchand d'art basé en Europe, en juillet 2019.
- 91** En fait, il y avait un certain degré d'hostilité exprimé par les marchands à propos des recherches sur le commerce illicite et la corruption dans le marché. Ils considéraient les récentes recherches et déclarations aux médias comme une forme d'alarmisme qui mettait excessivement l'accent sur la dimension criminelle de leur marché et comme une menace pour les ventes et leur sécurité financière.
- 92** Entretien avec un employé actuel de la NCMM, à Abuja, en juin 2019.
- 93** Entretiens avec deux membres d'ARAN, à Abuja, en juin 2019.
- 94** Selon les propos d'un marchand d'antiquités basé à Abuja : « Ce sont tous des étrangers. Je ne peux pas les appeler des étrangers – ce sont mes frères africains, mais ils viennent d'Afrique de l'Ouest. Tous les objets et pièces qui proviennent du Nigéria, vous les obtiendrez chez eux. Archéologie, tout ce que vous voulez... S'ils emmènent leurs pièces au Cameroun ou à Cotonou ou au Niger, qui les suivra là-bas ? Vous ne pouvez pas les arrêter ».
- 95** Entretien avec un autoproclamé ancien pilleur résidant dans la région de Nok ; entretien avec un marchand d'antiquités et entretiens à distance avec deux membres d'ARAN, à Abuja, en juin 2019.
- 96** Entretien à distance avec un marchand d'art basé en Afrique de l'Ouest, en juillet 2019.
- 97** Entretiens avec deux membres d'ARAN, à Jos, en juin 2019.
- 98** Z. Gundu, Looted Nigerian heritage: an interrogatory discourse around repatriation, un document présenté lors de l'atelier sur les Problèmes de restitutions et de rapatriements des objets africains pillés et acquis illégalement par les musées européens, Merian Institute for Advanced Studies in Africa (MIASA), Université du Ghana, Legon, 13-14 décembre 2018 ; correspondance personnelle avec l'auteur.
- 99** L'un des rares à avoir attiré notre attention sur ARAN est le blogueur, dénonçant le commerce d'antiquités illicites, et archéologue, Sam Hardy, qui a fait part de son inquiétude que les sauveteurs trempent peut-être dans le commerce illicite. S. Hardy, The antiquities trade in Nigeria: looting in the midst of economic, environmental, political and professional crisis, Conflict Antiquities, 24 octobre 2012, <https://conflictantiquities.wordpress.com/2012/10/24/nigeria-antiquities-trade-crisis/>.
- 100** Même si cette politique est inhabituelle et était considérée comme sujette à controverse par plusieurs membres actuels et anciens de la NCMM et des archéologues (dont l'un a décrit cette approche comme si cette commission « mettait de côté ses propres lois » en achetant des objets auprès de vendeurs), elle n'est pas sans précédent dans le monde.
- 101** Entretiens avec deux membres d'ARAN, à Jos, en juin 2019.
- 102** Entretiens avec deux membres d'ARAN, à Abuja, en juin 2019 ; entretien à distance avec un marchand d'art basé à Abuja, en juin 2019 ; entretien avec un autoproclamé ancien pilleur d'antiquités résidant dans la région de Nok, en juin 2019.
- 103** Entretien avec un autoproclamé ancien pilleur résidant dans la région de Nok, en juin 2019.
- 104** Selon les propos tenus par l'un des membres d'ARAN : « Nous sauvons ces choses que nous domicilions à la Commission... et nous n'avons pas été dédommages. Et, cela a incité certaines brebis galeuses parmi nous à les amener chez ces "sacs d'argent" [les négociants étrangers] qui paieront pour les avoir. » Un autre a argumenté que, puisque les sauveteurs doivent trouver des clients à l'étranger si la NCMM n'arrive pas à respecter ses obligations, la préservation de ces objets dans les galeries d'art européennes vaut mieux pour eux que de n'être pas apprécié à leur juste valeur au sein des communautés.
- 105** Entretien avec un employé actuel de la NCMM, à Abuja, en juin 2019.
- 106** Entretiens avec deux archéologues à Jos, en juin 2019 ; entretiens avec deux archéologues qui connaissent bien la NCMM, à Abuja et à Jos, en juin 2019.
- 107** Entretiens avec un archéologue à Jos, en juin 2019.
- 108** Entretien avec un employé actuel de la NCMM, à Abuja, en juin 2019.
- 109** Entretien avec un employé actuel de la NCMM, à Abuja, en juin 2019 ; entretien avec un archéologue à Jos, en juin 2019. Certains employés de la NCMM ont prétendu que les maillons corrompus de la chaîne entre les hauts cadres de la NCMM et ARAN peuvent avoir contribué au renforcement de cette relation. Entretien avec un archéologue et un membre actuel de la NCMM, à Jos, en juin 2019.
- 110** Entretiens avec un archéologue à Jos, en juin 2019.
- 111** Entretiens avec un archéologue à Jos, en juin 2019.
- 112** Entretiens avec deux membres d'ARAN, à Jos, en juin 2019.

- 113** Ce point a également été soulevé par rapport aux objets votifs en bois. Des membres d'ARAN ont dit que les communautés pourraient les attaquer et que quelqu'un pourrait y « perdre la vie » en collectant ces objets, ce qui fragilise leurs affirmations qu'ils collectent ces objets pour les préserver et les protéger de la destruction lorsqu'ils n'ont plus de valeur pour leur communauté et que des gens les vendent volontairement.
- 114** Entretiens avec un archéologue à Jos, en juin 2019.
Entretiens avec un archéologue à Abuja, en juin 2019.
- 115** Entretiens avec un membre d'ARAN, à Jos, en juin 2019 ; entretien à distance avec un marchand d'antiquités basé à Abuja, en juillet 2019
- 116** Selon les propos tenus par un employé : « Sa situation empire au fil du temps. Quand je suis arrivé au Musée, il y a 20 ans de cela, j'ai découvert une institution qui était dynamique et qui s'intéressait aux fouilles et aux galeries, mais à présent... ».
- 117** Entretiens avec un archéologue et un employé actuel de la NCMM, à Jos, en juin 2019.
- 118** Entretiens avec un archéologue à Jos, en juin 2019. En ce qui concerne les Nok, un incident de ce genre a été relaté par un archéologue de la région, concernant un retrait à grande échelle d'objets Nok provenant du Musée national de Jos, soi-disant pour une exposition à l'étranger, mais ils ne sont jamais revenus.
- 119** Entretien avec un employé de la NCMM, à Jos, en juin 2019.
- 120** Entretien avec un archéologue et un employé actuel de la NCMM, à Abuja, en juin 2019.
- 121** Entretien au siège de la police nationale, à Abuja, en juin 2019.
- 122** Entretien avec un brigadier de police, à Abuja, en juin 2019.
- 123** Entretien avec deux représentants des autorités douanières nigérianes, à Abuja, en juin 2019.
- 124** Factum Foundation, Bakor monoliths: Metropolitan fragment conference and site visits, mars 2018, www.factumfoundation.org/pag/1173/Cross-River-Monoliths-Metropolitan-Fragment-Conference-and-Site-Visits ; The Bakor monoliths: initial survey and documentation, octobre 2016, www.factumfoundation.org/pag/1173/Cross-River-Monoliths-Metropolitan-Fragment-Conference-and-Site-Visits ; I. Miller et A. Edet, Cross River monoliths: in critical danger of total destruction, 2019, www.researchgate.net/publication/333448462_Cross_River_Monoliths_in_critical_danger_of_total_destruction.
- 125** Cela a été recommandé par toutes les personnes interrogées qui ont attiré l'attention sur les pratiques illicites de certains membres d'ARAN. Entretiens avec des archéologues et des employés actuels de la NCMM, à Jos, en juin 2019 ; entretien avec un archéologue et un ancien membre de la NCMM, à Abuja, en juin 2019.
- 126** Entretiens avec deux archéologues basés au Nigéria, à Abuja et à Jos, en juin 2019.
- 127** Entretien avec un employé actuel de la NCMM, à Abuja, en juin 2019.
- 128** Comme cela a été recommandé dans de nombreux entretiens avec des membres actuels et anciens de la NCMM et avec plusieurs archéologues basés au Nigéria, en juin 2019.
- 129** Voir : K. Macdonald, Timbuktu under threat, *World Archaeology*, 27 mars 2013, www.worldarchaeology.com/features/timbuktu-under-threat/ ; Saving Antiquities for Everyone, Mali, 2020, <https://savingantiquities.org/a-global-concern/mali/>.
- 130** D. Keita, M.M. Tessougue, Y. Fane, Patrimoine culturel malien sabordé au nom d'un islam puritain, *Annales de l'Université Ouaga I Pr Joseph KI-ZERBO*, Série A, 25 décembre 2018.
- 131** Pour un compte-rendu complet de l'histoire extraordinaire de la contrebande des manuscrits de Tombouctou, voir : C. English, *The book smugglers of Timbuktu: the quest for the storied city and the race to save its treasures*, Glasgow: William Collins, 2017 ; A. Waberi, L'homme qui a sauvé les trésors de Tombouctou, *Le Monde Afrique*, 26 avril 2016, www.lemonde.fr/afrique/article/2016/04/26/l-homme-qui-a-sauve-les-tresors-detombouctou_4908637_3212.html.
- 132** Cour pénale internationale, Affaire Al Mahdi, 2018, www.icc-cpi.int/mali/al-mahdi. Pour une discussion sur l'engagement international dans la crise, voir : Bureau de l'évaluation de l'UNESCO ; étude de cas : Leçons tirées du Mali, rôle et action de l'UNESCO pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et promouvoir le pluralisme culturel dans les situations de crise, avril 2017, www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/IOS/images/PI_159_Mali_Case_Study.pdf.
- 133** Voir : M. Fick, Mali declares archaeological emergency, *Financial Times*, 16 décembre 2016, www.ft.com/content/559aa998-c386-11e6-9bca-2b93a6856354 ; A. Irwin, Emergency in Mali as looters are plundering ancient treasures, *New Scientist*, 15 décembre 2016, www.newscientist.com/article/2116243-emergency-in-mali-as-looters-are-plundering-ancient-treasures/.
- 134** En 2015, les participants à une conférence de l'UNESCO ont demandé qu'un plus grand nombre de mesures soient prises pour mettre fin au trafic illicite des manuscrits de Tombouctou : <https://fr.unesco.org/news/conference-bamako-s-inquiete-du-sort-manuscritsanciens-du-mali-propose-ses-mesures-urgence-0>. En décembre 2016, l'ICOM a publié une Liste rouge d'urgence des objets du patrimoine culturel malien en péril, attirant l'attention de la communauté internationale et du marché de l'art sur les types d'objets particuliers les plus exposés au pillage. Voir : M. Fick, Mali declares archaeological emergency, *Financial Times*, 16 décembre 2016, www.ft.com/content/559aa998-c386-11e6-9bca-2b93a6856354 ; A. Irwin, Emergency in Mali as looters are plundering ancient treasures, *New Scientist*, 15 décembre 2016, www.newscientist.com/article/2116243-emergency-in-mali-as-looters-are-plundering-ancient-treasures/.
- 135** Entretien avec le représentant du ministre de la Culture, à Bamako, en juin 2019 ; éléments matériels fournis par le ministère de la Culture, entretiens au Musée national ; Liste rouge d'urgence de 2016 de l'ICOM, mettant en évidence les biens culturels maliens en péril.
- 136** Atelier de formation des formateurs à l'attention des forces armées et de sécurité sur la Convention de la Haye de 1954, présentation faite par le ministère de la Culture, en collaboration avec la Direction nationale du patrimoine

- culturel, en 2016 ; documents fournis par le ministère de la Culture.
- 137** Décret n° 299/PG-RM du 19/09/1986 relatif à la réglementation de la prospection, de la commercialisation et de l'exportation des biens culturels.
- 138** Loi n° 85-40 AN-RM du 26 juillet 1985 relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel.
- 139** Salia Male, Atelier de formation des formateurs à l'attention des forces de défense et de sécurité sur la Convention de l'UNESCO de 1954 et autres mesures de protection du patrimoine ; documents fournis à l'équipe de recherche par le ministère de la Culture.
- 140** Voir : L. Schwartz, Antiquities Coalition Policy Note: taking the first step toward ending illegal antiquities trafficking, The Antiquities Coalition, 19 mars 2019, <http://thinktank.theantiquitiescoalition.org/antiquitiescoalition-policy-note-taking-the-first-step-toward-ending-illegal-antiquities-trafficking/>.
- 141** Kayes, Kangaba, Sikasso, Segou, Djenné, Bandiagara, Tombouctou, Gao, Es-Souk.
- 142** Atelier de formation des formateurs à l'attention des forces armées et de sécurité sur la Convention de la Haye de 1954, présentation faite par le ministère de la Culture, en collaboration avec la Direction nationale du Patrimoine culturel, en 2016 ; documents fournis par le ministère de la Culture ; entretiens avec des représentants de la DNPC et des militaires maliens à Bamako, en juin 2019.
- 143** Antiquities Coalition: #CultureUnderThreat: three years later, 18 avril 2019, <https://theantiquitiescoalition.org/cultureunderthreat-three-years-later/>. Présentation de la Direction nationale du Patrimoine culturel pour le renouvellement de l'accord bilatéral États-Unis-Mali sur l'exportation des biens culturels maliens, en décembre 2017, documents fournis à l'équipe de recherche par les auteurs.
- 144** Voir : C. Panella, Looters or Heroes? Production of illegality and memories of 'looting' in Mali, *European Journal Criminal Policy and Research*, 20, 2014, 487-502, <https://doi.org/10.1007/s10610-014-9251-9>.
- 145** Entretiens avec un représentant du Musée national et un archéologue, à Bamako, en juin 2019. Voir également : M. Brent, The rape of Mali, *Archaeological Ethics*, 2006.
- 146** Entretiens avec des représentants du Musée national et de la DNPC, à Bamako, en juin 2019. Voir : C. Panella, Looters or heroes? Production of illegality and memories of 'looting' in Mali, *European Journal Criminal Policy and Research*, 20, 2014, 487-502, <https://doi.org/10.1007/s10610-014-9251-9>. Pour discuter des travaux primaires effectués sur le terrain de 2001 à 2002.
- 147** M. Brent, The rape of Mali, *Archaeological Ethics*, 2006.
- 148** Entretiens avec des représentants du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 149** Selon les documents de présentation qui nous ont été fournis par le ministère de la Culture.
- 150** Entretiens avec des représentants du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 151** Entretiens à distance avec un archéologue européen et un archéologue basé aux États-Unis, en mai 2019.
- 152** Deuxième entretien avec un représentant du Musée national ; entretien avec un archéologue basé aux États-Unis ; entretien avec un archéologue basé en Europe, en mai 2019.
- 153** Entretien avec un marchand d'antiquités, à Bamako, en juin 2019 ; entretiens avec deux marchands d'art basés en Europe, en juillet 2019.
- 154** Par exemple, une controverse a éclaté en 2009 sur la présentation de terres cuites maliennes à Genève, issues de la prestigieuse collection Barbier-Mueller, qui, selon les archéologues, provenaient de sites découverts seulement après la promulgation de la législation malienne sur les antiquités, ce qui signifie qu'ils ont été définitivement pillés. Voir : F. Burnand, Geneva row over African cultural heritage, *Swissinfo.ch*, 2 mai 2009, www.swissinfo.ch/eng/geneva-row-over-african-cultural-heritage/996176. Pour un aperçu des principaux marchands accusés d'être impliqués dans le commerce illicite, voir M. Brent, The rape of Mali, *Archaeological Ethics*, 2006.
- 155** Voir, entre autres : S. Sidibé, The pillage of archaeological sites in Mali, *African Arts*, 28:4, 1995, 52-55, www.jstor.org/stable/3337292. S. McIntosh et R. McIntosh, *Dilettantism and plunder: illicit traffic in ancient Malian art*, 1986. Plundering Africa's Past ; P.R. Schmidt et R.J. McIntosh, (eds), *Plundering Africa's past*, Bloomington: Indiana, University Press, 1996 ; R.J. McIntosh, T. Togola et S.K. McIntosh, The good collector and the premise of mutual respect among nations, *African Arts*, 28:4, 1995, 60-112, <https://www.jstor.org/stable/3337296> ; P.R. McNaughton, Malian antiquities and contemporary desire, *African Arts*, 28:4, 1995, 23-27, <https://www.jstor.org/stable/3337288> ; P.L. Ravenhill, Beyond reaction and denunciation: appropriate action to the crisis of archaeological pillage, *African Arts*, 28:4, 1995, 56-110, <https://www.jstor.org/stable/3337293> ; M. Dembélé et J. Van Der Waals, Looting the antiquities of Mali, *Antiquity*, 65:249, 1991, 904-905, <https://doi.org/10.1017/S0003598X00080649>.
- 156** Entretien avec un archéologue basé en Europe, en mai 2019. Voir également les discussions dans : Timbuktu under threat, *World Archaeology*, 54, www.world-archaeology.com/features/timbuktu-under-threat/ ; S. Sidibé, The pillage of archaeological sites in Mali, *African Arts*, 28:4, 1995, 52-55, <https://www.jstor.org/stable/3337292>.
- 157** Entretiens avec des représentants de la DNPC, à Bamako, en juin 2019, et avec un archéologue basé en Europe, en mai 2019.
- 158** Documents sur le renouvellement du traité en décembre 2017, qui nous ont été remis par la DNPC du Mali.
- 159** Par exemple, en fin 2016, avec la Liste rouge actualisée des objets culturels en péril, publiée par le Conseil international des musées, les autorités maliennes ont officiellement proclamé être en situation « d'urgence culturelle ».
- 160** Voir également, à titre d'évaluation externe : l'Association des comités nationaux du Bouclier bleu, Mission d'évaluation civilo-militaire du patrimoine malien, en juillet 2014.
- 161** Entretiens avec des représentants de la DNPC, à Bamako, en juin 2019.

- 162** Dans les documents de présentation qui nous ont été fournis par le ministère de la Culture, et à travers les entretiens.
- 163** Les enquêtes menées au début des années 90 dans le sud de la région du delta du Niger ont déjà révélé un pourcentage élevé de sites pillés, en progression dans les travaux de suivi ultérieurs. Voir : R. Bedaux et M. Rowlands, *The future of Mali's past*, *Antiquity*, 75:290, 2001, 872-876, <https://doi.org/10.1017/S0003598X00089456>. Ces dernières années, en raison de l'absence d'enquêtes approfondies, une incertitude persiste quant à l'étendue des sites pillés ; nous nous appuyons donc ici sur des estimations ainsi que sur l'expérience acquise sur le terrain en matière de protection des sites archéologiques.
- 164** Entretiens avec des représentants de la DNPC, à Bamako, en juin 2019.
- 165** Les personnes interrogées travaillant au ministère de la Culture ont souligné à maintes reprises le lien étroit existant entre des membres du secteur du tourisme et ceux du commerce illicite, car les principaux guides et autres agents seraient en mesure de mettre en contact les vendeurs et les acheteurs potentiels.
- 166** Entretien avec un archéologue, à Bamako, en juin 2019.
- 167** Entretien avec des représentants de l'armée malienne, à Bamako, en juin 2019.
- 168** Entretien avec des représentants de l'armée malienne, à Bamako, en juin 2019.
- 169** Entretien avec un fonctionnaire du ministère de la Culture, à Bamako, en juin 2019.
- 170** Entretien à distance avec le chef d'une équipe de pilliers, à Mopti, en juillet 2019.
- 171** Entretiens avec deux marchands d'antiquités, à Bamako, en juin 2019.
- 172** Entretiens avec des représentants de la DNPC, à Bamako, en juin 2019.
- 173** Entretiens avec deux marchands d'antiquités, à Bamako, en juin 2019.
- 174** Entretien avec un marchand d'antiquités, à Bamako, en juin 2019.
- 175** Entretien avec deux marchands d'antiquités indépendants, à Bamako ; propos corroborés lors d'entretiens avec des archéologues.
- 176** Entretiens avec des représentants du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 177** Entretien avec un marchand d'antiquités, à Bamako, en juin 2019.
- 178** Entretiens avec des représentants du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 179** Entretien avec un ancien fonctionnaire du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 180** Les personnes interrogées, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du marché, ont unanimement déclaré que faire passer des objets illicites par l'aéroport de Bamako serait « assez » ou « très » facile.
- 181** Il s'agit également d'un exemple avéré de l'intersection, par ailleurs mal démontrée mais très commentée, entre le commerce illicite des antiquités et d'autres formes d'économies illégales basées sur les conflits.
- 182** Informations fournies par le ministère de la Culture ; entretien avec un représentant d'INTERPOL et des représentants de l'armée malienne, à Bamako, en juin 2019.
- 183** Entretien avec deux archéologues basés en Europe, possédant une grande expertise en archéologie du Mali, à Genève, en avril 2019.
- 184** Entretien avec des représentants de l'armée, à Bamako, en juin 2019.
- 185** Trois entretiens avec des marchands d'art basés à Bamako, en juin 2019 ; entretien à distance avec le chef d'une équipe de pilliers, à Mopti, en juillet 2019, et corroboré par un entretien avec un représentant d'INTERPOL, à Bamako, en juin 2019.
- 186** Documents préparés pour le renouvellement du traité entre les États-Unis et le Mali sur les biens culturels, en décembre 2018, qui nous ont été remis par la DNPC.
- 187** Entretien à distance avec le chef d'une équipe de pilliers, à Mopti, en juillet 2019.
- 188** Documents préparés pour le renouvellement du traité entre les États-Unis et le Mali sur les biens culturels, en décembre 2018, qui nous ont été remis par la DNPC.
- 189** Entretien à distance avec le chef d'une équipe de pilliers, à Mopti, en juillet 2019.
- 190** Entretiens avec des représentants du Musée national, à Bamako, en juin 2019 ; entretiens avec des représentants de la DNPC et un autre archéologue malien, à Bamako, en juin 2019.
- 191** Entretiens avec des représentants de la DNPC et un autre archéologue basé au Mali, à Bamako, en juin 2019.
- 192** Voir : H. Cotter, *Imperiled legacy for African art*, *New York Times*, 5 juin 2012, www.nytimes.com/2012/08/05/arts/design/african-art-is-under-threat-in-djennedjenno.html?mtrref=undefined&assetType=PAYWALL.
- 193** Pour mieux mettre les choses dans le contexte, les perles de verre sont associées à des sépultures médiévales plus récentes. Les perles de pierre, par exemple les perles de granit, peuvent remonter à l'époque paléolithique.
- 194** Entretiens avec des représentants du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 195** Entretiens avec des représentants de la DNPC, à Bamako, en juin 2019.
- 196** Entretien à distance avec le chef d'une équipe de pilliers, à Mopti, en juillet 2019.
- 197** Entretiens avec des représentants de la DNPC, à Bamako, en juin 2019 ; entretien à distance avec un archéologue travaillant dans le nord du Mali près de Tombouctou, en juin 2019 ; entretien à distance avec le chef d'une équipe de pilliers, à Mopti, en juillet 2019.
- 198** Représentant d'INTERPOL à Bamako ; représentant d'une ONG, à Bamako.

- 199** Voir : Dune Voices, Trafic des manuscrits de Tombouctou : un commerce international incontrôlé, 29 novembre 2015, <http://dunevoices.info/index.php/fr/mali1/frontiere/item/278-traffic-des-manuscrits-de-tombouctou-uncommerce-international-incontrôle> ; L.L. Westerhoff, Maroc : Trafic de manuscrits maliens, RFI, 18 mars 2013, www.rfi.fr/emission/20130318-maroc-traffic-manuscritsmaliens ; R. Tchounand, Maroc : Des manuscrits antiques maliens font l'objet d'un trafic, Yabiladi, 19 mars 2013, www.yabiladi.com/articles/details/16161/marocmanuscrits-antiques-maliens-font.html.
- 200** Représentants de l'armée, Bamako ; représentant d'INTERPOL, Bamako.
- 201** Voir : Dune Voices, Trafic de manuscrits de Tombouctou : un commerce international incontrôlé, 29 novembre 2015, <http://dunevoices.info/index.php/fr/mali1/frontiere/item/278-traffic-des-manuscrits-de-tombouctou-uncommerce-international-incontrôle> ; L.L. Westerhoff, Maroc : Trafic de manuscrits maliens, RFI, 18 mars 2013, www.rfi.fr/emission/20130318-maroc-traffic-manuscritsmaliens ; R. Tchounand, Maroc : Des manuscrits antiques maliens font l'objet d'un trafic, Yabiladi, 19 mars 2013, www.yabiladi.com/articles/details/16161/marocmanuscrits-antiques-maliens-font.html.
- 202** Voir : Dune Voices, Trafic des manuscrits de Tombouctou : un commerce international incontrôlé, 29 novembre 2015, <http://dunevoices.info/index.php/fr/mali1/frontiere/item/278-traffic-des-manuscrits-de-tombouctou-uncommerce-international-incontrôle> ; entretien avec un représentant d'INTERPOL, à Bamako, juin 2019.
- 203** Entretien d'un représentant d'une ONG s'occupant du patrimoine, à Bamako.
- 204** Entretien à distance avec un spécialiste des manuscrits, à Tombouctou, en juillet 2019.
- 205** Entretien avec un représentant d'INTERPOL, à Bamako, en juin 2019.
- 206** Entretien à distance avec le chef d'une équipe de pilliers, à Mopti, en juillet 2019.
- 207** Bureau de l'évaluation de l'UNESCO ; étude de cas : Leçons tirées du Mali, rôle et action de l'UNESCO pour protéger et sauvegarder le patrimoine culturel et promouvoir le pluralisme culturel dans les situations de crise, avril 2017, www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/IOS/images/PI_159_Mali_Case_Study.pdf.
- 208** Entretiens avec des représentants de la DNPC et du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 209** Juste après le départ de l'équipe de recherche de Bamako, une de ces missions a été conduite sur un site où un massacre avait eu lieu quelques jours auparavant. Entretiens avec des représentants de la DNPC et du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 210** Entretien avec un représentant d'une des missions régionales de la DNPC, à Bamako, en juin 2019.
- 211** Entretien avec un représentant d'INTERPOL, à Bamako, en juin 2019.
- 212** Entretien avec des représentants de l'armée malienne, à Bamako ; Entretien avec un représentant du Musée national.
- 213** Entretien avec un représentant du Musée national. Ces ONG sont, notamment, SAVAMA DCI et l'Institut Ahmed Baba.
- 214** Entretien avec un représentant d'INTERPOL, à Bamako, en juin 2019.
- 215** Entretiens avec des représentants d'INTERPOL, de la DNPC et du Musée national, à Bamako, en juin 2019.
- 216** Entretiens avec des représentants du Musée national, à Bamako, en juin 2019. Une solution consiste à utiliser des « banques culturelles », grâce auxquelles les communautés peuvent placer des objets culturels et religieux sous la garde du musée en échange d'un soutien financier. Cette solution a été qualifiée d'innovante et d'efficace. Voir : A. Mayor et E. Huysecom, Cultural pathways to development among Communities, in *Community archaeology and heritage in Africa: decolonizing practice*, Londres: Routledge, 2016, <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:85080>.
- 217** Entretien avec un représentant de la DNPC, à Bamako, en juin 2019.
- 218** Entretiens avec des représentants de la DNPC, à Bamako, en juin 2019.
- 219** Voir : L. Schwartz, Antiquities Coalition Policy Note: taking the first step toward ending illegal antiquities trafficking, *The Antiquities Coalition*, 19 mars 2019, <http://thinktank.theantiquitiescoalition.org/antiquitiescoalition-policy-note-taking-the-first-étape-vers-le-traffic-d-antiquités-illégales/> ; M. Polner, Preventing illicit traffic of cultural objects: a supply chain perspective, chez S. Hufnagel et D. Chappell, (eds), *The Palgrave Handbook on Art Crime*, Londres: Palgrave Macmillan, 2019, 769-793, <https://doi.org/10.1057/978-1-137-54405-6>.
- 220** Voir : Ambassade des États-Unis au Mali : les États-Unis et le Mali lancent un nouveau projet de préservation de la culture pour répertorier les riches sites du patrimoine culturel de ce pays, le 5 septembre 2019, <https://ml.usembassy.gov/us-and-mali-launch-new-culturalpreservation-projet-d-inventaire-malis-riche-de-patrimoine-culturel/>.
- 221** K.A. Paul, Cultural racketeering in Egypt: predicting patterns in illicit activity: quantitative tools of the 21st-century archaeologist, *The Antiquities Coalition*, 6 janvier 2016, <https://theantiquitiescoalition.org/cultural-racketeering-in-egypt-predicting-patterns-inillicit-activity-quantitative-tools-of-the-21st-centuryarchaeologist/>.
- 222** Antiquities Coalition, *The AC digs into: Libyan cultural heritage*, 26 février 2018, Antiquities Coalition: *The AC Digs Into: Libyan Cultural Heritage*, 26 février 2018 ; L. McEnaney, Libya profile, SAFE – Saving Antiquities for Everyone, <http://savingantiquities.org/aglobal-concern/libya/>; Associated Press, Libya's cultural heritage 'being destroyed and plundered by Isis', *The Guardian*, 15 décembre 2015, www.theguardian.com/world/2015/dec/15/libyas-cultural-heritage-beingdestroyed-and-plundered-by-isis ; T. Cornwell, Looters exploit the political chaos in Libya, *The Art Newspaper*, 19 octobre 2016, www.theartnewspaper.com/news/looters-exploit-the-political-chaos-in-libya/.
- 223** N. Brodie, Why is no one talking about Libya's cultural destruction, *Near Eastern Archaeology*, 78:3, 2015, 212-217 ; H. Shlebak, British Museum set to return ancient Greek statue looted from Libya, *Middle East Eye*,

- 12 novembre 2019, www.middleeasteye.net/news/uk-returning-libyan-statue ; Libyan Express, US returns to Libya looted 6th century marble statue, 6 October 2019, www.libyanexpress.com/us-returns-to-libyalooted-16th-century-marble-statue/.
- 224** S. Parcak et al, Satellite evidence of archaeological site looting in Egypt: 2002-2013, *Antiquity*, 90:349, 2016, 188-205 ; S. Parcak, Archaeological looting in Egypt: a geospatial view (case studies from Saqqara, Lisht and El Hibeh), *Near Eastern Archaeology*, 78:3, 2015.
- 225** K.A. Paul, Cultural racketeering in Egypt: predicting patterns in illicit activity: quantitative tools of the 21st-century archaeologist, *The Antiquities Coalition*, 6 janvier 2016, <https://theantiquitiescoalition.org/cultural-racketeering-in-egypt-predicting-patterns-in-illicit-activity-quantitative-tools-of-the-21st-centuryarchaeologist/>.
- 226** S. Parcak et al, Satellite evidence of archaeological site looting in Egypt: 2002-2013, *Antiquity*, 90:349, 2016, 188-205 ; US Immigration and Customs Enforcement, Ancient gold coffin repatriated to Egypt in New York ceremony, 26 septembre 2019, www.ice.gov/news/releases/ancient-gold-coffin-repatriated-egypt-newyork-ceremony; Egypt Independent, EU ambassador backs Egypt's efforts to recover smuggled antiquities, 18 juin 2019, <https://egyptindependent.com/euambassador-backs-egypts-efforts-to-recover-smuggledantiquities/>.
- 227** Entretien avec un archéologue et un spécialiste des relations internationales, à Tunis, en Tunisie, en février 2019.
- 228** Considérées par des marchands d'antiquités à El Djem et par de nombreux marchands d'antiquités basés en Algérie comme une forme de culture matérielle sur le marché illicite, et très demandées (juillet 2019).
- 229** L'entretien avec un archéologue et un spécialiste des relations internationales donne à penser que certains types de céramiques puniques sont parmi les plus recherchés, en partie pour leur rareté et en partie parce les dépouilles puniques reposent souvent sous les dépouilles romaines, ce qui rend les fouilles encore plus exaltantes ; Tunis, en février 2019.
- 230** Par exemple, un rare manuscrit de la Torah saisi en 2017 ; M.K.J., Tunisie : saisie d'un manuscrit rare de la Torah, 10 mars 2017, www.webdo.tn/2017/03/10/tunisiesaisie-dun-manuscrit-rare-de-torah/.
- 231** Entretiens avec des marchands d'art à Annaba, en 2019.
- 232** Amr Al-Azm, K.A. Paul et S. Graham, Facebook's black market in antiquities: Trafficking, terrorism, and war crimes, juin 2019, <http://atharproject.org/report2019/>.
- 233** Une législation antérieure comprenait : le décret du 7 novembre 1882 qui plaçait un certain nombre de sites archéologiques sous l'autorité du Bey ; le décret du 8 mars 1885 qui créait un département des antiquités ; le décret du 7 mars 1886 qui définissait les méthodes de classification des objets archéologiques ; le décret du 8 janvier 1920 qui plaçait les antiquités de la période pré-arabe/islamique sous la seule autorité de l'État tunisien. Voir également : A. Laabidi, La protection des biens culturels en Tunisie, *Actual Jurid Tun*, 11, 1997, 49-65.
- 234** Articles 10 à 40 de la loi 98-04 adoptée le 15 juin 1998.
- 235** M. Polner, Preventing illicit trafficking of cultural objects: a supply chain perspective, in S. Hufnagel et D. Chappell, (eds), *The Palgrave Handbook on Art Crime*, 2019, <https://doi.org/10.1057/978-1-137-54405-6>.
- 236** Résumé public de cet accord, publié par le département d'État américain, <https://eca.state.gov/files/bureau/algeria-request-public-summary.pdf>.
- 237** Mise à jour de la conformité des échanges internationaux, les États-Unis et la Tunisie demandent la protection des biens culturels, 27 novembre 2019, www.internationaltradecomplianceupdate.com/2019/11/27/us-tunisia-requests-cultural-propertyprotection/.
- 238** Loi 1988-11 adoptée le 25 février 1988, puis modifiée en 1997 par la loi 97-16 adoptée le 3 mars 1997.
- 239** Entretien avec un représentant de l'INP chargé du département du contrôle des saisies, à Tunis, en mai 2019.
- 240** Entretien avec un représentant de l'INP chargé du département des saisies dans le domaine public, à Tunis, en juin 2019.
- 241** Entretien avec un représentant de l'INP chargé de la section spécialisée dans les artefacts romains et byzantins, à Tunis, en juin 2019.
- 242** Entretien avec un archéologue retraité et un ancien responsable des fouilles et de la recherche sur le site de Bulla Regia, à Tunis, en mai 2019.
- 243** C. Fenwick, Archaeology and the search for authenticity: colonialist, nationalist, and Berberist visions of an Algerian past, *Theoretical Roman Archaeology Journal*, 2008, www.researchgate.net/publication/320363224_Archaeology_and_the_Search_for_Authenticity_Colonialist_Nationalist_and_Berberist_Visions_of_an_Algerian_Past.
- 244** Entretien avec un responsable régional du ministère de la Culture, à Tipaza en Algérie, en juin 2019.
- 245** Entretien avec un juriste et un collectionneur d'antiquités tous deux algériens, à Tipaza en Algérie, en juin 2019.
- 246** Entretien avec un historien et un ancien curateur du musée Annaba Hippo, à Annaba en Algérie, en juin 2019.
- 247** Entretien avec un ancien commissaire de police, à Annaba en Algérie, en juin 2019.
- 248** M. Camau, Tunisie : vingt ans après : de quoi Ben Ali est-il le nom ? IV | 2008, <https://journals.openedition.org/anneemaghreb/480>.
- 249** Ce système élargi était inhérent à l'exploitation mise en œuvre par ces familles élitistes, qui usaient de leur position privilégiée et de leur emprise sur les structures étatiques pour se lancer dans divers types de trafics, en trompant l'appareil sécuritaire national, et faisaient main basse sur des entreprises par l'extorsion et la corruption. Voir : F. Alziria, The Godfathers of Tunisia, 25 mai 2012, <https://foreignpolicy.com/2012/05/25/the-godfathers-of-tunisia/>.
- 250** S. Badreddine, Archéologie : un patrimoine spolié, récupéré mais toujours en danger, *Nawaat*, 21 mars 2013, <https://nawaat.org/portail/2013/03/21/archeologie-un-patrimoine-spolie-recupere-maistoujours-en-danger/>.
- 251** G. Shaw, Looted marble Mask of Gorgon returned to Algeria, *The Art Newspaper*, 11 avril 2014, <http://ec2-79-125-124-178.eu-west-1.compute.amazonaws.com/articles/Looted-marble-Mask-of-Gorgon-returned-to-Algeria/32345>.

- 252** <https://www.tunisienumerique.com/mandat-de-depotcontre-beji-ben-mami/>.
- 253** Entretien avec un représentant de l'INP chargé de la section spécialisée dans l'art romain et byzantin, à Tunis, en juin 2019.
- 254** Entretien avec un représentant de l'INP chargé du département du contrôle des saisies, à Tunis, en mai 2019.
- 255** Présentées par un responsable de la Gendarmerie nationale pendant une conférence sur la protection du patrimoine culturel d'Alger, en Algérie, en juin 2019.
- 256** Présentées par un responsable de la Gendarmerie nationale pendant une conférence sur la protection du patrimoine culturel d'Alger, en Algérie, en juin 2019.
- 257** Entretien avec un juriste et un collectionneur d'antiquités tous deux algériens, à Tipaza en Algérie, en juin 2019.
- 258** Entretien avec un douanier, à Alger, en Algérie, en juillet 2019.
- 259** Entretien avec un représentant de la Conservation des traditions, des arts et de la mémoire locale, dans la ville de Jendouba, en juin 2019.
- 260** Entretien avec un représentant de l'INP chargé du département du contrôle des saisies, à Tunis, en mai 2019.
- 261** Entretien avec un archéologue retraité et un ancien responsable des fouilles et de la recherche sur le site de Bulla Regia, à Tunis, en mai 2019.
- 262** Entretien avec un représentant du musée Bulla Regia et du site archéologique, à Jendouba, en juin 2019.
- 263** Entretien avec un archéologue retraité et un ancien responsable des fouilles et de la recherche sur le site de Bulla Regia, à Tunis, en mai 2019.
- 264** Entretien avec un journaliste d'investigation, à Tunis, en février 2019 ; entretien avec un marchand d'antiquités, un archéologue et un « facilitateur d'art », à Alger, en Algérie, en juillet 2019.
- 265** Aperçu du crime organisé inquiétant en Afrique du Nord, INTERPOL (Organisation internationale de police criminelle), 2018, <https://enact-africa.s3.amazonaws.com/site/uploads/2018-12-12-interpol-north-africa-report.pdf>.
- 266** Tunisie/corruption : témoignage inédit d'un membre du clan de Ben Ali, www.nouvelobs.com/monde/20170520.AFP3651/tunisie-corruption-temoignage-inedit-d-unmembre-du-clan-ben-ali.html.
- 267** Une personne interrogée a parlé d'un cas où des fossiles rares de l'Adrar, dans le Sud du pays, ont été trouvés dans la valise d'un ingénieur chinois qui tentait de quitter le pays.
- 268** Sauvegarde de la Casbah d'Alger, www.huffpostmaghreb.com/2018/01/25/sauvegarde-de-la-casbah-d_n_19078918.html.
- 269** Selon la même source.
- 270** <https://www.elwatan.com/archives/epoque/on-vous-redit-792-19-01-2008>.
- 271** Page of the Blue Quran, Renowned Tunisian Artifact, to Be Sold in London, <https://iqna.ir/en/news/2306482/page-of-the-blue-quran-renowned-tunisian-artifact-tobe-sold-in-london>.
- 272** Description des pages du manuscrit sur le site web de Christie's, le 28 octobre 2018, www.christies.com/lotfinder/Lot/a-kufic-quran-folio-on-blue-vellum-6162814-details.aspx.
- 273** Entretien avec un archéologue, à Alger, en Algérie, en juillet 2019.
- 274** Entretien avec représentant de l'INP à Tunis, en Tunisie, en mai 2019.
- 275** Presque toutes les personnes interrogées ont déclaré que des archéologues sont impliqués dans le trafic des antiquités, soit parce qu'ils collectent et vendent des articles, soit parce qu'ils proposent leur expertise aux collectionneurs et aux trafiquants. Entretien avec un archéologue et un représentant du Comité de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la jeunesse dans la municipalité d'El Kef, à El Kef, en juin 2019.
- 276** Entretien avec un archéologue et un représentant du Comité de la culture, du patrimoine, de l'éducation et de la jeunesse dans la municipalité d'El Kef, à El Kef, en juin 2019.
- 277** Farouk Ben Ammar, Tunisie : trafic d'antiquités, une activité à réprimer ou à organiser ? *Huffington Post Maghreb*, 22 mars 2017, www.huffpostmaghreb.com/farouk-ben-ammam/tunisie-traffic-dantiquite_b_15514292.html.
- 278** Démantèlement d'un réseau de trafic de pièces archéologiques, *Réalités*, 31 mars 2019, www.realites.com.tn/2019/03/demantelement-dun-reseau-de-traffic-de-pieces-archeologiques/.
- 279** Indicateur de développement régional : étude comparative en termes de développement régional de la Tunisie, ITCEQ, 2012, <http://cgdr.nat.tn/upload/files/13.pdf> ; entretien avec un représentant du département des investigations du service des douanes, à Tunis, en mai 2019.
- 280** Entretien avec un archéologue, à Tunis, en mai 2019.
- 281** Entretien avec un marchand d'antiquités, à Alger ; entretien avec un archéologue et un collectionneur d'art, à Alger, en Algérie, en juin 2019.
- 282** On peut demander à des facilitateurs d'art de superviser l'ensemble des étapes liées à la recherche, à l'acquisition et à la restauration d'objets anciens et endommagés. Ils disposent généralement d'un atelier de restauration privé, équipé de scanners et d'imprimantes en 3D pour la reconstitution des pièces cassées.
- 283** Ces deux pays ont été mentionnés lors d'un entretien avec un facilitateur d'art à Alger, en juin 2019.
- 284** Entretien avec le directeur de l'INP chargé de la section spécialisée dans les artefacts romains et byzantins, à Tunis, en juin 2019.
- 285** Patrimoine archéologique : 4 mille saisies depuis la révolution ! *Business News*, 17 janvier 2016, www.businessnews.com.tn/patrimoine-areologique--4-millesaisies-depuis-la-revolution-.519,61761.3.
- 286** Entretien avec un architecte-collectionneur algérien qui possède une importante collection de famille, à Constantine, en Algérie, en juillet 2019.

- 287** Entretien avec un juriste et un collectionneur d'antiquités tous deux algériens, à Tipaza en Algérie, en juin 2019. Une autre personne interrogée a mentionné le cas de cinq touristes allemands, qui étaient portés disparus dans le désert en 2004. Les autorités avaient alors craint un enlèvement perpétré par des groupes terroristes, mais lorsqu'ils ont, en fin de compte, été retrouvés et rapatriés, ils étaient en possession de 130 objets archéologiques volés sur des sites.
- 288** Entretien avec un responsable de la gendarmerie nationale, en Algérie.
- 289** Entretien avec un représentant de l'INP chargé du département du contrôle des saisies, à Tunis, en mai 2019.
- 290** Entretien avec un responsable du ministère de la Culture, à Alger, en Algérie, en juin 2019.
- 291** Farouk Ben Ammar, Tunisie : trafic d'antiquités, une activité à réprimer ou à organiser ? *Huffington Post Maghreb*, 22 mars 2017, www.huffpostmaghreb.com/farouk-ben-ammammar/tunisie-traffic-dantiquite_b_15514292.html.
- 292** Entretien avec un responsable de la gendarmerie nationale.

En savoir plus sur le trafic de drogue et les médicaments contrefaits sur www.enact.africa




This project is funded by the European Union



Issue 04 | June 2018

Tackling heroin trafficking on the East African coast

Simone Hayson, Peter Gastrow and Mark Shaw

Summary

In recent years, the volume of heroin shipped from Afghanistan along a network of maritime routes in East and Southern Africa appears to have increased considerably. An integrated regional criminal market has developed, shaping and shaped by political developments. Africa is now experiencing the sharpest increase in heroin use worldwide, and a spectrum of criminal networks and political elites in East and Southern Africa are substantially enmeshed in the trade. New policy approaches are urgently needed.

Key points

- Responses should address the challenge as a cross-border criminal system
- Progressive action should be targeted in major drug hubs along the southern route, focusing on vulnerable areas and potential sources of regional instability, such as northern Mozambique
- The relationship between politics, business and organised crime must be adequately researched and addressed
- Vetted private sector actors should be engaged to prevent or reverse the criminalisation of key ports
- Support must be increased for community-based initiatives that mitigate the effects of drug use
- Programming interventions to reduce violence in the most vulnerable communities affected by the heroin trade in Southern and East Africa should be considered

This brief focuses on:



POLICY BRIEF




This project is funded by the European Union



Issue 04 | June 2018

The heroin coast

A political economy along the eastern African seaboard

Simone Hayson, Peter Gastrow and Mark Shaw

Summary

In recent years, the volume of heroin shipped from Afghanistan along a network of maritime routes in East and southern Africa appears to have increased considerably. Most of this heroin is destined for Western markets, but there is a spin-off trade for local consumption. An integrated regional criminal market has developed, both shaping and shaped by political developments in the region. Africa is now experiencing the sharpest increase in heroin use worldwide and a spectrum of criminal networks and political elites in East and southern Africa are substantially enmeshed in the trade. This report focuses on the characteristics of the heroin trade in the region and how it has become embedded in the societies along this route. It also highlights the features of the criminal-governance systems that facilitate drug trafficking along this coastal route.

Recommendations

- The East African heroin market forms an integrated regional criminal economy based on the transit of heroin from Afghanistan to the West.
- The transit economy relies on international ports and other infrastructure, and high levels of political protection.
- There is a rapidly growing consumer drug market in the region – one that is much larger than is commonly acknowledged.
- Despite some positive trends in drug users' ability to access health services in several locations in the region, there are nevertheless gaps in appropriate drug treatment interventions.

This paper focuses on:



RESEARCH PAPER




This project is funded by the European Union



Issue 06 | November 2015

The rise of counterfeit pharmaceuticals in Africa

Robin Cartwright and Ana Baric

Summary

Sustainable Development Goal 3 (SDG 3) places significant emphasis on populations' health, and sub-target 3.8 specifies access to safe, effective, quality and affordable essential medicines and vaccines for all. Yet, remarkably missing from the discourse around achieving this goal is the need to address the growing phenomenon of counterfeit medicines, which disproportionately affects developing countries. Counterfeit medicines put people's lives at risk, finance criminal groups and cause profound public health challenges. The full scale of the challenge in Africa is not fully understood, but research suggests that the problem and its impact are severe. If the continent is to make headway in achieving SDG 3, the issue of counterfeit medicines must move higher up on policy agendas. Experience elsewhere suggests that there would be scope for significant positive results.



Key points

- Addressing counterfeit medicines in Africa may help prevent widespread loss of life, including an estimated 64 000-158 000 avoidable deaths from malaria alone, as well as mitigating other public health and public safety risks
- Much greater prioritisation of the issue by African states and continental or regional bodies is needed. The response should include a substantial overhaul of the analytical, legal, educational, regulatory and enforcement systems around medical supply chains. The legal and regulatory frameworks for combating medicine fraud will need strengthening
- These responses would need to be coordinated within a global effort, including setting up a database of intelligence on counterfeits, and improved awareness-raising and training campaigns. National medicines regulation authorities should investigate mass serialisation forms of track-and-trace


This brief focuses on:



POLICY BRIEF

This project is funded by the European Union



Issue 05 | June 2018

Analysing drug trafficking in East Africa

A media-monitoring approach

Cara Aucouin

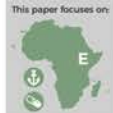
Summary

By analysing drug-related incidents reported in the media in three key East African nations over the past decade, this paper provides insights into drug trafficking in the region. This includes the different drug types in circulation across Kenya, Tanzania and Uganda; the quantities and trafficking methods used, as well as the origin, transit, and destination hubs. The report also suggests patterns in the actors involved, the nature of state responses and the reporting styles of the African and foreign press. The potential for improved sourcing using this methodology, and for greater public awareness of drug trafficking-related harms, lies in the development of stronger and more capable journalism in the region.

Key points

- East Africa plays an increasing role in the continent's illicit drug trade, particularly as a corridor for flows of heroin and cocaine
- Media monitoring is an innovative way of gathering data to help illustrate trends in transnational organised crime, including drug trafficking trends
- Findings show interesting patterns in reporting on major harmful drugs in the region, and the many challenges faced by journalists in investigating and publishing drug trafficking stories
- The paper calls for greater press freedom and increased training and financial support for investigative journalism in East Africa, and across the continent more generally

This paper focuses on:



RESEARCH PAPER



À propos des auteurs

Julia Stanyard est analyste à la *Global Initiative against Transnational Organized Crime* (Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée). Elle est titulaire d'une maîtrise et d'une licence de l'université de Cambridge. Son mémoire de maîtrise portait sur les stratégies de prévention de la criminalité, adoptées pour lutter contre le commerce clandestin des antiquités. Grâce à une bourse de recherche de l'Institut britannique pour l'Afrique de l'Est, elle a récemment achevé sa formation qui porte sur les antiquités illicites en Afrique.

Rim Dhaouadi est consultante en recherche pour le projet ENACT. Avocate, elle est titulaire d'une maîtrise en droit international obtenue à Aix-en-Provence. Elle a été juriste et responsable de programme au sein de *Democracy Reporting International* et du Centre de Genève pour la gouvernance démocratique des forces armées.

À propos de cette publication

Ce document, qui fait partie d'une série de publications sur le commerce illégal des biens culturels de l'Afrique du Nord et de l'Ouest, comprend ce document de recherche et trois études de cas (sur le Mali, le Nigéria, et, l'Algérie et la Tunisie).

À propos d'ENACT

Le projet ENACT (Renforcer la lutte contre le crime organisé transnational en Afrique) contribue au développement de connaissances et de compétences tendant à améliorer la réponse de l'Afrique au crime organisé transnational. Ce projet analyse la façon dont le crime organisé influe sur la stabilité, la gouvernance, l'état de droit et le développement de l'Afrique, et s'efforce d'en minimiser les effets. Il est mis en œuvre par l'Institut d'études de sécurité et INTERPOL, en association avec l'Initiative mondiale contre la criminalité transnationale organisée.

Remerciements

ENACT est financé par l'Union européenne (UE). Les auteurs de ce document tiennent à remercier, d'une part, Simone Haysom pour ses conseils et son soutien pendant le travail sur le terrain et la coordination de cette recherche, et d'autre part, les nombreux archéologues et experts du patrimoine, consultés lors de cette recherche, pour avoir généreusement donné de leur temps et partagé leur savoir-faire, ainsi que pour leur dévouement à leur domaine d'activité.